Nantes Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

RÉUNION DU CONSEIL DU 06 AVRIL 2012

PROCES-VERBAL

Désignation du secrétaire de séance 5

Compte rendu des délégations 5

Approbation du procès verbal du 10 février 2012 5

1. Remplacements d'élus et désignations divers 6

2. Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire - Désignation des représentants de la communauté urbaine Nantes Métropole 8

3. SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE - Modification Plan Local d'Urbanisme - Approbation 9

4. CARQUEFOU - Aménagement du secteur de Moulin Boisseau - Modalités de concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté – Approbation 12

5. VERTOU - Secteur du Chêne Ouest - Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols - Bilan de la concertation préalable – Approbation 14

6. NANTES - Avenue des Acacias - Révision simplifiée du plan local d'urbanisme - Bilan de la concertation préalable – Approbation 16

7. SAINT-HERBLAIN - Secteur de la Pelousière - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation préalable - Approbation - Exonération de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) 19

8. SAINT-HERBLAIN - Centre-ville - Prise en considération d'un périmètre d'étude 21

9. INDRE - Secteur de Haute-Indre Est - Prise en considération d'un périmètre d'étude 23

10. VERTOU - BOUGUENAIS : Opération "Inventaire des zones humides, des cours d'eau et des haies de l'agglomération nantaise" - Validation de l'inventaire 25

11. Communes de BOUGUENAIS et de VERTOU - Révision et élaboration des plans locaux d'urbanisme - Débat sur les orientations générales des projets d'aménagement et de développement durables ... 30

12. Délégation des aides à la pierre de l'Etat 2012-2017 en faveur du logement social et du parc privé - Conventions avec l'Etat et l'Agence d'Amélioration de l'Habitat - Approbation 38

13. Emploi - Avance de trésorerie pour l'OGIM - Approbation 46

14. Gestion de la Maison Départementale des Adolescents - Reconduction et modifications de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public 46

15. Délégations du conseil au bureau, aux président et vice-présidents 48

16. Modification du tableau des effectifs et divers 51

17. Décision modificative n°1 2012 - Budget principal - Budgets annexes - Autorisations de programme et crédits de paiement - Dispositions fiscales 49

Résultat du vote électronique 76

Point 1 (10h13 à 10h21)

Présents : 92

M. AFFILE Bertrand, M. AUMON Yves, M. AUNETTE Bernard, M. AYRAULT Jean-Marc, M. BAINVEL Julien, M. BARAU Patrick, M. BLINEAU Benoît, M. BODINIER Christian, M. BOLZER Bernard, M. BONTEMPS Gilles, M. BOUE Maurice, M. BRISSET Christian, M. BUQUEN Eric, M. CESTOR Octave, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHOQUET Catherine, Mme CLERGEAU Marie-Françoise, M. COTREL Patrick, M. COUTANT-NEVOUX Alain, M. COUTURIER Christian, Mme COYAC Gisèle, Mme DANIEL Karine, M. DANTEC Ronan, M. DE RUGY François, M. DEJOIE Laurent, Mme ESNEE Catherine, Mme FEVRIER Florence, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. FRAPPIER Gérard, M. GACHET Emmanuel, M. GALLIOT Gilbert, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, M. GAUTIER Charles, Mme GEMIEUX Béatrice, Mme GIRAUDET Véronique, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, Mme GUIBERT Louisette, M. GUILLET Claude, M. GUIN Yannick, Mme GUIST'HAU Elisabeth, M. HAGIMONT Jean-Marc, Mme HAKEM Abbassia, Mme HEUZEY Catherine, M. HIERNARD Hugues, M. JOSSIC Jean-Louis, Mme JOZAN Sophie, M. JUNIQUE Stéphane, M. LANNUZEL Raymond, Mme LE POMELLEC Marie-Laure, Mme LE STER Michèle, M. LEBRETON Hervé, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel Joseph, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, M. MAZZORANA-KREMER Alexandre, Mme MERAND Isabelle, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MOROT Alain, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme NICOLAS-GUILLET Annie, M. PARPAILLON Joseph, Mme PIAU Catherine, Mme PLANTIVE Liliane, M. PLAZE Michel, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. RAIMBOURG Dominique, M. REBOUH Ali, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, M. RICA Michel, M. RIMBERT Patrick, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SIMONET Loïc, Mme TOUCHEFEU Catherine, M. TREGUIER Pierre, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIDARD Jocelyne, M. VINCE Yann, M. VOUZELLAUD François, M. VRAIN Bertrand

Absents et représentés : 8

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. GACHET Emmanuel), M. EVEN Pierre (pouvoir à M. VRAIN Bertrand), M. GARCON Pierre (pouvoir à Mme PLANTIVE Liliane), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. BODINIER Christian), M. LE BRUN Pierre-Yves (pouvoir à M. DANTEC Ronan), M. MAGNEN Jean-Philippe (pouvoir à Mme FEVRIER Florence), M. OLIVE Gérard (pouvoir à Mme GRESSUS Michèle), M. RIOUX Philippe (pouvoir à Mme MERAND Isabelle)

Absents : 13

Mme BOCHER Rachel, M. BOLO Pascal, Mme BOUFFENIE Delphine, Mme CHIRON Pascale, M. CLERGEAU Christophe, Mme DEMANGEAU Valérie, M. GILLAIZEAU Jacques, M. LE DRENN Jean-Luc, Mme NAEL Myriam, Mme PADOVANI Fabienne, M. PRAS Pascal, M. ROHO Jean-Claude, M. SEILLIER Philippe

Point 2 (10h22 à 10h23)
Présents : 95, Absents et représentés : 8, Absents : 10
Arrivées : M. BOLO Pascal, Mme NAEL Myriam, Mme PADOVANI Fabienne

Point 3 (10h24 à 10h29)
Présents : 96, Absents et représentés : 12, Absents : 5
Arrivées : M. CLERGEAU Christophe, Mme BOUFFENIE Delphine (pouvoir à Mme TOUCHEFEU Catherine), Mme DEMANGEAU Valérie (pouvoir à M. CHESNEAU Bernard), M. PRAS Pascal (pouvoir à M. LEMASSON Jean-Claude), M. ROHO Jean-Claude (pouvoir à M. AFFILE Bertrand)

Points 4 à 6 (10h30 à 10h35)
Présents : 97, Absents et représentés : 12, Absents : 4
Arrivée : M. GILLAIZEAU Jacques

Points 7 et 8 (10h36 à 10h39)
Présents : 96, Absents et représentés : 13, Absents : 4
Départ : M. HIERNARD Hugues (pouvoir à Mme COYAC Gisèle)

Points 9 et 10 (10h40 à 10h47)
Présents : 99, Absents et représentés : 11, Absents : 3
Arrivées : Mme CHIRON Pascale, M. LE BRUN Pierre-Yves (annule le pouvoir de M. DANTEC Ronan), Mme BASSAL Aïcha (annule le pouvoir de M. GACHET Emmanuel)

Point 11 (10h47 à 11h07)
Présents : 99, Absents et représentés : 13, Absent : 1
Arrivées : M. LE DRENN Jean-Luc (pouvoir à M. FOUGERAT Jean-Pierre), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à Mme DANIEL Karine)

Points 12 à 14 (11h08 à 11h41)
Présents : 98, Absents et représentés : 15, Absent : 0
Arrivée : M. SEILLIER Philippe (pouvoir à M. AUMON Yves)
Départ : M. BAINVEL Julien (pouvoir à Mme LE POMELLEC Marie-Laure)

Point 15 (11h42 à 11h45)
Présents : 97, Absents et représentés : 15, Absent : 1
Départ : M. MAZZORANA-KREMER Alexandre

Points 17 et 16 (11h46 à 12h08)
Présents : 94, Absents et représentés : 15, Absents : 4
Départs : M. BLINEAU Benoit, Mme LEFRANC Elisabeth, Mme CLERGEAU Marie-Françoise

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h13, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Ayrault, Député-Maire de Nantes.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-François RETIERE est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Le compte-rendu des délégations est présenté en annexe 1 à la page 78 du présent document.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 10 FEVRIER 2012

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2012 est approuvé à l'unanimité.

DECLARATION LIMINAIRE DE JEAN-MARC AYRAULT

M. le Président : « Nous allons commencer l'examen des questions à l'ordre du jour. Avant de présenter le premier dossier, je voudrais juste vous informer que la loi du 20 mars 2012 qui autorise la majoration de 30 % des droits à construire pour une période de trois ans et qui a été publiée au Journal Officiel le 21 mars, prévoit que l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, donc Nantes Métropole, mette à disposition du public une note d'information présentant les conséquences de cette majoration sur le territoire des communes concernées. Ensuite, une fois que cette information du public est terminée, une synthèse est présentée au Conseil communautaire qui décide, le cas échéant, d'appliquer ou de ne pas appliquer cette disposition.
Cette procédure, prévue par la loi, est également précédée d'une consultation des maires des communes. Je vais donc écrire à tous les maires pour que chaque Conseil municipal donne sa position. Je dois d'ores et déjà vous dire que plusieurs maires, de différentes sensibilités politiques, m'ont fait savoir leur souhait de ne pas appliquer cette augmentation de 30 %, ce qui ne me surprend pas, et c'est aussi ma position. Mais ne soyez pas surpris de recevoir cette lettre. Je vous invite à y répondre pour me dire si vous êtes favorables à cette augmentation de 30 % de la constructibilité des terrains.
Je vous ai donné mon point de vue, mais pour respecter la loi, j'ai besoin de la décision concernant votre commune. Je ne doute pas que vous me l'adresserez très rapidement. Je voulais vous faire part de cette information en début de Conseil. »

* *
*

M. le Président présente le dossier suivant :

Service Vie des Assemblées

01 - REMPLACEMENT D'ELUS ET DESIGNATIONS DIVERSES

EXPOSE

Suite à la démission de Monsieur Benoît BLINEAU et de Madame Isabelle LOIRAT, le Conseil Municipal de Nantes du 30 mars 2012, a procédé à une nouvelle élection de l'ensemble des délégués de la commune au sein du Conseil de Communauté.

Ainsi, ont été réélus :

M. Jean-Marc AYRAULT, M. Julien BAINVEL, Mme Aïcha BASSAL, M. Benoît BLINEAU, Mme Rachel BOCHER, M. Pascal BOLO, M. Bernard BOLZER, Mme Delphine BOUFFENIE, M. Christian BRISSET, M. Octave CESTOR, Mme Pascale CHIRON, Mme Catherine CHOQUET, Mme Marie-Françoise CLERGEAU, Mme Karine DANIEL, M. Ronan DANTEC, M. Pierre EVEN, Mme Florence FEVRIER, M. Emmanuel GACHET, Mme Laurence GARNIER, M. Hervé GRELARD, Mme Louisette GUIBERT, M. Yannick GUIN, Mme Abbassia HAKEM, M. Jean-Louis JOSSIC, Mme Sophie JOZAN, M. Stéphane JUNIQUE, M. Raymond LANNUZEL, M. Pierre-Yves LE BRUN, Mme Marie-Laure LE POMELLEC, Mme Elisabeth LEFRANC, M. Jean-Philippe MAGNEN, M. David MARTINEAU, M. Alexandre MAZZORANA-KREMER, Mme Christine MEYER, M. Jean-Jacques MOREAU, Mme Myriam NAEL, M. Gilles NICOLAS, Mme Fabienne PADOVANI, Mme Catherine PIAU, M. Michel PLAZE, M. Ali REBOUH, M. Michel RICA, M. Patrick RIMBERT, M. Alain ROBERT, Mme Johanna ROLLAND, Mme Catherine TOUCHEFEU, Mme Sophie VAN GOETHEM et M. Bertrand VRAIN.

a été élu : M. Gérard FRAPPIER

Le Conseil Communautaire du 6 avril 2012 doit donc se prononcer sur la désignation de ce nouvel élu au sein des différentes instances internes et externes.

Il convient en outre, de remplacer M. André AUGIER :

- Au conseil d'administration de la société publique locale « Le Voyage à Nantes »
- A la commission locale du secteur sauvegardé de Nantes en tant que titulaire
- Au conseil d'administration de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole en tant que titulaire
- Au comité syndical de l'Ecole Supérieure de Commerce de Nantes Atlantique en tant que suppléant
- A l'assemblée générale de l'association Maison de l'Europe

Par ailleurs, à la demande de Monsieur Ronan DANTEC, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que représentant titulaire de Nantes Métropole au sein de l'association AIR Pays de la Loire.

Enfin, l'acquisition de bus hybrides doit se faire dans le cadre d'un groupement de commande constitué avec la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

A cet effet, il convient que Nantes Métropole désigne à la commission d'appel d'offres spécifique de ce groupement un titulaire et un suppléant, choisit parmi les membres de la commission d'appel d'offres permanente de Nantes Métropole.

M. le Président : « Suite à la décision de Monsieur Benoît BLINEAU et de Madame Isabelle LOIRAT, de démissionner, le Conseil Municipal de Nantes du 30 mars 2012, a procédé à une nouvelle élection de l'ensemble des délégués de la commune au sein du Conseil de Communauté.

Ainsi, ont été réélus : M. Jean-Marc AYRAULT, M. Julien BAINVEL, Mme Aïcha BASSAL, M. Benoît BLINEAU, Mme Rachel BOCHER, M. Pascal BOLO, M. Bernard BOLZER, Mme Delphine BOUFFENIE, M. Christian BRISSET, M. Octave CESTOR, Mme Pascale CHIRON, Mme Catherine CHOQUET, Mme Marie-Françoise CLERGEAU, Mme Karine DANIEL, M. Ronan DANTEC, M. Pierre EVEN, Mme Florence FEVRIER, M. Emmanuel GACHET, Mme Laurence GARNIER, M. Hervé GRELARD, Mme Louisette GUIBERT, M. Yannick GUIN, Mme Abbassia HAKEM, M. Jean-Louis JOSSIC, Mme Sophie JOZAN, M. Stéphane JUNIQUE, M. Raymond LANNUZEL, M. Pierre-Yves LE BRUN, Mme Marie-Laure LE POMELLEC, Mme Elisabeth LEFRANC, M. Jean-Philippe MAGNEN, M. David MARTINEAU, M. Alexandre MAZZORANA-KREMER, Mme Christine MEYER, M. Jean-Jacques MOREAU, Mme Myriam NAEL, M. Gilles NICOLAS, Mme Fabienne PADOVANI, Mme Catherine PIAU, M. Michel PLAZE, M. Ali REBOUH, M. Michel RICA, M. Patrick RIMBERT, M. Alain ROBERT, Mme Johanna ROLLAND, Mme Catherine TOUCHEFEU, Mme Sophie VAN GOETHEM et M. Bertrand VRAIN.

Monsieur Gérard Frappier a été élu et je profite de cet instant pour le féliciter. En effet, il a fait preuve d'une grande efficacité en matière de campagne électorale, puisqu'il a été brillamment élu.

Le Conseil Communautaire du 6 avril 2012 doit donc se prononcer sur la désignation de ce nouvel élu au sein d'instances diverses et procéder à différentes autres désignations :

M. Gérard FRAPPIER	A la commission Proximité et Territoires et A la commission Grands Services Urbains
M. Joël GUERRIAU	Au conseil d'administration de la société publique locale « le Voyage à Nantes »
M. Yves AUMON	A la commission locale du secteur sauvegardé de Nantes en tant que titulaire
M. Yves AUMON	Au conseil d'administration de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole en tant que titulaire
M. Philippe SEILLIER	Au conseil d'administration de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole en tant que suppléant
Mme Isabelle MERAND	Au comité syndical de l'Ecole Supérieure de Commerce de Nantes Atlantique en tant que suppléante
Mme Isabelle MERAND	A l'assemblée générale de l'association Maison de l'Europe en tant que suppléante
Mme Elisabeth GUIST'HAU	A l'association Air Pays de la Loire
M. Jean-Marc HAGIMONT	A la commission d'appel d'offres spécifique du groupement de commandes relatif à l'acquisition de bus hybrides avec Angers Loire Métropole en tant que titulaire
M. Hervé LEBRETON	A la commission d'appel d'offres spécifique du groupement de commandes relatif à l'acquisition de bus hybrides avec Angers Loire Métropole en tant que suppléant.

Concernant toutes ces désignations, y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. Les propositions que j'ai faites sont adoptées. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Désigne :

M. Gérard FRAPPIER	A la commission Proximité et Territoires et A la commission Grands Services Urbains
M. Joël GUERRIAU	Au conseil d'administration de la société publique locale « le Voyage à Nantes »
M. Yves AUMON	A la commission locale du secteur sauvegardé de Nantes en tant que titulaire
M. Yves AUMON	Au conseil d'administration de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole en tant que titulaire
M. Philippe SEILLIER	Au conseil d'administration de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole en tant que suppléant
Mme Isabelle MERAND	Au comité syndical de l'Ecole Supérieure de Commerce de Nantes Atlantique en tant que suppléante
Mme Isabelle MERAND	A l'assemblée générale de l'association Maison de l'Europe en tant que suppléante

2. Désigne Mme Elisabeth GUIST'HAU en tant que représentant titulaire à l'association AIR Pays de la Loire en remplacement de M. DANTEC,

3. Désigne M. Jean-Marc HAGIMONT, membre de la commission d'appel d'offres permanente de Nantes Métropole, comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres spécifique du groupement de commandes relatif à l'acquisition de bus hybrides avec Angers Loire Métropole

4. Désigne M. Hervé LEBRETON, membre de la commission d'appel d'offres permanente de Nantes Métropole, comme suppléant de M. Jean-Marc HAGIMONT.

5. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. G. Retière présente les dossiers suivants :

DGDU – Service Observatoire et Enjeux d'Agglomération

02 – POLE METROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE NANTES METROPOLE

EXPOSE

Par délibération du 21 octobre 2011, le Conseil de la Communauté urbaine de Nantes a approuvé d'une part la création du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et, d'autre part, les statuts de ce pôle. Cette délibération a été notifiée par le préfet le 26 février 2012 pour avis simple au Département et à la Région qui disposent de trois mois pour délibérer. Le préfet prendra ensuite son arrêté créant le syndicat mixte du pôle métropolitain.

Il appartient maintenant à chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés de désigner ses représentants au sein du comité syndical du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, qui sera composé de 113 délégués répartis de la manière suivante :

E.P.C.I.	Nombre de représentants
Communauté urbaine de Nantes	49
CARENE	25
Communauté de communes Erdre et Gesvres	18
Communauté de communes Loire et Sillon	11
Communauté de communes Cœur d'Estuaire	4
Communauté de communes Région de Blain	6
Total	113

La Communauté urbaine de Nantes sera donc représentée par 49 membres.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Désigne en tant que représentants de la Communauté urbaine au comité syndical du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire :

Bernard AUNETTE, Jean-Marc AYRAULT, Bernard CHESNEAU, Christian COUTURIER, Valérie DEMANGEAU, Jean-Pierre FOUGERAT, Jacques GARREAU, Charles GAUTIER, Jacques GILLAIZEAU, Michèle GRESSUS, Jean-Luc LE DRENN, Jean-Pierre LEGENDRE, Jean-Claude LEMASSON, Liliane PLANTIVE, Pascal PRAS, Gilles RETIERE, Jean-François RETIERE, Fabrice ROUSSEL, Bertrand VRAIN, Pascale CHIRON,, François DE RUGY, Elisabeth GUIST'HAU, Gilbert GALLIOT, Pierre TREGUIER, Catherine ESNEE, Raymond LANNUZEL, Yann VINCE, Maurice BOUE, Bertrand AFFILE, Hervé LEBRETON, Eric BUQUEN, Patrick RIMBERT, Alain ROBERT, Yannick GUIN, Pascal BOLO, Christian BRISSET Marie-Cécile GESSANT, Alain VEY, Laurent DEJOI, Joël GUERRIAU, Joseph PARPAILLON, Claude GUILLET, Monique MAISONNEUVE, Laurence GARNIER, François VOUZELLAUD, Christian BODINIER, Yves AUMON, Sophie VAN GOETHEM, Sophie JOZAN

2. Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Est agglomération

03 – SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

EXPOSE

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Luce-sur-Loire, vise à faire évoluer le document approuvé le 22 juin 2007 par le conseil communautaire, pour une meilleure intégration des objectifs communautaires, notamment en matière d'habitat.

Conformément aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et afin notamment de favoriser le renouvellement urbain attendu, à proximité du centre-ville et le long de l'axe du Chronobus, l'orientation d'aménagement du Pinier est modifiée. La modification de l'orientation a pour objectif d'encadrer l'urbanisation future de la zone en favorisant la mixité fonctionnelle et sociale par la production d'une offre d'habitat collectif diversifié dans sa partie ouest, tout en conservant un espace pour des activités tertiaires et de services au contact du périphérique.

De même, conformément au PADD et notamment afin de faciliter l'accès au logement pour tous, la servitude de mixité sociale du Seil est maintenue, mais le nombre de m² de SHON est revu à la baisse afin de permettre une insertion optimale des constructions dans un environnement essentiellement pavillonnaire et de prendre en compte les contraintes techniques liées à la configuration du terrain.

Cette procédure permet également d'intégrer les dispositifs communautaires liés à l'hébergement hôtelier et aux résidences services en clarifiant leur destination. Compte tenu de leur vocation (accueil d'actifs, étudiants, personnes âgées pour, le plus souvent, plusieurs nuitées) et afin d'assurer l'intégration des usagers à la vie locale, il est proposé de considérer les structures d'hébergements collectifs et les résidences services, jusqu'alors incluses dans la catégorie d'hébergement hôtelier, comme relevant de la catégorie habitat. Ainsi, elles seront désormais interdites dans les zones d'activités économiques.

Dans le domaine du développement économique, et afin de conforter la vocation artisanale de la zone d'activités de la Chohonnière, est introduite une orientation d'aménagement et un secteur réglementaire spécifique qui se substituent à la servitude de constructibilité limitée créée en 2007 dans l'attente de la définition d'un parti d'aménagement.

Enfin, à l'occasion de cette modification, diverses évolutions réglementaires mineures du PLU sont proposées dans un souci d'harmonisation des PLU à l'échelle communautaire, et de prise en compte de l'évolution du territoire par une actualisation des emplacements réservés.

Le dossier d'enquête publique a été notifié aux Personnes Publiques et aux chambres consulaires par courrier du 9 novembre 2011.
Par courrier du 8 décembre 2011, le Conseil Général émet un avis favorable au projet de modification du PLU.

Par courrier du 27 décembre 2011, la Région Pays de la Loire fait savoir qu'elle n'a pas d'observation particulière à formuler.

Par courrier du 30 décembre 2011, l'INAO indique qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce que le projet soit validé et mis en oeuvre.

Par courrier du 4 janvier 2012, la chambre des métiers et de l'artisanat de Loire Atlantique précise que la structure d'hébergement collectif des Liards dédiée à l'accueil des apprentis, ne pourrait plus s'étendre avec la nouvelle règle excluant ce type de structures des zones à vocation économique.

Par courrier du 6 janvier 2012, la chambre de commerce et d'industrie de Nantes- Saint Nazaire indique qu'elle souscrit à la modification du PLU proposée.
Les autres personnes publiques associées ne se sont pas exprimées.
Ces observations sont portées et détaillées dans le tableau n°1 annexé à la présente délibération, ainsi que la suite qu'il vous est proposé de leur réserver.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 décembre 2011 au 9 janvier 2012. Elle a donné lieu à quatre permanences du commissaire enquêteur qui ont permis de recueillir 89 observations consignées dans le registre d'enquête ou reçues par courrier.

Les observations du public concernent principalement le projet de modification de la servitude de mixité sociale du Seil et la modification de l'orientation d'aménagement du secteur du Pinier.

Concernant la servitude de mixité sociale du Seil, les observations émanant de riverains directs et indirects du terrain portent essentiellement sur l'insertion du projet dans son environnement et un supposé non respect du PADD ; les habitants considérant que seul l'hébergement de personnes âgées est conforme aux orientations de ce dernier.

Sur le secteur du Pinier, les observations portent sur le fonctionnement du site au regard de la nouvelle rue du Pinier et sur la création d'habitat au sud du secteur contesté par le propriétaire des parcelles concernées. Une pétition des commerçants du centre-ville soutient le projet de développement de commerces sur le secteur du Pinier. Le propriétaire de la ferme située au nord-est du secteur conteste le zonage à vocation économique proposé sur ses parcelles.

Le public a également formulé un certain nombre d'observations qui ne portent pas sur l'objet de la présente modification du plan. Elles ne peuvent être traitées dans le cadre de la présente procédure.

Enfin quelques observations portent sur le non respect de la procédure au motif qu'aucune concertation publique n'a été organisée sur les objets de la modification du PLU. Il est précisé que la concertation publique est réservée aux procédures de révisions de plans locaux d'urbanisme.

Toutes les observations sont consignées dans le tableau n° 2 annexé à la présente délibération, ainsi que, pour chacune, l'avis rendu par le commissaire-enquêteur synthétisé et la décision qu'il vous est proposé d'adopter.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification, dans les conclusions de son rapport en date du 09 février 2012. Cet avis est assorti des quatre recommandations suivantes :

- la réalisation de places de stationnement pour les voitures en nombre suffisant et la préservation des arbres du fond de parcelle dans le cadre de la réalisation du projet d'habitat du Seil ;
- Le retrait de la zone 1AUe des bâtiments agricoles et de la maison d'habitation situés au nord-est du site du Pinier ;
- L'exonération du CIFAM et de sa structure d'hébergement des apprentis de la nouvelle règle interdisant l'implantation de structures d'hébergement collectifs, ou de résidences services ;
- Le retrait de la parcelle cadastrée AW 56 de l'emplacement réservé n°7.

Le commissaire émet une réserve visant au retrait de l'orientation d'aménagement prévue pour le secteur sud-ouest du Pinier.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de modification du PLU. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique modifié en ce qui concerne les points suivants :

- le zonage de la parcelle cadastrée AM 735, située au nord-est du secteur du Pinier est, pour sa partie construite, modifié en UB, zone d'extension du centre-ville à caractère d'habitat permettant ainsi la réalisation de projets de logements, de commerces, service et équipements collectifs ;
- la parcelle cadastrée AW 56 est retirée de l'emplacement réservé n°7 ;
- le règlement est modifié afin de permettre l'extension des structures d'hébergement collectif existantes en lien avec l'artisanat sur le secteur UE de la Chohonnière, y compris celles construites après la révision générale du plan.

Ces modifications seront prises en compte dans la notice explicative, les planches graphiques n° 63-37, 63-38, 64-38 et le règlement du secteur UE-Chohonnière.

Par ailleurs, la présente modification du PLU est mise à profit pour mettre à jour la pièce « 7-5_Annexe_Bruit » conformément à l'arrêté préfectoral du 21 mars 2011, la pièce « 7-11_ zones de préemption et zones d'aménagement différé », ainsi que les planches n° 63-39 et 64-39, conformément à l'arrêté préfectoral du 17 février 2012 portant création de la zone d'aménagement différé de la Haie, la pièce « 7-7 Périmetre de ZAC PAE périmètre d'études plan », ainsi que les planches graphiques n°63-39 et 64-39, afin de supprimer la ZAC Maison Neuve conformément à la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2007.
Le dossier de modification ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération ainsi qu'au pôle communautaire Erdre et Loire.

M. G. Retière : « L'enquête publique a suscité beaucoup de remarques dans le secteur du Seil où fleurissent des banderoles avec l'inscription suivante : « Nos immeubles ». Vous connaissez un peu tous cela. Je prolonge le propos liminaire de Jean-Marc Ayrault. Si les dispositions du Gouvernement étaient appliquées, avec une augmentation de 30 % du nombre de logements sur ce secteur, ce ne serait plus la révolution, ce serait l'émeute.

Vous voyez que dans toutes les communes, on rencontre ces difficultés. Je vous incite donc tous à la prudence en soulignant qu'aujourd'hui – je fais un aparté sur ce sujet – notre Programme Local de l'Habitat affiche une production de 5 000 logements par an. La réalité de 2010 est la suivante : un démarrage de chantiers pour 7 800 logements. Pour 2011, les chiffres sont flous, nous sommes en train de les revérifier. On nous a annoncé 9 300 logements dans un premier temps. Nous pensons raisonnablement, toutes corrections faites par nos services, pouvoir indiquer 8 300 logements. Vous voyez que nous n'avons pas besoin de ces 30 % d'augmentation. Nous sommes déjà, avec nos dispositifs PLH et PLU, dans une phase de production très significative. Maintenant, que sera 2012 ? C'est une autre affaire. Sur ce sujet, nous ne proposerons pas d'aller au-delà de ce qui est actuellement prévu dans les PLU. A Sainte-Luce-sur-Loire, nous avons diminué les capacités constructives et il n'est même pas sûr que cela satisfasse les riverains.

Sur le secteur du Pinier, nous avons arrêté une orientation d'aménagement précisant que sur ces parcelles situées à l'entrée Est du bourg, nous établissions, en bordure de la voirie départementale, une priorité pour de l'habitat. Nous aurons le passage du chronobus et il faut donc augmenter le nombre de logements le long de ces voies desservant le chronobus. Je sais que les propriétaires actuels de ces parcelles sont inquiets sur le devenir du commerce. Mais, outre l'orientation d'aménagement, il faut bien lire le zonage et le règlement attaché au zonage. Il s'agit aujourd'hui d'une zone UA. Or, dans la zone UA, le commerce peut se maintenir. Nous aurons donc sans doute des explications à donner aux personnes concernées par les évolutions sur ces parcelles. C'est la raison pour laquelle nous suivons les recommandations du commissaire enquêteur sur un certain nombre de dispositions, mais sur celle-ci, nous maintenons l'esprit général de l'orientation d'aménagement sur le secteur du Pinier, assorti d'une attention particulière sur le zonage UA et le règlement de cette zone du Pinier. Je le dis, parce que cela préfigure des discussions que nous pourrons avoir sur le schéma directeur d'urbanisme commercial qui consiste à renforcer les pôles commerciaux des centres-villes. Le pôle commercial des centres-villes est bien la zone centrale, là où il y a la mairie, les bistrots, l'église, etc. Quand on est un peu à l'écart du centre-ville, peut-on parler de centre-ville ? En tout cas, là où les commerces existent, ils peuvent se maintenir. La discussion est ouverte pour les évolutions possibles sur ces commerces. On est dans ce débat et c'est cela qui illustre cette modification du PLU de Sainte-Luce-sur-Loire. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve le dossier de modification du PLU de la commune de Sainte-Luce-Sur-Loire tel que modifié après l'enquête publique comme indiqué dans l'exposé ci-avant ;

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

04 – CARQUEFOU – AMENAGEMENT DU SECTEUR DE MOULIN BOISSEAU – MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE – APPROBATION

EXPOSE

Le projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme de Carquefou, approuvé en juin 2007, affiche parmi ses objectifs la nécessité d'offrir un habitat pour tous et de renouveler la ville sur elle-même.
Cet objectif se décline d'une part en favorisant le renouvellement du centre ville, et d'autre part, en planifiant et en organisant la mutation de secteurs économiques enclavés tel le secteur de Moulin Boisseau.

Le conseil communautaire du 25 juin 2010 a arrêté le Plan Local de l'Habitat (P.L.H), définissant les objectifs de programmation de logements, à l'échelle de chaque commune. L'objectif de Carquefou est de produire annuellement 120 logements ; l'opération du secteur Moulin Boisseau participera à l'atteinte des objectifs 2010 – 2016.

Des études préalables ont permis d'identifier la nécessité de construire un projet d'aménagement d'ensemble sur les terrains anciennement occupés par Système U sur le secteur de Moulin Boisseau (zonage UE au PLU).
Le projet d'habitat de 11 hectares devrait permettre d'accueillir environ 700 logements, ainsi qu'un équipement de loisir et une offre tertiaire. Cet ensemble doit être conçu comme un écoquartier, en greffe avec le projet d'habitat en cours d'études sur les terrains anciennement occupés par l'entreprise Stef-TFE.
Le développement de l'habitat sur le secteur de Moulin Boisseau nécessite la mise en place d'un aménagement d'ensemble afin d'équiper et d'organiser spatialement les emprises à urbaniser, selon le processus opérationnel d'une Zone d'Aménagement Concerté.
Cette future ZAC, dont le programme est à vocation mixte habitat et économique, est d'intérêt communautaire, conformément à la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2010.
Cette procédure de ZAC nécessite une concertation publique préalable dont les modalités sont à définir conformément à l'article L. 300-2 du code de l'Urbanisme.

Cette concertation publique prendra la forme d'une réunion et d'une exposition publiques, associant la population et les associations, pour présenter, expliquer et échanger sur les objectifs du projet et les aménagements envisagés sur le secteur de Moulin Boisseau.
Un registre permettant de recueillir les observations sera mis à disposition à la mairie de Carquefou, ainsi qu'au pôle communautaire Erdre et Loire.

M. G. Retière : « Sur ce dossier, je vais être plus concis car il y a moins de difficultés à mon sens, même s'il y en a eu, Monsieur le Maire de Carquefou ! Le Moulin Boisseau est un secteur qui était occupé par les centrales de Système U. C'était le point logistique de redistribution. Système U a été contraint de se délocaliser sur le secteur de la Haute-Forêt à Carquefou parce que ses installations étaient considérées comme n'étant pas aux normes. Nous avons donc une friche industrielle logistique. Nous avons longtemps discuté, notamment avec les représentants de Système U, sur ce que nous pouvions réaliser sur cette parcelle, à quel prix nous pouvions le faire et nous sommes parvenus, je crois, à un accord avec la Mairie de Carquefou, d'abord, et avec un opérateur pressenti, sur des modalités qui visent à mettre en place une Zone d'Aménagement Concerté. C'est l'accord qui est conclu avec Système U : nous passerons à une phase d'aménagement, sur la base d'un programme qui fait une part importante aux logements sur cette future zone d'aménagement, avec sans doute le maintien de l'un des hangars de Système U pour une activité de loisir. Le long de la bretelle de raccordement à l'autoroute, nous ne pouvons pas construire de l'habitat, nous y mettrons donc du tertiaire. Nous avons expertisé la capacité d'aménagement. Ce projet peut tout à fait être conduit, avec une cession foncière de Système U, à partir du moment où nous aurons engagé le processus : cette concertation préalable à la création d'une ZAC. »

M. Guillet : « Je voulais exprimer ma satisfaction de voir enfin ce dossier prendre une orientation extrêmement positive. Je précise également que devant ce site, un autre terrain doit être urbanisé. Je me permets de repréciser que l'urbanisation de ces terrains anciennement occupés par Système U doit se faire seulement à la suite du projet d'habitat en cours d'études sur les parcelles anciennement occupées par l'entreprise Stef-TFE, puisqu'elles sont en façade du boulevard. C'est ce qui avait été convenu. Eventuellement, dans le futur, compte tenu de la densité de l'habitation dans le secteur, il sera peut-être bon d'y implanter quelques commerces de proximité. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve les objectifs généraux poursuivis par l'aménagement du secteur de Moulin Boisseau, sur la commune de Carquefou, sous forme d'une zone d'aménagement concerté, selon le périmètre ci-joint,

2. Décide des modalités de concertation préalable à la zone d'aménagement concerté, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, sous forme d'une réunion et exposition publiques avec la mise à disposition d'un cahier de suggestions,

3. Autorise Monsieur le Président et le vice-président délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département Général du Développement Urbain

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

05 – VERTOU – SECTEUR DU CHÊNE OUEST - RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE -APPROBATION

EXPOSE

L'annulation du Plan Local d'Urbanisme de Vertou par jugement du Tribunal Administratif en date du 14 décembre 2010 a eu pour effet de rendre de nouveau applicables les règles d'urbanisme immédiatement antérieures, conformément aux dispositions de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire en date du 11 avril 2011 a prescrit l'élaboration d'un PLU, actuellement en cours.

Toutefois, la procédure de révision simplifiée peut être utilisée pour amender, en tant que de besoin, le document actuellement applicable comme le prévoit l'article L.123-19 du code de l'urbanisme.
C'est dans ce contexte que Nantes Métropole, en concertation avec la commune de Vertou, a prescrit une révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général, décrit ci-après, lié au développement économique du territoire.
En effet, l'entreprise Maisons du Monde projette la construction d'un siège administratif, à Vertou, au lieu-dit le Chêne, soit la construction de bâtiments à usage de bureaux, représentant une surface d'environ 3 500 m² de SHON et pouvant accueillir jusqu'à deux cents employés.

Ce projet nécessite une évolution graphique et réglementaire d'une partie des terrains actuellement classés en zone à urbaniser « NAdc » au POS, correspondant à une importante propriété constituée d'un parc, d'un château et quelques dépendances. Le site présente des enjeux paysagers et patrimoniaux particuliers - relief prononcé, liens visuels forts vers la Vallée de la Sèvre, mur d'enceinte en pierres - pris en considération dans le projet.

Le projet prévoit en outre un aménagement des voies attenantes au site, c'est-à-dire la route des Sorinières et la rue du Port aux Meules, afin de permettre une meilleure insertion du projet dans son environnement et gérer au mieux les flux induits par cette nouvelle activité.

Lors de la séance du 11 avril 2011, le Conseil communautaire a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de révision simplifiée du POS et défini les modalités de concertation préalable conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Durant cette concertation, une notice présentant le projet, accompagnée d'un cahier de suggestions a été mise à disposition du public pendant trois semaines, du 18 avril au 11 mai 2011 inclus, en mairie et au pôle communautaire Loire Sèvre et Vignoble. Cette concertation préalable n'a fait l'objet d'aucune observation ou courrier.

Conformément aux dispositions des articles L.123-13 et R123-21-1 du code de l'urbanisme, un examen conjoint du projet a été effectué par les personnes publiques associées, lors d'une réunion qui s'est tenue le 8 décembre 2011. Les services de l'Etat, de la chambre de commerce et d'industrie, présents à cette réunion, ont émis un avis favorable au dossier. En outre, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité par courrier en date du 19 janvier 2012, ainsi que le Conseil général par courrier en date du 23 décembre 2011 ont également émis un avis favorable au projet. Le Conseil général demande toutefois que soient prises en compte ses remarques visant au respect des conditions de sécurité et notamment de visibilité sur la R.D. 115 (route des Sorinières), impliquant un recul d'une partie du mur d'enceinte de la propriété.

L'enquête publique prescrite par arrêté du 2 décembre 2011, s'est déroulée du 5 janvier au 6 février 2012 inclus. Elle a donné lieu à quatre permanences du commissaire-enquêteur à l'Hôtel de Ville de Vertou et au pôle communautaire Loire, Sèvre et Vignoble. Au cours de cette enquête, 23 observations écrites et 1 observation orale ont été formulées et 5 lettres et documents ont été remis au commissaire-enquêteur.

Vous trouverez en annexe de cet exposé un tableau détaillant l'ensemble des observations recueillies durant l'enquête, l'avis émis par le commissaire-enquêteur les concernant, ainsi que la suite qu'il vous est proposé de leur réserver.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis dans les conclusions de son rapport daté du 22 février 2012, un avis favorable au projet de révision simplifiée du POS de Vertou, assorti des réserves suivantes :

- la poursuite des discussions avec les riverains ;
- le respect des différents engagements pris.

Il est proposé d'approuver la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Vertou, telle que soumise à enquête publique.

Le dossier est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération ainsi qu'au pôle communautaire Loire, Sèvre et Vignoble.

M. G. Retière : « L'entreprise "Maisons du monde" projette la construction d'un siège administratif, à Vertou, au lieu-dit le Chêne, avec la construction de bâtiments à usage de bureaux. C'est un secteur qui a une certaine qualité paysagère, voire même une qualité environnementale. Donc, les riverains les plus proches qui ont parfois de belles parcelles, se sont inquiétés de l'arrivée de nombreux acteurs, des problèmes de circulation, des problèmes de maintien du mur, etc. Nous avons donc convenu qu'à la suite de cette enquête sur la révision simplifiée, les demandes des riverains étaient compatibles avec le projet envisagé et que nous pouvions tout à fait délibérer, à la suite de cette concertation préalable, et approuver cette révision simplifiée pour permettre à l'entreprise de s'implanter sur ce secteur sans que cela ne gêne outre mesure les riverains les plus proches. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Tire le bilan de la concertation préalable relative à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Vertou, secteur du Chêne ;
2. Approuve la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Vertou, secteur du Chêne, telle que soumise à l'enquête publique ;
3. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest

06 - NANTES – AVENUE DES ACACIAS - REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE – APPROBATION

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nantes a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil communautaire du 9 mars 2007.

Une nouvelle évolution de ce document doit désormais être envisagée, pour permettre une reconfiguration des bâtiments de l'établissement scolaire Françoise d'Amboise, comme décrit ci-après.

Situé entre l'avenue Camus, l'avenue des Acacias et la rue Mondésir à Nantes, le collège Françoise d'Amboise, plus connu par les Nantais sous le nom de « Chavagnes », appartient à un ensemble scolaire, sous tutelle de la direction diocésaine de l'enseignement catholique, constitué de cet établissement et du collège-lycée Externat des Enfants Nantais. Un organisme unique, l'UGEC EN-FA, en assure la gestion.
Le collège Françoise d'Amboise scolarise 651 élèves et accueille, dans le cadre de l'optimisation des moyens, des élèves de l'Externat des Enfants Nantais. Cet établissement prépare aux baccalauréats scientifiques et économiques.

Les Sœurs de Chavagnes, propriétaires du site, envisagent une reconfiguration des locaux situés le long de l'impasse Chavagnes. Cette reconfiguration consiste notamment en la démolition d'un gymnase obsolète et en la construction d'un nouveau gymnase susceptible d'être mutualisé entre les deux établissements.

Ce gymnase est ancien. Exigu dans sa largeur, il ne permet pas un usage pour les jeux de ballons et ne répond pas aux normes minimum pour l'accueil de compétitions, ni à certaines normes environnementales (toiture en fibro-ciment par exemple).
Son accès est difficile pour les élèves de l'Externat des Enfants Nantais qui, pour s'y rendre, doivent emprunter l'avenue Camus et la rue Mondésir. Enfin, ses caractéristiques ne permettent pas, hors temps scolaire, d'accueillir les associations nantaises.

Le collège Françoise d'Amboise a donc besoin de se doter, sur site, d'un nouveau gymnase. Les objectifs sont les suivants :

- disposer d'un équipement répondant à ses besoins et dimensionné afin de limiter l'impact sur les arbres (30m x 22m) ;
- sécuriser les cheminements des élèves par la création d'un nouvel accès avenue des Acacias et notamment, améliorer les échanges avec le collège-lycée Externat des Enfants Nantais.

Ce gymnase, hors temps scolaire, sera mis à disposition du public et des associations nantaises, dans le cadre d'un partenariat établi avec la ville de Nantes. Cet accord permet d'apporter une réponse aux besoins d'accueil des pratiques sportives en centre-ville.

Afin de répondre aux objectifs qualitatifs et aux objectifs d'accessibilité, le plateau goudronné situé près de l'avenue des Acacias permettrait d'accueillir le nouveau gymnase. Ce site bénéficie d'une localisation plus centrale à l'échelle des deux établissements. Bien qu'entièrement imperméabilisée, l'emprise est, aujourd'hui, couverte par un espace boisé classé empêchant la réalisation de l'opération.

La mise en œuvre de ce projet nécessitant la modification d'espaces boisés classés, la procédure adéquate d'évolution du PLU est celle de la révision simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 21 octobre 2011, Nantes Métropole a fixé les objectifs du projet, et en a défini les modalités de concertation préalable.

Cette concertation comprenait la mise à disposition du public, au pôle communautaire Nantes Ouest et à la mairie de Nantes, d'un support de présentation du projet et de la procédure, ainsi que d'un cahier de suggestions, pendant une durée de 15 jours du 9 décembre au 23 décembre 2011.

Les remarques, recueillies en mairie de Nantes, ont été formulées par trois riverains de l'avenue des Acacias. Ils ont exprimé leur désaccord concernant l'hypothèse d'un accès public hors temps scolaire depuis leur avenue. L'établissement Françoise d'Amboise a répondu favorablement à cette demande et étudie un accès depuis l'impasse Chavagnes. Des demandes de précision (emplacement du futur gymnase et localisation des compensations des espaces boisés classés) ont également été formulées. Aucune remarque n'a été consignée sur le cahier mis à disposition au pôle communautaire de Nantes ouest.

Conformément à l'article R. 123-21-1 du code de l'urbanisme, ce projet a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées en réunion du 13 janvier 2012.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) n'à émis aucune réserve sur la procédure et le projet. Elle a demandé à ce que la notice du dossier d'enquête publique comporte des éléments qualitatifs sur les boisements conservés, supprimés ou nouvellement protégés et que soit annexé à cette même notice le plan de composition faisant apparaitre l'implantation du gymnase et des boisements.

Le Conseil Régional des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique ont fait savoir par courrier qu'ils n'émettaient aucune observation sur le projet. Les autres personnes publiques associées n'ont formulé aucune observation écrite.

Par arrêté n°2011-1196 en date du 21 décembre 2011, le dossier de révision simplifiée, auquel a été joint le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, a été soumis à enquête publique. Cette enquête s'est déroulée du 19 janvier au 20 février 2012 inclus. La notice explicative du dossier soumis à l'enquête publique a été complétée suite aux demandes des riverains de la rue des Acacias et de la DDTM.

Plusieurs remarques ont été consignées sur les registres mis à disposition du public. Deux associations sportives (Nantes Procé Omnisports et Nantes Breil Basket) ont insisté sur l'intérêt de ce projet étant donné l'insuffisance des équipements sportifs couverts en centre-ville et la nécessité de proposer davantage de créneaux horaires aux associations. L'association des parents d'élèves de Chavagnes a souligné la vétusté du gymnase actuel, sa dangerosité (amiante) et insisté sur la nécessité d'améliorer l'offre sportive. Enfin, l'association syndicale autorisée de l'avenue des acacias n'émet pas d'objection au projet sous réserve que l'accès des associations ne se fasse pas par l'avenue des acacias.

Le commissaire enquêteur a été destinataire d'une note de 2 pages produite par un riverain du projet rue René Bazin, signée par trois autres habitants de la même rue. Cette note conteste le choix et la légalité de la procédure de révision simplifiée, au motif notamment que celle-ci permettra, outre le déplacement du futur gymnase sur un espace boisé classé, la réalisation ultérieure, sur le terrain libéré par la démolition du gymnase existant, d'un projet de construction immobilière, poursuivant ainsi un objectif d'intérêt privé.
Le commissaire-enquêteur, après avoir entendu les parties prenantes de ce dossier, dont les responsables de l'organisme de gestion du collège, ainsi que la congrégation des sœurs de Chavagnes qui en sont propriétaires, et pris connaissance de la réalité de cette opération, a considéré que le projet de nouveau gymnase présente en tout état de cause un intérêt général, nonobstant le potentiel constructible dégagé par la démolition du gymnase actuel, dans la mesure où il contribue à améliorer les conditions d'enseignement, permet d'offrir des créneaux horaires aux associations extérieures, autorise une continuité de fonctionnement pendant la phase des travaux, le choix du lieu d'implantation apparaissant en définitive judicieux avec un impact très limité sur l'espace boisé classé.

C'est pourquoi il a émis, dans ses conclusions, un avis favorable sans réserve à la révision simplifiée du PLU.

Il est donc proposé d'approuver le dossier de révision simplifiée tel que soumis à l'enquête publique.

Ce dossier est consultable, à Nantes Métropole, au Département Général du Développement Urbain (DGDU) et au pôle communautaire Nantes Ouest.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Tire le bilan de la concertation préalable à la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Nantes, avenue des Acacias ;

2. Approuve la révision simplifiée du PLU sur la base du dossier présenté à l'enquête publique et tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice- Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

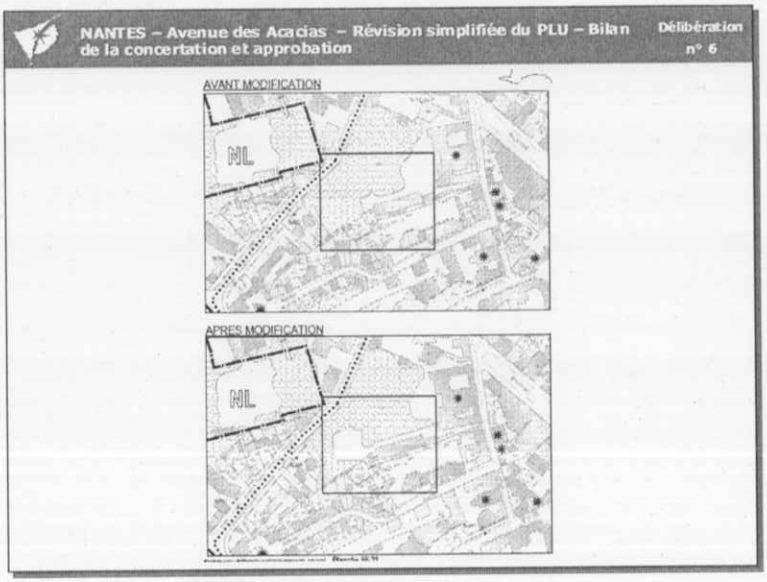

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

07 – SAINT HERBLAIN – SECTEUR DE LA PELOUSIERE

- **REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE – APPROBATION**

- **EXONERATION DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE)**

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Herblain, a fait l'objet d'une révision en application de la loi n° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) complétée par la loi n° 2033-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 (UH) approuvée par délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2007.

Aujourd'hui, une nouvelle évolution du PLU de Saint-Herblain s'avère nécessaire pour accompagner le projet d'urbanisation de la ZAC de la Pelousière. Ce projet implique la création et la suppression de protections paysagères. C'est donc la procédure de révision simplifiée qui a été mise en œuvre, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

1- Objet de la révision

La présente révision simplifiée du PLU a pour objet de permettre la poursuite de la réalisation de la ZAC de la Pelousière ; le quartier de la Pelousière d'une superficie d'environ 22 hectares, accueillera à terme 750 logements dont 27% de logements sociaux et 30% de logements abordables. Il sera doté de nouveaux équipements : un groupe scolaire maternelle et élémentaire, une crèche, une salle associative.

L'évolution des protections paysagères de type espaces boisés classés (EBC) et espaces paysagers protégés (EPP) portent sur cinq secteurs de la ZAC :

- A : le chemin du Fouloir et des Bodinières : adaptation de la protection à la réalité physique du terrain menant à réduire l'EBC de 85 m²,
- B : autour du bassin d'orage : réduction de l'EBC de 225 m², sur un secteur dépourvu de beaux sujets, pour assurer l'accessibilité du bassin d'orage,
- C : îlot à bâtir n°3 : réduction d'un EPP de 325 m², en cohérence avec le projet de construction de l'îlot 3. Cet îlot comporte un alignement de 11 beaux chênes. Trois arbres doivent être supprimés et remplacés par un nouvel alignement, dans le cadre du projet,
- D : chemin du Fouloir : création d'un EPP de 880m² ayant pour objet d'assurer la pérennité d'une haie bocagère bordant ce chemin situé en limite sud-est de la ZAC,
- E : secteur sud de la Robertière : création d'un EPP de 1230 m² ayant pour objet la préservation de haies bocagères marquant la limite sud de la ZAC.

2- Bilan de la concertation préalable

Lors de la phase de concertation préalable qui s'est déroulée durant un mois, du 14 novembre au 14 décembre 2011, un cahier de suggestions et une notice ont été mis à disposition, à la mairie et au pôle Loire-Chézine de Nantes Métropole, afin que le public puisse formuler ses observations.

Dix personnes ont noté avoir consulté le dossier mis à disposition ; sept ont inscrit des observations, dont deux représentants d'associations, Bretagne Vivante et la Société des Amis de l'Ecole Laïque (SAEL).

Trois observations relatives au programme de la ZAC sont sans rapport avec l'objet de la révision simplifiée lequel porte uniquement sur l'évolution des protections paysagères.
Trois observations expriment la nécessité de conserver les haies ou alignements par la mise en place notamment de protections suffisantes. Une de ces observations attire précisément l'attention sur la qualité de l'alignement d'arbres existant sur le secteur C.

Une observation vise à ne pas accroître voire réduire les protections sur le secteur E, afin de ne pas entraver les projets de constructions en cours (nouveaux locaux de l'association SAEL).

3- Examen conjoint des personnes publiques associées

Conformément aux dispositions des articles L.123-13 et R123-21-1, 3° § du Code de l'urbanisme, un examen conjoint du projet a été effectué par les personnes publiques associées, le vendredi 6 janvier 2012.

Les services de l'État présents à la réunion de l'examen conjoint ont émis un avis favorable au projet, compte tenu de son impact limité sur le PLU opposable.

La Région (par courrier du 10 janvier 2012), ainsi que le Conseil Général (par courrier du 18 janvier 2012), ont indiqué n'avoir aucune observation à formuler sur le projet de révision simplifiée.

4- Déroulement et bilan de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 16 janvier au jeudi 16 février 2012, selon les modalités prescrites par arrêté n° 2011-1095 du 12 décembre 2012.
Deux observations ont été formulées sur le registre, relatives à la réduction de l'EPP secteur C :
Dans ses conclusions en date du 28 février 2012, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision simplifiée du PLU assorti de trois recommandations:

- sur le secteur C : étudier la possibilité de conserver les trois chênes ou, à défaut, proposer des plantations complémentaires d'essence équivalente et de taille conséquente sur la partie de l'alignement préservé ;
- mettre en place une gestion des espaces protégés de nature à garantir leur pérennité et la diversité biologique ;
- se conformer aux obligations légales relatives à la préservation des espèces protégées.

La dernière recommandation n'appelle pas de remarque particulière. Elle s'impose de fait.
La seconde recommandation fait référence à l'entretien des espaces. Nantes Métropole et la commune gèrent de façon générale les espaces naturels situés sur leur domaine dans le respect et la valorisation de la biodiversité, conformément aux objectifs des agendas 21 respectifs, et plus précisément de l'enjeu 3 « préserver et mettre en valeur la biodiversité et notre patrimoine » de l'agenda 21 de Saint-Herblain.
Enfin la première recommandation fait référence à la réduction d'un espace protégé, amenant concrètement à supprimer 3 arbres d'un alignement qui en compte 11. La configuration et la topographie du terrain ne permettent pas d'adapter le projet de construction sans porter atteinte de façon sensible à son économie. En compensation, le projet prévoit de compléter la haie par la plantation d'un nouvel alignement de cinq sujets. De plus, une vingtaine d'arbres supplémentaires est plantée au nord de l'îlot, ainsi qu'une quinzaine de cépées.
Ce dossier de révision simplifiée du PLU est consultable au Département Général du Développement Urbain ainsi qu'au pôle communautaire Loire-Chézine.

5- Mesure d'exonération de la participation pour raccordement à l'égout (PRE)

La ZAC de la Pelousière sur la commune de Saint-Herblain n'a jamais fait l'objet d'exonération formelle de la participation pour raccordement à l'égout PRE. Afin de respecter la règle de non cumul des participations pour une même nature d'équipement il est nécessaire de procéder à cette exonération pour les constructions à édifier dans le périmètre de la ZAC.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du PLU de la commune de Saint-Herblain sur le secteur de La Pelousière,

2. Approuve la révision simplifiée du PLU de la commune de Saint-Herblain sur le secteur de la Pelousière, sur la base du dossier présenté à l'enquête publique,

3. Décide d'exonérer de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) les constructions à édifier à l'intérieur des périmètres de la ZAC de la Pelousière à Saint-Herblain,

4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

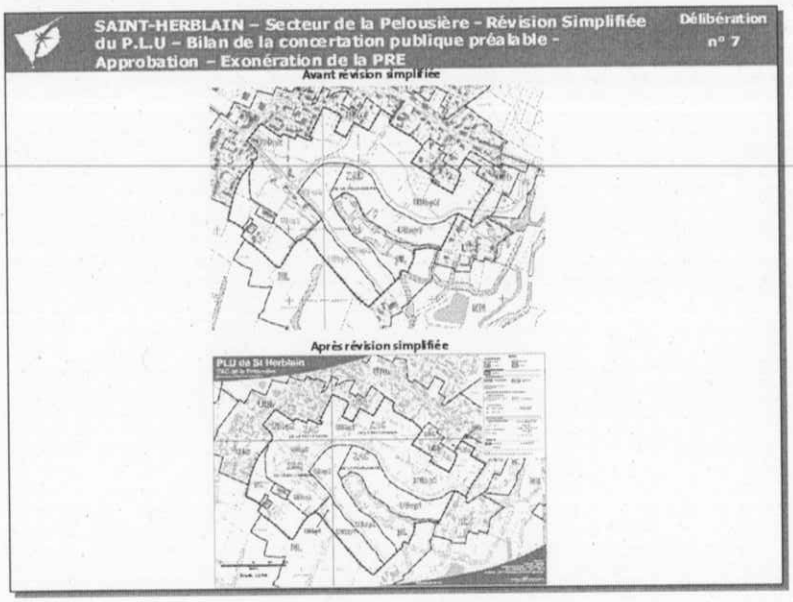

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

08 – SAINT-HERBLAIN – CENTRE-VILLE – PRISE EN CONSIDÉRATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

EXPOSE

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Herblain vise au renforcement des centralités, et à la maîtrise de l'étalement urbain, en cohérence avec le SCOT de la Métropole Nantes-Saint-Nazaire.
Dans ce sens, la modification du PLU approuvée en octobre 2011, renforce ces principes de renouvellement urbain et de densification du bourg.
De plus, le Programme Local de l'Habitat (PLH) fixe des objectifs de production de logements, quantitatifs et qualitatifs.
Associé à l'attractivité démographique actuelle de l'Ouest de l'agglomération et à un marché immobilier en fort développement, ce règlement a conduit à la mise en œuvre de très nombreux projets en secteur diffus, bien au-delà des objectifs de production du PLH, ce qui interroge sur la cohérence du développement urbain de secteurs stratégiques pour la commune.

Afin d'anticiper au mieux ce développement à venir, une étude générale sur les déplacements dans le Bourg est actuellement menée par la Ville et Nantes Métropole. Une réflexion est également engagée, visant à recadrer la constructibilité des zones d'habitat.

En l'attente de l'aboutissement de ces études et afin de permettre à la collectivité de se prémunir contre le risque de voir émerger, sur ce territoire à enjeux, des projets susceptibles d'obérer les évolutions souhaitables de ce secteur, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet d'ensemble, à l'intérieur du périmètre précisé sur le plan annexé.

Ce dispositif, prévu à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.
Les résultats de la réflexion engagée sur la constructibilité des zones d'habitat seront ensuite pris en compte dans le cadre d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, qui pourrait aboutir début 2013.

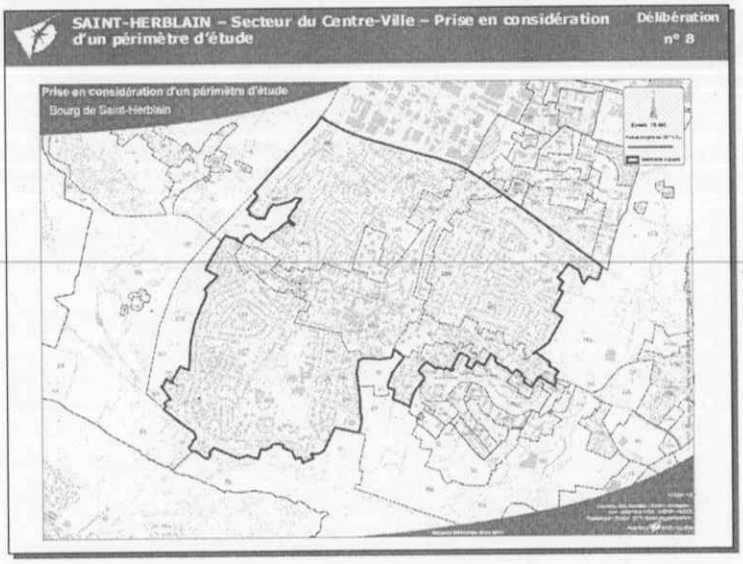

M. G. Retière : « Vous avez certainement suivi les déclarations du maire et de ses adjoints à Saint-Herblain. Dans le bourg, on construit beaucoup. Cela inquiète un certain nombre de riverains. Néanmoins, au dernier moment, certains d'entre eux décident de vendre pour qu'un promoteur, venu les démarcher, réalise une opération. Les élus de Saint-Herblain souhaitent donc calmer le jeu sur ce secteur. Ils l'ont dit très fermement. Aujourd'hui, je crois que la situation est plus calme. Néanmoins, Il vaut mieux confirmer cette décision par une disposition réglementaire d'urbanisme qui consiste à instaurer un périmètre d'étude sur le centre-bourg de Saint-Herblain, de façon à pouvoir mieux contrôler les possibles dépôts de permis de construire et éventuellement, à opposer un sursis à statuer, si certains promoteurs n'avaient pas compris ».

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Décide de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude du centre-ville sur la commune de Saint-Herblain, selon la délimitation du plan annexé,

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09 – INDRE – SECTEUR DE HAUTE-INDRE EST – PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE

EXPOSE

Le territoire indrais est fortement marqué géographiquement : la trame viaire dense, et sa position « d'archipel » en plaine inondable notamment, sont des contraintes qui rendent rares les potentiels de renouvellement urbain, pourtant nécessaires à la réalisation des objectifs du Projet d'Aménagement de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2007.

Si Basse-Indre a hérité d'un tissu urbain très dense, l'habitat d'Haute-Indre est, quant à lui, moins resserré, autour d'espaces plus végétalisés, en particulier dans la partie Est du quartier.
Ce quartier, qui s'organise autour des rues François Poisson et Emmanuel Mocquard, a donc été identifié comme secteur potentiel de densification.
Un premier travail a été amorcé dans ce sens par Nantes Métropole et la Ville sur le repérage foncier du secteur : parcelles « mutables », dents creuses... Plusieurs acquisitions y ont également été réalisées par les collectivités.

Les enjeux sur ce secteur sont donc importants, tant au niveau de la production de logement social, actuellement compromise au vu du peu d'opportunités foncières sur la commune, qu'au niveau de la cohérence du tissu urbain (liaisons entre le quartier et la rue Joseph Tahet en particulier). C'est pourquoi une réflexion a été engagée afin de garantir la maîtrise publique des conditions de renouvellement urbain.

Dans ce contexte et afin de permettre à la collectivité de se prémunir contre le risque de voir émerger, sur ce territoire à enjeux, des projets susceptibles d'obérer les évolutions souhaitables de ce secteur, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet d'ensemble, à l'intérieur du périmètre précisé sur le plan annexé.

Ce dispositif, prévu à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de travaux publics ou d'une opération d'aménagement.

Les résultats de la réflexion engagée sur ce secteur seront ensuite pris en compte dans le cadre d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme et pourront se traduire par l'instauration d'orientations d'aménagement. Cette modification pourrait être opposable fin 2013.

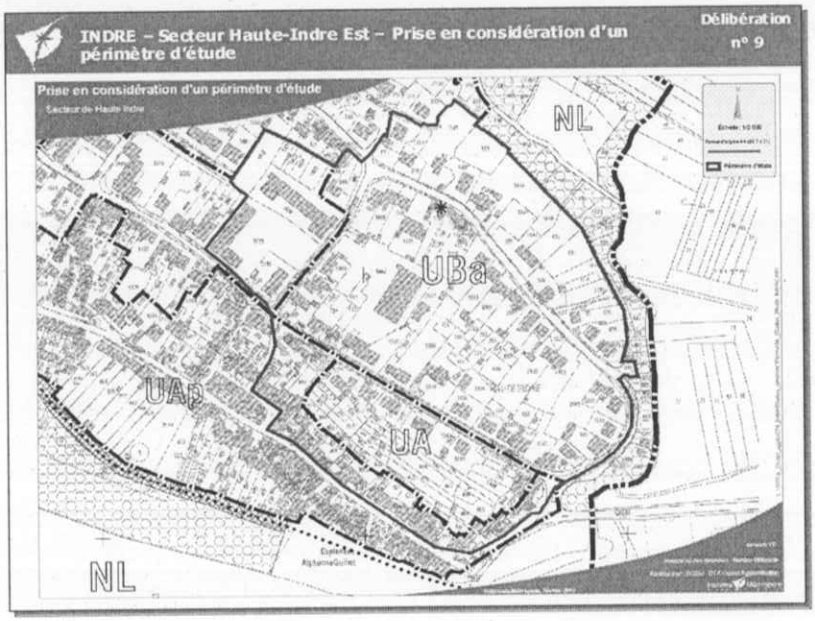

M. G. Retière : « Cette délibération concerne la commune d'Indre et plus particulièrement Haute-Indre qui dispose d'un certain nombre de parcelles assez vastes. Il y a donc des velléités de construire de-ci de-là, sans cohérence. Vous voyez bien sur ce plan qu'un certain nombre de parcelles à l'intérieur de l'îlot ne pourront être desservies que si nous avons un plan d'aménagement d'ensemble. Il s'agit donc d'encadrer les éventuels dépôts de permis de construire, mais surtout de définir un principe d'organisation globale pour l'ensemble de ce secteur de la partie Est de la commune. Il convient donc de prendre en considération ce périmètre d'étude dans le même esprit que pour la délibération précédente concernant Saint-Herblain. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Décide de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la mise à l'étude de l'opération d'aménagement relative au secteur dit de Haute Indre Est, sur la commune d'Indre, selon la délimitation du plan annexé,

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département Général au Développement urbain

10 – VERTOU – BOUGUENAIS : OPERATION « INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DES COURS D'EAU ET DES HAIES DE L'AGGLOMERATION NANTAISE » - VALIDATION DE L'INVENTAIRE.

EXPOSE

1/ Inventaire des zones humides

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est le document qui planifie la politique de gestion des eaux sur un territoire défini selon les limites de bassins versants.
L'une des orientations du SAGE « Estuaire de la Loire », approuvé en 2009 et qui concerne la majorité du territoire de Nantes Métropole, consiste en la réalisation d'un inventaire des zones humides et des cours d'eau, par une cartographie à l'échelle communale, afin de contribuer à la préservation et à la restauration de ces habitats en favorisant leur identification dans les documents d'urbanisme.

Ces zones humides, une fois identifiées doivent être intégrées et reprises dans les PLU en leur associant le niveau de protection adéquat dans la mesure où la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.

Aussi, Nantes Métropole a engagé en 2010 une étude consistant en la réalisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur les 24 communes membres de la Communauté Urbaine, au titre de ses compétences en Environnement et en Urbanisme. Il a été choisi, par souci d'homogénéité, d'appliquer la même méthode sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Cette méthode est celle préconisée par le SAGE « Estuaire de la Loire », avec notamment une démarche concertée et participative à travers la contribution de Groupes de Travail Communaux, ainsi que l'application des critères d'identification des zones humides et des cours d'eau définis par le SAGE.

Cette méthode est par ailleurs conforme à celles préconisées par le SAGE « Sèvre Nantaise » et par le SAGE « Grandlieu », qui s'appliquent pour certaines communes de l'agglomération sur les secteurs non concernés par le SAGE « Estuaire de la Loire ».
Le SAGE « Sèvre Nantaise » demande en complément de l'inventaire des zones humides, la réalisation d'un inventaire des haies. Celui-ci est mené séparément de l'inventaire des zones humides sur les communes concernées par ce SAGE.
L'inventaire des zones humides et des cours d'eau est aujourd'hui finalisé sur les communes de Bouguenais et de Vertou. Les deux cartes sont annexées à la présente délibération.

2/ Inventaire des haies

L'une des orientations du SAGE « Sèvre nantaise », approuvé le 25 février 2005 et qui concerne le territoire de Vertou, consiste, dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme communaux, en la réalisation d'un diagnostic environnemental, permettant de recenser les haies mares et zones humides, de décrire leur intérêt et les moyens de les préserver.

Aussi, Nantes Métropole, en complément du recensement des zones humides et cours d'eau, a engagé en 2011 une étude consistant en la réalisation de l'inventaire des haies sur les communes de Bouguenais et Vertou, au titre de ses compétences en Environnement et en Urbanisme. Il a été choisi, par souci d'homogénéité, d'appliquer la même méthode sur ces deux communes.

Cette méthode est celle préconisée par le SAGE « Sèvre nantaise ». Elle intègre une démarche concertée et participative à travers la contribution de Groupes de Travail Communaux, ainsi que l'application des critères d'identification des haies définis par le SAGE.
L'inventaire des haies est aujourd'hui finalisé à Bouguenais et à Vertou. Les deux cartes sont annexées à la présente délibération.

La commune de Bouguenais se trouve entièrement sur le SAGE « Estuaire de la Loire », celle de Vertou est en partie sur le SAGE « Estuaire de la Loire » et en partie sur le SAGE « Sèvre Nantaise ».

Après validation de l'inventaire des haies des communes de Bouguenais et de Vertou, comme suite à la délibération du conseil communautaire, cet inventaire doit être transmis aux instances de décision des SAGE concernés.

Ainsi, il restera à transmettre cet inventaire aux Commissions Locales de l'Eau (CLE) du SAGE « Estuaire de la Loire » et du SAGE « Sèvre Nantaise », afin de valider définitivement le diagnostic environnemental.

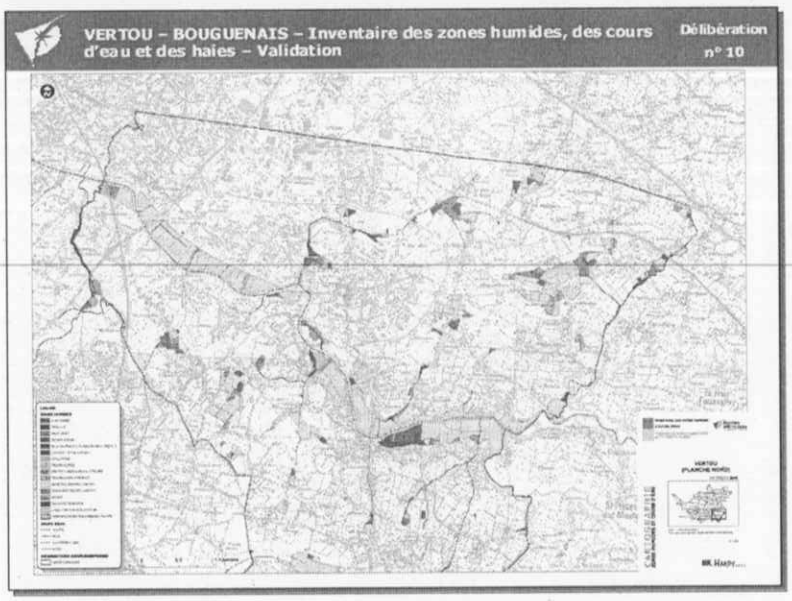

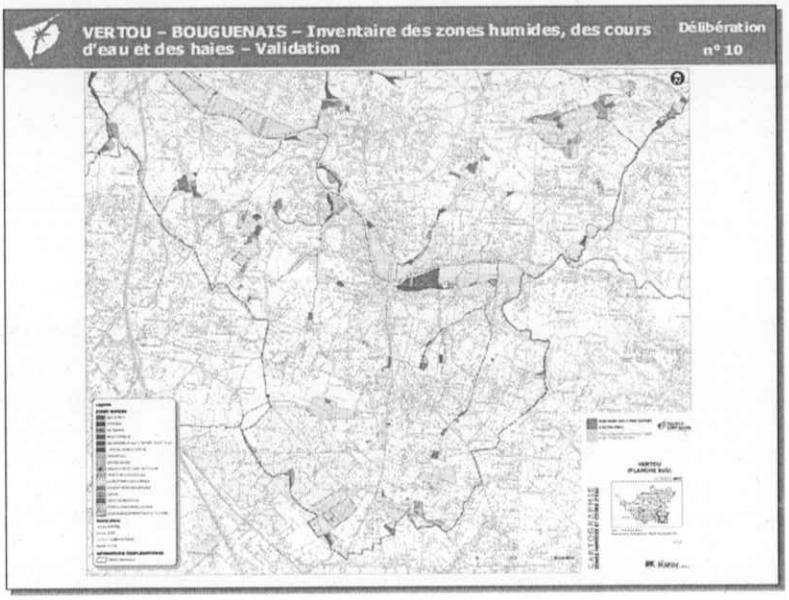

VERTOU – BOUGUENAIS – Inventaire des zones humides, des cours d'eau et des haies – Validation — Délibération n° 10

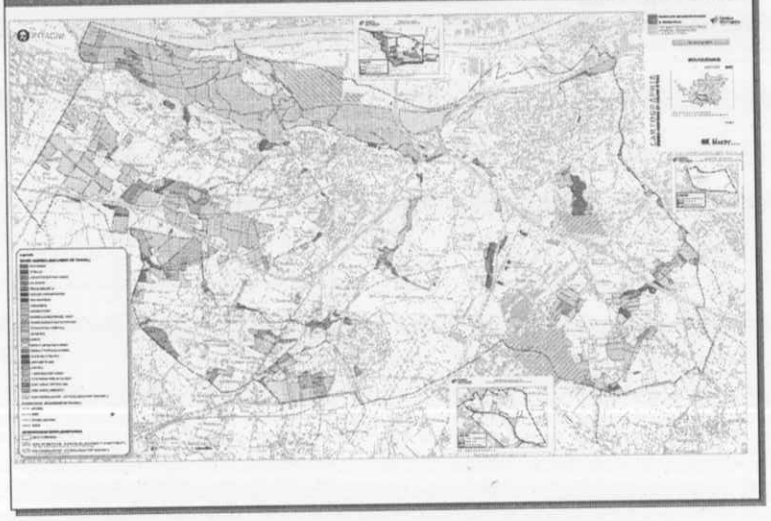

VERTOU – BOUGUENAIS – Inventaire des zones humides, des cours d'eau et des haies – Validation — Délibération n° 10

VERTOU – BOUGUENAIS – Inventaire des zones humides, des cours d'eau et des haies – Validation — Délibération n° 10

M. G. Retière : « La délibération n°10 concerne les communes de Vertou et de Bouguenais. C'est une préfiguration de ce que nous aurons dans toutes les communes, dans quelque temps. Je vous rappelle que Vertou dispose actuellement d'un Plan d'Occupation des Sols et que nous travaillons d'arrache-pied pour revenir à un PLU en faisant une révision générale du POS de Vertou. Sur Bouguenais, suite à la décision de justice en appel, le PLU a été rétabli. Néanmoins, nous avions déjà beaucoup travaillé sur Bouguenais et nous proposons de continuer la révision générale du PLU.

Dans ce contexte, l'inventaire des zones humides est un élément très important qui peut nous entraîner à effectuer des modifications de l'urbanisation sur des espaces que nous avions cru pouvoir urbaniser dans le PLU de 2007. En allant sur le terrain, en faisant l'inventaire de la flore et de la faune, puis éventuellement en faisant des "petits trous", nous repérons si nous sommes bien dans une zone humide. Ce constat est beaucoup plus précis que ce que nous avions réalisé auparavant. Je sais que notre collègue Vice-président en charge du SAGE, Christian Couturier, souhaite que nous avancions un peu plus vite sur l'ensemble des communes. Pour Bouguenais, nous l'avons fait. Cela nous a amenés notamment à écarter de l'urbanisation les espaces les plus proches de La Montagne. Nous discutons actuellement avec la commune de Bouguenais pour voir comment on peut produire le nombre de logements défini sans cette opération d'aménagement de la Haie d'Ancheteau. Vous voyez les conséquences que cela peut avoir. Sur Vertou, quelques espaces sont concernés, notamment la déchèterie, puis d'autres zones qui, à la marge, nous obligent à recaler certaines opérations d'aménagement.

Il s'agit donc aujourd'hui de prendre en compte cet inventaire qui a fait l'objet d'un travail dans chaque commune, avec des personnalités compétentes et des représentants d'associations. Nous vous proposons de valider la totalité de cet inventaire, en sachant que sur Vertou et Bouguenais, nous avons non seulement repéré les zones humides, mais nous avons aussi inventorié les haies. Elles sont repérées évidemment, pour la qualité des végétaux, mais – c'est sans doute cela la nouveauté – pour découvrir aussi la faune vivant sur ces haies et voir comment certaines espèces animales peuvent quitter une haie pour aller vivre ailleurs. Nous sommes donc dans la phase de préparation de la trame verte et bleue et des couloirs écologiques qu'il faut maintenir. Parfois, cela va assez loin, comme je le disais à certains d'entre vous. Par exemple, pour Bouguenais, cet inventaire permet d'effectuer cette étude entre le lac de Grand-Lieu et la Loire. »

M^me^ Guist'hau : « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Avec l'élaboration de nouveaux PLU, cette validation des inventaires des zones humides, des cours d'eau et des haies dessine un projet de territoire prenant en compte la biodiversité qui est un enjeu majeur de maintien des conditions de vie pour les êtres vivants. Cette ambition passe par la préservation de la qualité des écosystèmes en s'inscrivant, comme vient de le dire Gilles Retière, au sein de la trame verte et bleue à construire pour l'ensemble du territoire, y compris français, avec notamment la restauration des continuités écologiques à l'échelle de tout le territoire, plus large que l'agglomération.

Que peuvent-nous apporter l'ensemble de ces inventaires ?

Les zones humides, comme les cours d'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel par la richesse biologique qu'ils abritent et les fonctions naturelles qu'ils remplissent. Par exemple, pour 3 % du territoire français, les zones humides hébergent un tiers des espèces végétales remarquables menacées, la moitié des espèces d'oiseaux et la totalité des espèces d'amphibiens et de poissons. C'est donc toute la richesse de cette trame bleue qui est révélée et qu'il nous faudra mettre en regard des enjeux de développement de la métropole et de la volonté affichée de favoriser la nature en ville et de maintenir une agriculture périurbaine.

Quant aux haies, leurs intérêts sont moins connus. C'est vrai : effet de brise-vent, de régulateur thermique, atout dans la lutte contre l'érosion des sols, épuration de l'eau, en complément de leur diversité floristique et faunistique que l'on vient de décrire, petite et grande faune. La prise de conscience des bienfaits du maillage bocager est encore timide. Soulignons le travail important de conscientisation fait par le monde agricole. Ainsi, lors de l'AG départementale du CIVAM, Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural, le 29 mars dernier, on entendait les agriculteurs dire : "Nous sommes aussi des éleveurs de haies". Inventorier les haies, c'est aussi poser les bases d'une activité économique "Bois-Energie" en circuit court, dans l'agglomération.

Ainsi, on l'aura compris, la pérennité de ces milieux naturels, fragilisés par les activités humaines, passe en premier lieu par la prise de conscience des intérêts qu'ils représentent et par leur appropriation par la population locale en soutenant l'approche "éducation à l'environnement" et la "sensibilisation au développement durable".

Inventorier est une étape indispensable pour mieux gérer, tout particulièrement pour l'élaboration des documents d'urbanisme. C'est pourquoi il nous faudra avoir une politique volontariste, non seulement pour pérenniser, mais aussi pour enrichir ces continuités écologiques. Il s'agira bien de créer un plan communautaire de valorisation de ces milieux et d'envisager des mesures de protection et de compensation, à l'instar des principes existant déjà dans les SAGE pour les nouveaux aménagements.

Ces deux inventaires, avec les 22 qui vont suivre, sont une chance pour notre territoire métropolitain. Mais ceci ne doit pas nous faire oublier la responsabilité collective que nous avons au-delà du territoire métropolitain dans la préservation d'un cadre naturel riche de bocages, essentiels pour l'équilibre écologique de notre territoire. Le pôle métropolitain devra poursuivre ce travail. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Valide l'inventaire des zones humides et des cours d'eau pour les communes de Vertou et de Bouguenais,

2. Valide l'inventaire des haies pour les communes de Vertou et de Bouguenais,

3. Autorise Monsieur le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – COMMUNES DE BOUGUENAIS ET DE VERTOU – REVISION ET ELABORATION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DES PROJETS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

EXPOSE

Suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vertou par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 12 décembre 2010, l'élaboration d'un nouveau PLU a été prescrite le 11 avril 2011 par le conseil communautaire.

Suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bouguenais par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 8 février 2011, l'élaboration d'un nouveau PLU a également été prescrite le 11 avril 2011 par le conseil communautaire.

Dans le cadre de l'appel de ce jugement par Nantes Métropole, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a annulé la décision du Tribunal Administratif par un arrêt en date du 20 janvier 2012, ce qui a eu pour effet de remettre en vigueur le PLU de Bouguenais. Toutefois, Nantes Métropole et la commune de Bouguenais ont souhaité poursuivre les études engagées pour l'élaboration d'un nouveau PLU. Ainsi, la révision du PLU de Bouguenais approuvé en octobre 2007, pour le transformer en PLU Grenelle, a été prescrite par le Conseil communautaire du 10 février 2012.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD doit aussi être compatible avec les documents de planification élaborés à des échelles territoriales plus larges, estuaire, métropole, agglomération, notamment la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire approuvée par décret n 2006-884 du 17 juillet 2006, le Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole de Nantes-Saint-Nazaire approuvée le 26 mars 2007, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne révisé le 18 novembre 2009, le Programme Local de l'Habitat de Nantes Métropole approuvé en décembre 2010, le Plan de Déplacements Urbains de Nantes Métropole approuvé en juin 2011, la Charte d'orientation commerciale de Nantes Métropole signée en juin 2009, le Plan Climat Energie Territorial approuvé en 2007.

Au travers des PLU, Nantes Métropole organise le développement de son territoire en association étroite avec chacune de ses communes-membres. Dans ce cadre, le PADD joue un rôle essentiel d'articulation entre les projets locaux et les stratégies d'agglomération développées dans les politiques publiques et les plans d'action qui les mettent en œuvre.

Pour une métropole attractive, solidaire et durable, Nantes Métropole doit organiser les conditions d'un développement urbain maitrisé de son territoire dont la déclinaison consiste à construire :

- **Une Ville pour tous, solidaire et attractive,** où chacun des ménages trouve sur son territoire un logement confortable correspondant à son budget ;

- **Une Ville plus mixte** qui favorise la proximité emploi-habitat-services afin que davantage de ménages puissent avoir le choix de vivre près des services et des lieux d'activités ;

- **Une Ville plus compacte** qui concentre son développement autour des centralités et des transports collectifs existants ;

- **Une Ville plus accessible** qui privilégie la proximité et les courtes distances afin que les habitants puissent avoir le choix de se déplacer à pied, à vélo ou en transports collectifs ;

- **Une ville qui prépare un cadre de vie attractif pour les générations futures,** en promouvant les économies d'énergie, les énergies renouvelables et les éco-quartiers, en protégeant les espaces naturels et la biodiversité, en restaurant et en valorisant le réseau des cours d'eau, en préservant et améliorant la qualité de l'eau, en prévenant les risques naturels et technologiques, en valorisant la diversité des patrimoines et des paysages, en maîtrisant l'évolution des espaces naturels et agricoles périurbains en mutation.

Présentation des orientations du PADD de Bouguenais

L'analyse des enjeux issus du diagnostic territorial a conduit à définir 4 orientations thématiques et 2 orientations transversales du PADD de Bouguenais dont les grands principes se déclinent de la manière suivante:

- **Bouguenais, ville attractive :**

Le PLU de Bouguenais entend favoriser un développement urbain maîtrisé et équilibré permettant l'accueil de tous à travers deux grands objectifs :
- Maîtriser l'urbanisation en privilégiant le renforcement des centralités du bourg et des Couëts, afin d'offrir des logements à proximité des services, équipements et commerces et des transports collectifs ;
- Développer une offre en logements diversifiée pour répondre à tous les besoins, c'est-à-dire assurer un rythme de production répondant aux objectifs du PLH, à savoir 120 logements neufs en moyenne par an et réaliser des logements correspondant à des budgets et à des populations variées.

- **Bouguenais, ville active**:

Le PLU de Bouguenais vise à conforter et renforcer son attractivité économique par le biais de 4 actions principales:
- le renforcement de la position de pôle économique majeur de l'agglomération nantaise : activité phare de l'agglomération offrant plus de 3000 emplois, le pôle aéronautique connait une phase de forte croissance. La commune et Nantes Métropole souhaitent donc développer le pôle de compétitivité national et européen dans le domaine des matériaux composites, ainsi que le technocampus dédié à la recherche, au transfert technologique et à la formation dans le domaine de la mise en œuvre des matériaux composites ;
- La pérennisation et le développement de l'offre commerciale des polarités identifiées et le développement d'activités de proximité : le dynamisme des commerces de proximité et services est garant de la vitalité des communes. Aussi, le PADD affiche la volonté de renforcer la dynamique économique des centralités des Couëts et du Bourg ;
- Le confortement des zones d'activités existantes sur le territoire bouguenaisien ;
- La pérennisation des sièges d'exploitation et la lutte contre la déprise agricole.

- **Bouguenais, ville et campagne :**

Le PLU de Bouguenais souhaite préserver et valoriser les patrimoines naturels et bâtis pour conforter la qualité de vie à Bouguenais à travers 4 grands objectifs majeurs :
- préserver la qualité de l'écosystème en inscrivant le projet communal au sein d'une trame verte et bleue ;
- offrir aux habitants et aux visiteurs des paysages de qualité et accessibles à tous ;
- poursuivre la valorisation et la reconnaissance du patrimoine bâti remarquable et du petit patrimoine ;
- assurer la pérennité de l'activité et des paysages agricoles.

- **Bouguenais, vers une ville des courtes distances :**

Le PLU de Bouguenais souhaite privilégier la proximité et les courtes distances par le biais de deux leviers essentiels :
- en favorisant la production d'emplois, de logements et de services dans les secteurs déjà équipés en transports collectifs et en services de proximité afin d'inciter l'usage de modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture ;
- en développant des liaisons douces entre et au sein des quartiers.

- **Bouguenais, face aux défis du climat et de l'énergie**

A Bouguenais, les déplacements motorisés et l'habitat résidentiel sont les deux premiers émetteurs de gaz à effet de serre (GES). Ils constituent donc les deux principaux secteurs à enjeux pour relever les défis du climat et de l'énergie. L'objectif de réduire les émissions de Gaz à effet de serre passe par :

- un développement urbain plus économe en espace et une priorisation de l'urbanisation des secteurs équipés en commerces, services, équipement et services de transports collectifs ;
- l'incitation au renouvellement urbain afin d'initier les réhabilitations thermiques du bâti existant ;
- la promotion des quartiers et bâtiments durables
- la préservation et la constitution de nouveaux espaces de régulation thermique, forêt urbaine, parcs urbains(...).

- **Bouguenais, face au défi de la modération de la consommation des espaces**

Le PADD de Bouguenais s'inscrit dans une dynamique de poursuite des efforts de réduction de la consommation des espaces. Aussi, il fixera des objectifs de réduction de la consommation des espaces supérieur aux 10 % de réduction exigés par le SCOT en promouvant un développement urbain plus compact, en renforçant les centralités existantes à travers le renouvellement urbain et la densification des opérations d'habitat, en définissant les extensions à destination d'activités dans un souci d'économie d'espace et d'insertion paysagère, en stoppant le mitage agricole.

Grâce à la mise en application de l'ensemble de ces leviers dans la poursuite de la réduction de la consommation d'espace, le projet communal prévoit une consommation annuelle de 8.5 hectares par an, soit une réduction de 40% de la consommation par rapport à la consommation observée entre 1999 et 2009.

Présentation des orientations du PADD de Vertou

Le PADD se veut un projet qui s'appuie sur les principaux changements et mutations opérés sur le territoire depuis le POS, mais aussi qui intègre l'histoire de Vertou, racines et vecteurs d'identité, permettant de mieux bâtir l'avenir. Il constitue une synthèse des enjeux qui traversent l'ensemble des projets et qui sont les moteurs des transformations sur le territoire, c'est-à-dire :

- **Poursuivre la construction d'une ville durable, solidaire et dynamique**

Faire en sorte que les projets participent à une transformation valeureuse du territoire, tout en rendant les acteurs de terrain solidaires de cet avenir. Cela implique que chacun puisse se loger, partager les équipements, services et commerces dont il a besoin, et que les espaces publics embellissent des lieux tout en favorisant les échanges entre tous les habitants.

- **Protéger l'espace, bien non renouvelable**

C'est autour de cet objectif que les espaces agricoles et naturels sont protégés et que l'accueil des nouvelles constructions sera partagé entre le renouvellement de la ville sur elle-même et l'utilisation de nouveaux espaces intégrant une exigence accrue quant au respect de l'environnement. Ainsi, le développement vertavien prévoit une consommation foncière de 8 à 9 hectares par an, soit un objectif de consommation inférieure de 30% à celle observée sur la période 1999-2009.

- **Rechercher une moindre consommation d'énergie au travers des modes de transports et des formes urbaines**

Les transports et l'habitat constituent les deux leviers majeurs pour diminuer nos consommations énergétiques. Les transports collectifs développés au cours de la dernière décennie, ont été un puissant facteur d'intégration du territoire vertavien à l'ensemble de l'agglomération. Le projet d'aménagement pour Vertou doit désormais s'appuyer de manière accrue sur les offres de transports alternatifs à la voiture individuelle. Quant aux programmes d'habitat, ils devront intégrer cette préoccupation face au climat et à l'énergie, par la recherche de formes innovantes et adaptées, de matériaux efficients, etc. et par la préservation et le renforcement d'espaces naturels tampons.

Les 4 orientations générales du PADD de Vertou se déclinent de la manière suivante :

- **Renforcer l'attractivité résidentielle de Vertou en respectant l'identité et la diversité de la ville**

L'objectif de cette orientation est de faire en sorte que la croissance démographique soit régulière, maîtrisée et équilibrée au regard des services, équipements et commerces nécessaires aux habitants d'aujourd'hui et de demain :

- Conforter le rayonnement du centre bourg : le bourg a gardé sa vocation fédératrice dans la mesure où il continue à accueillir les principaux services commerces et équipements structurants qui desservent la plupart des quartiers ;
- Répondre à la demande de nouveaux logements : accompagner les mutations nécessaires des formes urbaines actuelles pour répondre aux besoins en nouveaux logements ; cela devra se traduire par la production de 135 à 145 logements neufs, en moyenne, par an ;
- Renforcer les équipements, services, et commerces autour des centralités de quartier et poursuivre l'embellissement des espaces publics de chaque quartier.

- **Contribuer au dynamisme métropolitain : une protection, un renforcement et une restructuration de l'accueil des activités économiques**

Le PLU se fixe pour objectif de renforcer le dynamisme économique vertavien, et notamment de :

- Protéger l'activité agricole, qui s'appuie essentiellement sur les activités viticoles, de maraîchage et celle liée à la forêt ;
- Conforter les sites d'accueil d'activités économiques actuels, en offrant de nouvelles possibilités d'implantation, sites qui devront être plus respectueux des nouveaux enjeux environnementaux ;
- Identifier et conforter, au regard des capacités de densification proposées, les lieux où l'accueil des services et des commerces de proximité pourrait être renforcé, afin de mieux desservir les habitants, tout en bénéficiant de l'importance des flux.

- **Favoriser les déplacements, vers une ville des courtes distances, au trafic routier apaisé, et bien équipée pour l'accueil des transports collectifs**

Le PLU invite à repenser les modes de déplacements, et implique une gestion renouvelée des circulations, du stationnement, et des déplacements de proximité :

- Sécuriser et apaiser le trafic sur les axes historiques et dans les traversées de hameaux et de villages ;
- Concilier sur les axes « métropolitains » qualité de vie pour les riverains et fluidité du trafic ;
- Apporter une attention et un soin particuliers aux entrées de ville, ces dernières ayant à Vertou des configurations et des rôles très différents ;
- Poursuivre la réalisation de la ville des courtes distances par l'aménagement de cheminements doux, continus et sécurisés afin d'encourager les pratiques du vélo et de la marche à pied.

- **Des patrimoines naturels et paysagers à préserver et à valoriser**

L'objectif du PLU, est de permettre le maintien de la nature en ville, qui participe de l'identité de la commune, de garantir la pérennité d'une biodiversité locale riche et de permettre une variété des paysages :

- Protéger les espaces les plus sensibles : la commune de Vertou est ponctuée d'espaces naturels dont la qualité est reconnue et qu'il s'agit de préserver ;
- Identifier les corridors écologiques : les espaces naturels de Vertou, notamment ses cours d'eaux, son réseau de haies, la présence de la nature en ville, constituent un atout majeur permettant de structurer un projet de territoire. La trame verte et bleue constitue donc un prisme de lecture du territoire qui guide fortement les choix de développement ;
- Maintenir un accès à la nature compatible avec la fragilité du milieu ;
- Intégrer la présence des espèces protégées dans le développement urbain : l'objectif du PADD est de rendre compatible le développement urbain avec la protection des espèces en permettant à la nature de rester en ville.

Pour chacune de ces communes, les orientations générales ont fait l'objet d'un premier débat au sein du Conseil municipal.

Elles doivent également donner lieu à débat en Conseil communautaire, dans le respect des dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

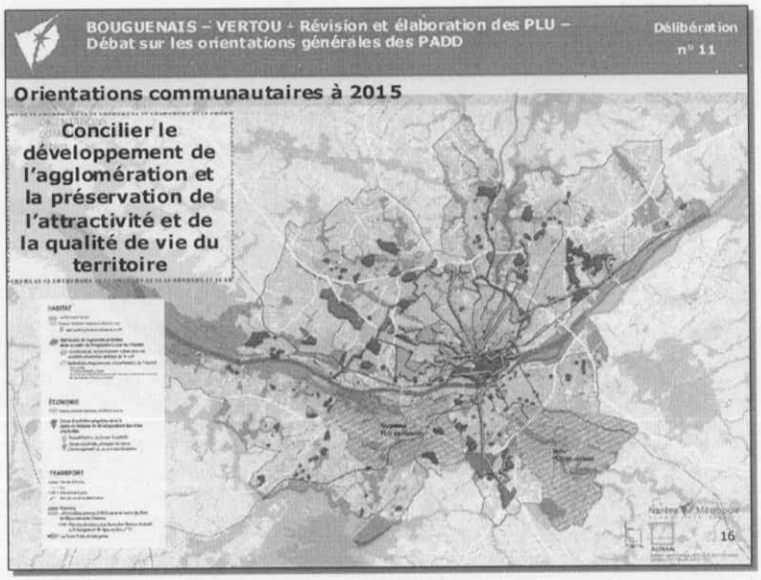
BOUGUENAIS – VERTOU - Révision et élaboration des PLU –
Débat sur les orientations générales des PADD
Délibération
n° 11
Orientations communautaires à 2015
Concilier le développement de l'agglomération et la préservation de l'attractivité et de la qualité de vie du territoire
16

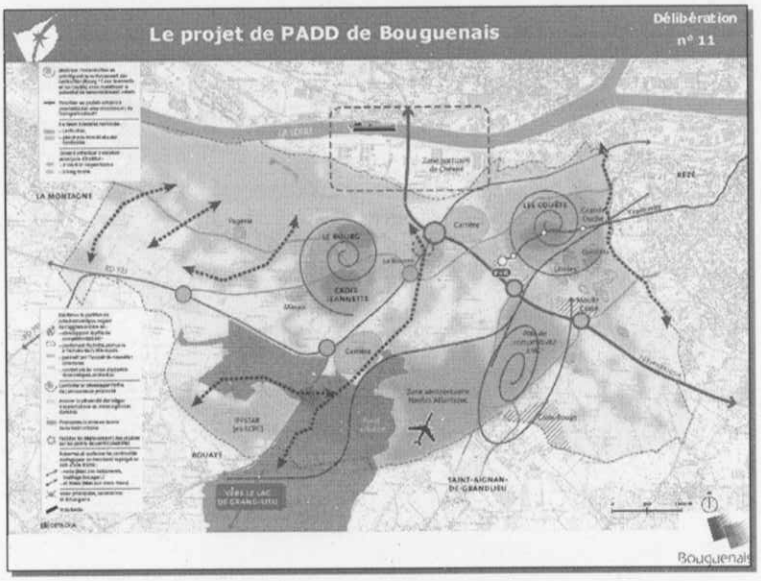
Le projet de PADD de Bouguenais
Délibération
n° 11
LA MONTAGNE
LE BOURG
CROIX LANNETTE
LES COUETS
ROUAYE
SAINT-AIGNAN-DE-GRANDLIEU
Bouguenais

Le projet de PADD de Vertou
Délibération
n° 11
NANTES
BASSE-GOULAINE
HAUTE-GOULAINE
LES GORDINIERES
HAIE FOURASSIERE
SAINT-FIACRE / MAINE
CHATEAU

M. G. Retière : « La délibération 11 concerne le Plan d'Aménagement et de Développement Durable des communes de Bouguenais et de Vertou. Je vais introduire le débat et inviter ensuite les maires de Bouguenais et de Vertou à compléter les déclinaisons sur leur commune, s'ils le souhaitent. Vous n'allez pas trouver d'éléments soudains et nouveaux dans ces PADD. A l'échelle communautaire, ils reprennent les politiques que nous avons affinées, particulièrement ces dernières années, notamment en matière d'habitat et de déplacement, puisque nous avons adopté, en juin 2010, le Programme Local de l'Habitat et quelque temps après, le Plan de Déplacements Urbains.

Nous souhaitons, je vous le rappelle, une ville pour tous les ménages, pour toutes les personnes qui souhaitent vivre dans notre agglomération, avec la volonté d'avoir plus de propositions en matière de logement qu'au début de la première décennie du XXI^{ème} siècle. Donc, une production de logements suffisante et diversifiée, une production de logements qui se focalise sur les secteurs déjà bien organisés, dans les centralités. Après, il faut rentrer dans le détail. Les centralités, sur Bouguenais, sont les Couëts, avec une difficulté sur ce secteur puisqu'il est le plus concerné par le Plan d'Exposition au Bruit. Nous faisons cette révision générale du PLU dans le contexte actuel qui comporte l'aéroport Nantes Atlantique. Nous verrons plus tard pour une phase ultérieure d'évolution des PLU. Le secteur des Couëts est donc une centralité à confirmer, autant que nous le puissions, ainsi que le secteur du bourg de Bouguenais, et la Croix-Jeannette, avec sans doute des évolutions que l'on doit déjà percevoir dans ce PADD, de reconfiguration, de renforcement du bourg et de sa liaison avec la Croix-Jeannette.

Ensuite, nous avons, en matière d'habitat, la volonté d'augmenter le nombre de logements, le long des lignes de transport en commun. La ligne 99 va ensuite vers La Montagne et Le Pellerin, mais comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, nous avons trouvé des zones humides. Nous ne pourrons donc pas construire à cet endroit-là autant que ce que nous avions prévu. Voilà en ce qui concerne l'armature de l'habitat.
A Vertou, il y a évidemment une centralité au niveau du bourg, mais je laisserai Laurent Dejoie en parler. Il y a une centralité, certainement à conforter, vers Beautour. Ensuite, nous avons des précisions à apporter sur les notions de centralité et de proximité le long de la route de Clisson, dans le secteur de la gare et des commerces existants le long de cette route de la gare. Nous devons voir comment renforcer ces centres urbains, comment les desservir. Sur Vertou, le maire nous a interrogés notamment sur l'évolution des activités économiques, plus particulièrement sur une zone d'activités déjà ancienne, la zone d'activités de la Vertonne. Nous avons des études de détail sur ce secteur de la Vertonne, plus particulièrement sur le secteur de l'entrée proche du périphérique, le secteur dit "des Clouzeaux" où l'on se propose d'affecter des espaces actuellement sous-utilisés à de l'activité artisanale ou tertiaire. Il y a un débat sur la présence de l'activité commerciale. Je ne sais pas si nous l'aborderons cette fois-ci ; ce sera plutôt pour le Conseil communautaire de juin. Voilà un point qui est actuellement en débat, en discussion avec les élus de Vertou. Produire des logements sur le secteur de la gare – je vous en parlais – mais doit-on aussi implanter des commerces et des activités tertiaires sur ce secteur, facile d'accès, maintenant situé sur le tracé du tram-train Nantes-Clisson ?
Un peu plus loin, au Sud-est, se trouve la zone commerciale Pôle Sud. Quelles évolutions accepte-t-on sur ce secteur vertavien dénommé le Chêne Ferré en relation avec le centre commercial Pôle Sud que l'on souhaite ne pas voir évoluer outre mesure ? Voilà les questions que nous avons sur ces développements économiques.

Ensuite, nous avons un sujet sur les déplacements. On connaît bien l'articulation concernant les déplacements automobiles et les projets en matière de transport en commun. Nous travaillons sur les détails, notamment sur un plan des continuités cyclistes, de façon à pouvoir, dans le PLU, inscrire les dispositions permettant d'aménager ces cheminements de proximité ou ces cheminements inter-quartiers, voire intercommunaux, pour les piétons, mais aussi un peu plus pour les deux-roues.

Enfin, compte tenu de l'inventaire des zones humides et des haies que nous avons réalisé, nous avons une approche environnementale beaucoup plus précise, qui nous permet d'avoir une discussion sur des orientations d'aménagement concernant certains secteurs : par exemple à proximité du bourg de Vertou, en face de l'Hyper U, celui de la Grôlerie.
Autre point : en a-t-on besoin immédiatement, sachant que l'on engagera sans doute, dans les mois qui viennent, la révision générale des PLU ? Nous sommes actuellement dans cette phase de discussion.

Sur Vertou, d'autres secteurs, la Foresterie notamment, nous permettraient d'atteindre les objectifs du PLH en matière d'habitat.

Sur Bouguenais, un peu plus d'espaces naturels seront certainement préservés, maintenus et valorisés pour l'agriculture, dans la partie Ouest et Sud-ouest de Bouguenais. En contrepartie, cela signifie que dans les zones les plus proches de Rezé, nous irions probablement vers une densification un peu plus importante.

Voilà un résumé des débats que nous avons eus, avec deux réunions publiques bien organisées par les deux maires. Nous avons pu ensemble présenter à la fois les objectifs de la Communauté urbaine et les objectifs de chaque commune. »

M. De Rugy : « Je ne veux pas intervenir spécifiquement sur Bouguenais et Vertou, mais comme c'est sans doute la dernière fois que l'on fait des révisions par commune avant d'avoir une logique de PLU intercommunal, je voulais dire quelques mots sur les principes qui sont les nôtres pour ces Projets d'Aménagement et de Développement Durable. D'abord, je voulais à mon tour, comme vous l'avez fait tout à l'heure, Monsieur le Président, redire que nous sommes extrêmement opposés à la dernière "lubie" de Nicolas Sarkozy en matière d'urbanisme et de logement. Il ne s'en était pas beaucoup préoccupé pendant cinq ans et il a souhaité que son mandat se termine avec cette loi absurde, générale et uniforme d'augmentation de 30 % des droits à construire.

Nous avons souligné, à Orvault, au dernier Conseil municipal, lundi dernier, à quel point cette disposition était néfaste pour nos politiques d'urbanisme et nous avons pris une position commune avec le maire d'Orvault, au Conseil municipal, pour nous y opposer.

En ce qui concerne les Projets d'Aménagement et de Développement Durable, je pense que notre premier objectif en quelque sorte – Gilles Retière l'a dit à propos d'une autre commune – est de rassurer nos concitoyens sur notre capacité à maîtriser le développement urbain, à maîtriser notre urbanisme, à marier la nécessaire construction de logements – on ne peut que se féliciter de voir que notre agglomération est capable de construire des logements en grand nombre pour accueillir l'ensemble des populations – avec celui de la protection de l'environnement, du cadre de vie, du respect des habitants, notamment dans les quartiers urbains déjà constitués. Il est très important d'avoir cela en tête.
Evidemment, dans ces Projets d'Aménagement et de Développement Durable, on va retrouver normalement les principes du Schéma de cohérence territoriale, du Plan de déplacements urbains, de la trame verte et bleue, du Plan Climat, de la Charte commerciale, ainsi que des dernières avancées législatives qui ont pu être faites au moment du Grenelle de l'environnement. Notre objectif est autant de veiller à la mixité sociale qui a toujours été très en pointe à Nantes Métropole – il est important que ce soit décliné dans chaque commune – qu'à la diversité de l'offre de logements, mais aussi à la mixité fonctionnelle. Nous sommes très attachés à ce qu'il n'y ait pas un zonage de nos villes, comme on a pu le faire il y a quelques décennies, entre l'activité d'un côté, le commerce d'un autre, les loisirs encore d'un autre et l'habitat ailleurs. Je crois que nous retrouvons ces principes. En tout cas, nous y serons très attentifs. »

M. Dejoie : « Juste avant d'évoquer la révision en cours du PLU de Vertou, comme m'y invitait Gilles Retière, je ferai juste un mot de réponse à notre collègue De Rugy sur la loi du 20 mars dernier. Il faudrait savoir ce que l'on veut. J'entends sans cesse ici critiquer le Gouvernement et le Président de la République sur ce qu'il impose aux collectivités locales sans concertation ou sans respecter leurs propres décisions. Faut-il rappeler ici que cette loi, dont on peut effectivement discuter de l'utilité commune par commune ou point de vue par point de vue, permet, après une information de plusieurs mois de la population, à l'autorité compétente en matière d'urbanisme, de ne pas l'appliquer ! Ensuite et plus loin, quand il s'agit d'une autorité intercommunale, chaque commune peut, sur son propre territoire, demander à ce qu'elle ne s'applique pas. J'aimerais bien que l'on me fasse connaître, entre 1997 et 2002, les lois d'urbanisme, qui permettaient au maire de s'opposer à leur application. On verra ce qu'il en sera quand il y aura des PLU intercommunaux, quelles seront les relations entre le maire et l'intercommunalité pour déterminer l'avenir de sa commune. C'était une réponse à Monsieur De Rugy.

Concernant le PLU de Vertou, je voudrais rappeler que chacun connaît bien évidemment les circonstances qui nous ont amenés aujourd'hui à débattre de ce PADD, pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme qui est en cours d'élaboration et dont l'adoption et l'entrée en vigueur sont prévues avant juin 2013. Je ne vais pas reprendre les éléments évoqués par Gilles Retière, ni même infliger à mes collègues une description des grands enjeux, des orientations qui ont été déterminés. Simplement, Monsieur le Président, vous m'autoriserez à dire deux ou trois choses.

➲ La première est d'adresser mes remerciements aux services de Nantes Métropole et de vous remercier de bien vouloir les leur transmettre, pour la qualité du travail qui a prévalu entre nos services communaux et les services de la Métropole pour élaborer ce Plan d'Aménagement et de Développement Durable et même au-delà, pour élaborer le futur règlement du PLU, puisque tout cela est en cours de travail. Le calendrier est extrêmement tendu, mais je veux dire que la qualité du travail et des échanges est tout à fait exceptionnelle et j'en dirais autant des relations que nous avons entre élus à ce sujet.

L'accord sur les enjeux et sur les orientations a été très rapidement trouvé entre la Ville et Nantes Métropole. Quelques remarques toutefois.

D'abord, je soulignerai que l'une des utilités de cette révision du PLU, la dernière à l'échelon communal comme le disait notre collègue tout à l'heure, est d'intégrer le Grenelle de l'environnement. Au fond, c'est une vérification opérationnelle des avancées environnementales de ce Grenelle dont chacun pourra, j'espère, remercier le Président sortant, le Gouvernement et le ministre de l'Ecologie de l'époque, Jean-Louis Borloo.

➲ Aspect économique : Gilles Retière l'a évoqué, il y a urgence à faire des études sur l'évolution du parc industriel de la Vertonne et sur les pistes à trouver en matière économique parce que l'on voit effectivement un certain nombre d'entreprises qui n'arrivent pas à assumer leur développement localement et qui sont purement et simplement tentées de quitter la Communauté urbaine. J'attire donc l'attention sur ce point. Ce n'est pas uniquement un problème d'égoïsme communal, au contraire, puisqu'il y a là un problème de ressources au niveau de la cotisation sur la valeur ajoutée qui doit être appréhendé. Il y a donc vraiment des efforts à faire. J'attends que Nantes Métropole soit réactive en matière d'études et de dispositifs opérationnels à mettre en place.

➲ Sur les questions purement commerciales, j'aimerais aussi que dans une commune qui a toujours été extrêmement raisonnable dans l'accueil des activités commerciales et dans ses relations avec les grandes enseignes, l'on prenne en compte les spécificités communales qui sont extrêmement marginales et que l'on ne perde pas de temps à résoudre ces problèmes qui ne sont d'ailleurs pas des problèmes très graves. Gilles Retière voit à quoi je fais allusion.

➲ Le dernier point qui intéresse l'ensemble des maires et qui intéressera l'ensemble des maires pour les futures révisions ou pour la révision du PLU intercommunal, concerne la relation entre le Plan Local d'Urbanisme et la politique d'investissement communautaire. Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification. Ce n'est pas un document opérationnel, dans le sens qu'il ne guide pas les dépenses à faire en matière d'espaces publics, voire même des équipements communaux qu'il faut mettre en place pour l'accueil des populations nouvelles. Simplement, il faut quand même que l'on ne perde pas totalement le lien entre la capacité budgétaire de Nantes Métropole ou même des communes et le PLU que l'on met en place, parce qu'il pourrait se faire une distorsion que nos concitoyens ne comprendraient pas. Il faut également, je pense, que l'on puisse faire beaucoup de pédagogie sur cet aspect des choses et faire comprendre aux habitants que ce n'est pas parce qu'il y a un document de planification, dont la durée de vie est de dix ou douze ans, qu'il va permettre immédiatement la réalisation de tel ou tel aménagement, soit de l'espace public, soit même d'un équipement communal. Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Président, sur le Plan Local d'Urbanisme de Vertou ».

M^me^ Gressus : «.Comme Monsieur Dejoie, je félicite les services de Nantes Métropole et les services de la commune pour le travail réalisé en amont. J'y associe l'Auran qui nous a aussi beaucoup accompagnés dans les réflexions qui prévalaient, puisque 80 % de la réussite des mutations du territoire sont liés à la phase d'anticipation qui a été particulièrement intéressante. Nous y sommes évidemment extrêmement attentifs puisque Bouguenais a la chance d'être une commune dotée de milieux naturels assez exceptionnels, notamment sur la vallée de la Loire et sur les zones humides. Cet inventaire nous a ouvert les yeux sur nos capacités aux uns et aux autres, notamment à répondre aux fiches communales du PLH, mais aussi à repenser la ville des courtes distances. Autant de sujets dont les citoyens se sont emparés lors des réunions publiques très actives. Je pense vraiment que ce travail est extrêmement important, notamment pour ma commune, que ce soit pour le transfert programmé de l'aéroport, pour l'arrivée de l'IRT Jules Verne, pour les bouleversements extérieurs de la rénovation du bourg de Bouguenais puisque cette commune a en fait deux centralités et pour un certain nombre de caractéristiques qui vont pouvoir se décliner sur les 22 autres communes, Vertou réalisant ce même travail. Je pense que cela prévaut à des orientations tout à fait intéressantes, notamment quand nous aurons un PLU communautaire, d'ici peu. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune de Bouguenais ;

2. Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune de de Vertou ;

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Habitat

12 – DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT 2012-2017 EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL ET DU PARC PRIVE–CONVENTIONS AVEC L'ETAT ET L'AGENCE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – APPROBATION

EXPOSE

La loi « Liberté et Responsabilité Locales » du 13 août 2004 a renforcé le rôle des collectivités sur plusieurs champs d'intervention et notamment celui de l'habitat. Ainsi dans le domaine des aides à la pierre, les collectivités locales ont-elles pu prendre en charge une délégation des aides à la pierre dans le cadre de conventions qui définissaient les modalités et les conditions d'exercice de cette délégation.

Pour le parc public, les aides déléguées concernent la construction de logements sociaux (PLAI, PLUS, PLS), les acquisitions améliorations et les PSLA. Pour le parc privé, les aides de l'ANAH sont déléguées. Les aides en matière d'études et d'ingénierie sont également concernées.
Par contre la délégation ne concerne pas les aides attribuées au titre de l'ANRU pour les projets de rénovation urbaine, ni les aides FEDER pour la rénovation énergétique du parc social.

C'est dans ce cadre que le Conseil communautaire au cours de sa séance des 15 et 16 décembre 2005 a approuvé la prise de délégation pour une période de 6 ans (2006-2011).

A l'issue de cette première période de délégation, il vous est proposé de reconduire la prise de la délégation des aides à la pierre dans les conditions suivantes.

Deux conventions régissent les objectifs et les modalités de la délégation :

⇨ Une convention principale conclue avec l'Etat précisant pour 6 ans les engagements quantitatifs et financiers des 2 parties tant pour le parc public que le parc privé et les règles de gestion et d'attribution des crédits ainsi que les modalités d'évaluation et de suivi de la délégation.
⇨ Une convention avec l'agence nationale de l'habitat (ANAH) précisant les modalités financières et techniques d'instruction des demandes de subvention.

Les conditions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction et la gestion administrative des dossiers de conventionnement restant inchangées, la convention initiale de 2006 n'est pas remise en cause.

Les objectifs annuels et la dotation financière sont fixés chaque année au printemps dans le cadre d'un premier avenant, un avenant dit de fin de gestion arrête en fin de chaque année les droits à engagement et les objectifs quantitatifs.

Les engagements de l'Etat pour la période 2012-2017 sur des objectifs et des moyens financiers sont les suivants :

Pour le parc social, pour la période des 6 ans à venir, l'Etat nous propose de financer la réalisation de :

- 10 800 PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) soit en moyenne 1800 PLUS et PLAI par an
- 3600 PLS (prêt locatif social) soit 600 par an
- 3000 PSLA (prêt social de location accession soit 500 par an

Pour réaliser ces objectifs, l'enveloppe de crédits de l'Etat mis à la disposition de Nantes Métropole correspond à un montant prévisionnel de droits à engagement de 42 M€, calculé sur la base des modalités de financement 2012.

Pour le parc privé, il nous est proposé un objectif global de financement de :

3 116 logements privés

- 2196 logements appartenant à des propriétaires occupants ou bailleurs
- 920 logements en copropriété.

Pour ces opérations, l'ANAH réserve pour notre agglomération un montant prévisionnel de droits à engagement de 15, 6 M€, calculé sur la base des modalités de financement 2012.

Les conventions fixent également les objectifs et les moyens mis à notre disposition pour l'année 2012.

Les objectifs quantitatifs proposés à Nantes Métropole, pour le logement social, ont été répartis de la façon suivante:

- 1 350 logements financés en PLUS et PLA I soit 945 PLUS et 405 PLA I (30%)
- 600 logements à agréer en PLS
- 500 logements à agréer en PSLA

Les objectifs prioritaires d'intervention en faveur du parc privé sont de :

- 37 logements locatifs et 214 logements de propriétaires occupants (dont 150 en situation de précarité énergétique),
- 60 logements en copropriété.

L'enveloppe des droits à engagements pour l'année 2012 est fixée à 6 731 324 €, répartie comme suit :

- 5 366 250 € pour le logement locatif social
- 1 365 074 € pour l'habitat privé (ANAH), hors ingénierie et aides aux copropriétés.

Afin de nous permettre de disposer au plus tôt des moyens complémentaires au deuxième semestre, il vous est proposé de déléguer au président et vice-président la signature des avenants dit « de fin de gestion » qui arrêtent avec l'Etat et l'ANAH en fin d'année pour l'année en cours le montant des dotations financières définitives et les objectifs quantitatifs.

Sur le volet logement social, globalement sur la durée totale de la convention, l'Etat aligne les objectifs de la délégation sur ceux du PLH, soit 1800 PLUS et PLAI par an.
Il s'agit néanmoins d'une moyenne lissée sur la période 2012-2017 qui ne garantit en rien la validité des engagements de l'Etat dans la durée. Ainsi, pour 2012, cet objectif ne sera pas atteint si les moyens financiers ne sont pas abondés en cours d'année.

De fait, l'année 2012 s'inscrit d'ores et déjà en décalage avec les objectifs du PLH et le niveau effectif de la programmation arrêtée avec les bailleurs:

- le nombre d'agréments de logements est contingenté à 1350 PLUS et PLAI, la fourchette basse du PLH, l'Etat n'autorisera aucun engagement supplémentaire jusqu'à septembre, date d'une révision possible de la répartition de la dotation d'Etat ;
- la dotation complémentaire de 450 PLUS et PLAI manquants pour assurer la programmation 2012, dont l'obtention effective reste aléatoire, est strictement conditionnée par l'Etat au redéploiement de crédits au niveau régional voire même national ;
- un désengagement de l'état au niveau national impacte la dotation financière régionale de 14% par rapport à 2011 et se répercute sur l'enveloppe mise à notre disposition avec une baisse unitaire par logement (500€ par PLUS au lieu de 600€, 5 000€ par PLAI au lieu de 6 000€).

La réduction des moyens financiers de l'Etat s'inscrit dans la tendance générale du retrait de l'Etat sur le soutien à la politique du logement social, dont le prélèvement instauré l'an passé sur le potentiel financier des organismes est emblématique.
Alors que notre collectivité s'engage à maintenir son effort en faveur du logement social à hauteur de 10,5 M€ pour 2012, les signes négatifs de la part de l'Etat s'accumulent.

Des effets identiques sont constatés sur les moyens mis à disposition pour le parc privé.

La réforme de l'ANAH intervenue en 2011 a profondément déstabilisé les conditions d'intervention sur le parc privé.

En restreignant ses modalités d'intervention sur un nombre limité d'objectifs, exclusifs de tout autres priorités, l'ANAH exclut toute approche globale des problématiques locales d'amélioration du parc privé, nous contraignant à revoir certaines de nos actions à fort impact social comme le maintien à domicile des personnes âgées ou l'incitation au conventionnement des logements locatifs privés.

De même, les nouveaux critères de financement pour les travaux menés par les bailleurs privés sont inopérants. La grille d'évaluation de l'état du logement conçue pour les logements très dégradés, exclut désormais les logements de qualité médiocre qui faisaient l'objet d'une aide précédemment.

La centralisation de certains crédits, contradictoire avec le principe de délégation, induit une insuffisance de moyens au niveau local ; ainsi serons-nous obligés, comme en 2011, de faire appel à la réserve nationale pour financer 800 000 € de subventions nécessaires aux projets de travaux sur les copropriétés fortement dégradées de l'OPAH Decré-Bouffay.

Enfin les conditions de financement de l'ANAH n'étant pas stabilisées à long terme, nous ne disposons d'aucune visibilité pour les années à venir.

Malgré le désengagement de l'Etat et l'insuffisance de la dotation et pour ne pas bloquer les opérations en cours de montage pour 2012, il vous est proposé de vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

M. G. Retière : « Avant de vous présenter la délibération n°12 qui concerne la convention relative à la délégation des aides à la pierre pour le compte de l'Etat, pour la période 2012-2017, soit six ans, je voudrais retracer un peu notre évolution, notre parcours. Rassurez-vous, je serai assez bref, mais à la suite, je vous enverrai une note plus détaillée sur ces évolutions.

Depuis que la Communauté urbaine s'est dotée de la compétence "Programme Local de l'Habitat", nous avons eu notamment, pour ce qui nous concerne, une évolution significative du nombre de logements locatifs sociaux. Depuis 2002, nous avons des chiffres précis pour évaluer les dispositions de la loi Solidarité, Renouvellement Urbain, la loi SRU. Nous avons produit 10 000 logements sociaux supplémentaires. Aujourd'hui, la Communauté urbaine a, sur les 24 communes, 55 700 logements locatifs sociaux. Nous sommes passés de 45 000 à 55 000 logements depuis 2002 et plus particulièrement ces trois dernières années où l'effort a été plus conséquent, grâce à vous tous. Dans les 24 communes, nous avons, sur les trois dernières années, produit 5 500 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI, comme nous en faisons le décompte. Cela signifie que sur l'ensemble des communes de l'agglomération, nous avons en général une évolution significative du pourcentage de logements locatifs sociaux. Je voudrais vous donner quelques exemples : deux communes dépassent les 20 % de logements locatifs sociaux. Saint-Herblain était à 25 % depuis déjà un certain nombre d'années et aujourd'hui, cette commune est à 28 %. Nantes qui avait 23 % de logements locatifs sociaux, dépasse maintenant les 25 %. Des communes comme Rezé ou Bouguenais commencent à se rapprocher des 20 %. En effet, sur Bouguenais, on doit être à 19,28 % et sur Rezé, à 19,21 %. Dans quelque temps, ces deux communes dépasseront probablement le taux des 20 %.

Je voudrais aussi souligner l'évolution forte d'un certain nombre de communes qui étaient à 4 ou 5 % et qui disposent maintenant de plus de 8 % de logements locatifs sociaux, voire même 9 %. Vous trouverez ces chiffres en détail. Evidemment, ces évolutions sont plus ou moins faciles suivant la taille de la commune. Sans être péjoratif, mais simplement technique, sur une petite commune, il est plus facile, en construisant plusieurs dizaines de logements, d'augmenter le pourcentage d'une façon significative. Sur des communes importantes de 20 000 habitants, ce ne sont pas quelques dizaines de logements qui vont faire évoluer le pourcentage d'une façon très nette. Mais, je voulais vous dire que globalement, toutes les communes progressent et pour un certain nombre d'entre elles, cette évolution est très importante, avec des gains de 2, 3, 4, 5 % supplémentaires. Nous avons deux communes où le taux ne bouge pas beaucoup. Ce sont des communes un peu importantes, comme Couëron et Orvault où le taux reste à 16 %, mais ce chiffre repose sur la base du relevé au 1er janvier 2011. Ces deux communes sont en phase active, avec des ZAC qui deviennent maintenant opérationnelles depuis le 1er janvier 2011 et qui vont produire du logement. Je n'ai donc aucune inquiétude pour ces deux communes, elles vont aussi accompagner ce mouvement.

Autre caractéristique que vous pourrez constater : quatre communes ne sont pas soumises à la loi SRU, Bouaye étant un cas particulier. On commence à faire le calcul sur Bouaye, mais l'application des pénalités ne se fera que dans quelque temps. Les autres communes sont d'une taille qui ne permet pas l'application de la loi SRU.

Voilà donc quelle a été l'évolution sur les différentes communes. Je souhaite que ces chiffres soient connus et partagés. Nous avons des cartes, nous vous les transmettrons. Je pense que la presse doit maintenant en disposer. Nous sommes en discussion avec l'Etat sur le nombre de logements locatifs sociaux que nous pourrions construire dans les six années à venir. L'Etat suit avec attention ce qui se passe sur la métropole nantaise. Je peux vous dire que la situation n'est pas tout à fait la même sur les autres grandes villes du territoire régional. Nous sommes très demandeurs. Pourquoi sommes-nous très demandeurs ? Parce que, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, après une phase de difficultés sur le dernier trimestre 2008 et l'année 2009 où la construction immobilière a stagné et non pas fléchi, nous sommes repartis, en 2010 et en 2011, avec des chiffres de productions neuves qui sont considérables.

J'emploie ce terme à dessein : je vous rappelle que le PLH en prévoyait 5 000 et que la production est plutôt de 8 000. Dans ce contexte, si nous n'avons pas une production suffisante de logements, les pourcentages de logements locatifs sociaux dont je viens de vous parler vont chuter. Nous demandons donc à l'Etat d'être à la hauteur dans les attributions. Vous allez me dire que si la production est de l'ordre de 8 000 logements, pour pouvoir maintenir le taux et l'améliorer, il faut produire 25 %, soit 2 000 logements locatifs sociaux. Nous avons exposé cette situation à l'Etat. Nous ne savons pas comment la production neuve se maintiendra dans la durée. Nous avons convenu qu'un rythme moyen de 1 800 logements était plausible. L'Etat nous propose donc de signer une délégation des aides à la pierre pour un volume global de 10 800 logements sur six ans, avec cette moyenne de 1 800 logements locatifs sociaux. Autant nous avons réussi à obtenir l'adhésion de la part du Préfet et des services de l'Etat sur l'engagement d'autorisation dont nous avions besoin pour faire évoluer le pourcentage de logements sociaux sur notre agglomération, autant aujourd'hui, les services de l'Etat sont sous la contrainte financière du budget de l'Etat, avec des décisions qui sont annuelles. Il faut bien dire que sur l'année 2012, le budget de l'Etat n'est pas en augmentation, en direction du soutien de l'habitat social.

Pour ce qui nous concerne et c'est ce que nous allons appliquer, la subvention de l'Etat pour un logement PLUS était de 600 € l'an dernier. Elle sera de 500 € cette année. En plus, nous avons, dans notre proposition, suite aux discussions que nous avons pu avoir et à l'interpellation de l'Etat, une proportion de PLAI plus importante. Aujourd'hui, l'Etat n'a pas encore reconnu que nous étions au-delà des 30 % en matière de PLAI. Nous n'avons donc pas suffisamment d'engagements financiers de la part de l'Etat pour 2012. D'ailleurs, l'enveloppe initiale n'est pas au rendez-vous. Elle peut être confirmée si les dossiers émanant des organismes et instruits par les communes nous arrivent avant le mois de septembre. Dans ce cas, nous aurons une enveloppe complémentaire, mais aujourd'hui, nous n'avons pas les 1 800 logements dont je parlais tout à l'heure. Nous en avons 1 450. L'Etat nous assure que sur la durée, nous aurons cette moyenne de 1 800.

Il nous semble donc que ces aspects nous permettent d'envisager la signature de cette convention avec l'Etat parce que nous aurons avec vous la possibilité de dire où et comment nous pourrons produire du logement social dans les différentes communes. Je crois que ce dialogue fonctionne bien. Nous en avons une réactualisation chaque année. Puis, cela nous permet de dire aux organismes, quels sont les espaces sur lesquels nous voulons les voir intervenir. C'est la raison pour laquelle cette prise en main par la Communauté urbaine doit, à notre sens, se traduire par la signature de ces conventions de délégation des aides à la pierre.

Je vous ai parlé du logement locatif social en construction neuve. Nous avons aussi à gérer un certain nombre d'aspects en matière de réhabilitation, plus particulièrement sur le parc de Nantes Habitat où nous n'avons plus les fonds concernés. Néanmoins, la situation est encore plus délicate sur les interventions en direction de la réhabilitation de l'habitat privé où les règles de l'ANAH nous ont complètement perturbés l'année précédente. Aujourd'hui, le volume financier qui est envisagé pour cette réhabilitation de l'habitat privé est complètement insuffisant. Je souhaiterais que Gilbert Galliot nous en dise plus, car nous travaillons ensemble sur ce sujet, mais c'est lui qui en a la délégation.

Cette délibération nous donne satisfaction sur un point, mais ne nous le donne pas sur d'autres points. Le débat est politique. A vous de nous dire dans quel sens nous allons. »

M. Galliot : « Je vais poursuivre sur le parc privé. Nous prenons acte de l'objectif de cette délégation, puisque le document précise : « Nantes Métropole poursuivra la montée en régime de ses actions en faveur du parc privé ». Il est vrai que nous avons un peu peiné dans le passé, mais aujourd'hui, nous sommes en pleine expansion.
Nous avons d'une part l'OPAH Decré-Bouffay qui se poursuit, avec des tâches multiples. En effet, nous allons avoir, sur l'ensemble du territoire, d'une part des opérations sur la résorption du parc indigne et, d'autre part, un effort important sur la précarité énergétique. Dans tous les centres-villes, nous avons un rôle d'accompagnement sur les copropriétés dégradées, avec deux actions, l'une vers les propriétaires occupants et l'autre vers les propriétaires bailleurs.

J'aimerais insister sur deux points. Tous les logements conventionnés que l'on peut avoir dans le parc privé sont intégrés dans le contingent SRU, c'est-à-dire que plus une commune arrivera à faire participer les bailleurs privés dans le cadre du logement conventionné, plus elle aura un taux SRU élevé. Mais parallèlement, l'accompagnement direct de l'Etat vers les propriétaires bailleurs est en nette diminution, puisque seuls les logements très dégradés sont aidés.

Une autre piste importante sur le logement privé est principalement orientée vers les propriétaires occupants : le maintien à domicile. Actuellement, nous avons un programme d'intérêt général qui couvre l'ensemble du territoire pour accompagner le maintien à domicile des personnes vieillissantes. Il est dommage de constater que pour l'ANAH, ce programme n'est plus une priorité. Pour nous, il le reste et nous allons poursuivre et étendre cette action.

En ce qui concerne les OPAH à venir, nous en avons une qui est programmée sur Nantes et Rezé, principalement sur les copropriétés, avec des propriétaires bailleurs. Les axes sont toujours les mêmes : habitat indigne, précarité énergétique et remise de logements décents sur le marché.
En ce qui concerne les engagements financiers, nous sommes toujours confrontés au même problème. On nous promet une petite enveloppe aujourd'hui et si tout se passe bien, un complément sera alloué à l'automne. Pour l'instant, nous acceptons l'enveloppe qui nous est octroyée, en espérant vraiment obtenir une enveloppe complémentaire pour pouvoir aller plus loin dans nos actions. »

M. Lucas : « Monsieur le Président, Monsieur le rapporteur, Chers collègues,
D'abord, je voudrais m'associer au bilan que vient de décrire Gilles Retière. Je ne voudrais pas plomber son optimisme, mais il y a un autre compteur à observer, avec l'évolution de nos réalisations : les besoins, la demande. Que deviennent nos listes d'attente ? Ce n'est pas inintéressant car l'objectif est tout de même de répondre au mieux à l'ensemble des demandes. Je crois que sur la Communauté urbaine, nous avons encore autour de 20 000 demandes. Nous sommes donc dans une dynamique intéressante qui tend à apporter ces réponses.
Je voudrais en venir à l'objet de la délibération qui nous est proposée. Je dis en toute franchise et en toute objectivité que s'il convient d'approuver les termes de cette convention, nous voulons souligner ici le déséquilibre croissant entre l'intervention des collectivités locales, de Nantes Métropole en l'occurrence et les carences graves de l'Etat qui ont déjà été indiquées par Gilles Retière, en matière de logement social. Ainsi, il est estimé que les budgets proposés sont en décalage avec nos objectifs, puisqu'il est annoncé par exemple une baisse de 14 % de la dotation financière régionale, alors qu'actuellement, cette dernière représente autour de 0,5 % pour un logement en "PLUS", Prêt Locatif à Usage Social.

Comme il vient d'être dit, l'ANAH abandonne les mesures d'aide aux travaux pour le maintien à domicile des personnes âgées. Je cite la délibération : « Les conditions de financement de l'ANAH n'étant pas stabilisées à long terme, nous ne disposons d'aucune visibilité pour les années à venir ». Ce désengagement ajoute encore à la grave crise du logement et de l'habitat dont notre Communauté n'est pas épargnée. Je viens d'en marquer un aspect. On peut dire que l'autorisation à augmenter de 30 % la densité des constructions n'est qu'une coquille vide car aucun moyen n'est mis à disposition pour atteindre ces objectifs.

La dénonciation de ces politiques, bien soulignée dans le rapport et depuis des années par notre Groupe, se trouve partagée par 76 % des maires, selon un récent sondage du CSA, alors que les besoins grandissent et que d'autres paramètres tels que l'augmentation des prix pour le neuf ou l'ancien, le coût des loyers, engendrent un taux d'effort insupportable dans les budgets des familles. Cette crise du logement devient intolérable.
Il est donc urgent non seulement de résister « maintenant », à cette dégradation, mais également de construire, comme s'y emploie le PLH de notre agglomération, des politiques hardies de constructions neuves, en particulier dans le logement locatif social. C'est un budget de l'Etat dont les élus communistes estiment que le niveau à 2 % du produit intérieur brut permettrait un financement très supérieur à celui dont nous débattons ici.

Pour notre Communauté urbaine, il apparaît en effet que l'enveloppe dont nous discutons aujourd'hui est loin de répondre à nos objectifs d'aides à la pierre.
Aussi, nous espérons que les prochaines échéances électorales permettront de faire du logement social une grande cause nationale. Les élus communistes soutiennent certes la politique de Nantes Métropole, mais resteront mobilisés et attentifs sur les questions de l'habitat et les dossiers qui en découlent et espèrent en particulier revenir, d'ici la fin de l'année, devant notre Assemblée pour revoir cette convention à la hausse avec l'Etat de demain. »

M. Martineau : « Monsieur le Président, Chers collègues,
Je voulais revenir en quelques mots sur la délibération pour vous dire ma préoccupation concernant les impacts de la crise sur le peuplement de nos logements sociaux sur le territoire de Nantes Métropole. L'année dernière, sur le territoire nantais, plus de 50 % des nouvelles attributions de logements sociaux se sont faites en faveur de ménages en dessous du seuil de pauvreté. C'est un chiffre qui n'avait pas été atteint depuis de nombreuses années et qui n'est que la partie émergée de l'iceberg, avec comme vous le savez, pour tous ceux qui ont l'habitude de sillonner les différents quartiers, une précarisation liée à la crise qui s'est faite aussi sur les habitants de nos quartiers.
Malgré l'effort très conséquent, comme l'a bien indiqué Gilles Retière, réalisé par la Métropole depuis maintenant plusieurs années – et cet effort, je m'en félicite, va se poursuivre sur les années à venir, avec 1 800 logements sociaux chaque année - on voit une situation qui continue de se dégrader, avec un nombre de demandeurs qui, année après année, continue d'augmenter, malgré nos efforts conséquents, dans les villes qui respectent très largement le taux SRU, comme dans les autres villes de la métropole qui font des efforts pour se mettre elles aussi au niveau des défis auxquels nous faisons face.

Je voudrais ici alerter mes collègues sur ce que j'appelle l'arnaque gouvernementale du logement d'abord, avec une présentation empreinte de bons sentiments, pour préciser que les plus modestes doivent aller dans le logement social, et surtout que le logement social n'est plus ouvert qu'aux plus modestes. Cette arnaque gouvernementale mettra à mal les équilibres territoriaux de nos quartiers et nous fait courir un très fort risque de radicalisation sociodémographique dans nos quartiers. Alors bien sûr, avec la volonté de dire que le logement social ne serait plus destiné qu'aux populations les plus modestes, aux personnes sous le seuil de pauvreté pour faire simple, on a là une perspective qui heurte la vision à la nantaise du logement social qui doit être et demeurer généraliste puisque vous le savez, sur le territoire de Nantes Métropole, plus de 60 % de la population peut se tourner vers le logement social.

Je souhaite que nous continuions, comme nous l'avons fait sur les dernières années, à travailler tous ensemble pour lutter contre cette radicalisation sociodémographique, qui au-delà des équilibres précaires qu'elle peut engendrer sur nos quartiers, est aussi totalement contre-productive sur le contrat social et sur l'efficacité de notre territoire qui tient, selon de nombreux analystes, son efficacité économique, de sa capacité à maintenir un faible niveau d'inégalités comparé aux autres territoires français. C'est une force très importante pour notre territoire. On voit bien l'abandon progressif des budgets de l'Etat concernant les aides à la pierre. Gilles Retière nous disait que cette année, nous allions passer à 500 € par logement PLUS, alors que nous étions à 600 € l'année dernière, mais il y a trois ans, nous étions à 2 000 ou 3 000 €. Maintenant, quand on voit ce qui s'est passé en cinq ans, il n'y a plus à commenter. On sait que l'Etat s'est complètement désengagé de cette aide à la pierre. Aujourd'hui, l'Etat nous tient un discours complètement paradoxal : « nous sommes tout à fait conscients avec vous qu'il faut produire 1 800 logements sociaux sur le territoire, mais pour la première année, nous verrons. On commence avec 1 300 et si vous êtes de bons élèves - ce que nous serons puisque nous sommes des bons élèves depuis maintenant de très nombreuses années sur le sujet – alors, vous pourrez obtenir la délégation de logements sociaux supplémentaires. Quant à la question financière de ce financement, on verra au moment opportun. »

Aujourd'hui, je crois que nous pouvons tous être fiers des progrès réalisés sur les cinq dernières années, que nous pouvons tous être fiers de l'engagement que nous reprenons, délibération après délibération, au sein de notre PLH pour offrir un logement social en nombre qui se répartisse sur l'ensemble de notre territoire et qui nous permette de nous prémunir de cette radicalisation sociodémographique qui viendrait entacher le pacte social et l'efficacité économique de notre territoire. »

M. Dejoie : « Quelques observations à la suite du propos de Gilles Retière et des interventions précédentes. Gilles Retière a eu une présentation objective et mesurée de la situation, des évolutions communales. Il a salué les efforts des communes et a souligné que la progression en termes de taux est plus complexe lorsque la commune est importante. Je rappellerai que la Ville de Vertou, puisqu'il y a fait allusion, a accompli à hauteur de 135 % les objectifs qui lui étaient fixés par la loi SRU, dans la dernière période triennale. Il a eu une présentation également relativement équilibrée des conventions passées avec l'Etat sur l'aide à la pierre, à la fois la convention passée et celle à venir.

Il n'en est pas tout à fait de même des orateurs qui ont suivi, qui ont eu une présentation totalement manichéenne des choses, mais nous sommes assez habitués. Je dirais pour sourire que certains parlent de programmes cachés, mais que certains font tout ce qu'il faut pour cacher le bilan. Quand on regarde le bilan en matière de logement social, certains feraient mieux de faire attention à ce qu'ils disent. Faut-il rappeler qu'en 2010, on a financé en France 131 500 logements sociaux, alors qu'en 2000 –cherchez qui était Premier Ministre – 40 000 logements seulement. En 2010, l'effort public en faveur du logement social était de 42 Md€ dont les deux-tiers à la charge de l'Etat, soit 2,2 % du produit intérieur brut, un niveau record depuis 1986. Entre 2007 et 2011, le Gouvernement a financé 600 000 logements sociaux, c'est-à-dire deux fois le nombre de constructions de logements par rapport à la période 1997-2001. Je crois qu'il faut arrêter de dire tout et n'importe quoi.

Il a été rappelé par quelques-uns qu'il y avait eu une crise. Merci de l'avoir dit parce que nous pourrions oublier la crise quand on écoute certains élus. Il y a effectivement une crise qui rend les choses difficiles en matière de financement de la construction et surtout de précarisation des publics concernés par le logement social. Puis, comme le soulignait notre collègue, il y a une difficulté, à l'intérieur du logement social, à créer ou à maintenir une certaine mixité. Ce n'est pas par le logement social que l'on règlera le problème, mais peut-être par des aides au locatif privé, par des aides à l'accession sociale encore plus fortes pour permettre ce que l'on appelle le parcours résidentiel et pour que, dans les mêmes quartiers, nous ayons à la fois des logements locatifs sociaux, des logements locatifs non sociaux, voire de l'accession sociale et de l'accession libre, afin qu'il y ait une vraie mixité et que le logement social lui-même soit bien réservé d'abord, ou du moins en ordre de priorité – c'est normal et pour dire l'inverse, il faut quand même être assez spécial –, aux personnes qui en ont le plus besoin.
Je ne vais pas être trop long, mais je précise simplement que la convention passée ne s'est pas si mal déroulée, que la convention future prend en compte les objectifs du PLH. Certes, c'est la fourchette basse pour l'instant, mais qui sait, nous pourrons peut-être progresser si la situation s'améliore sur le plan financier. C'est pourquoi nous voterons cette délibération. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE
PAR 107 VOIX POUR,

1) Approuve les termes de la convention de délégation à signer avec l'Etat et de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé à signer avec l'ANAH fixant :

- les objectifs et modalités de gestion de la délégation pour la période 2012-2017
- la dotation déléguée de l'Etat pour 2012 au titre du logement social à hauteur de 5 366 250 € et fixant la dotation déléguée par l'ANAH pour 2012 au titre du logement privé à 1 365 074 €.

2) Décide de déléguer au président et vice –président, l'approbation et la signature des avenants dit « de fin de gestion » qui arrêtent avec l'Etat et l'ANAH en fin d'année pour l'année en cours le montant des dotations financières définitives et les objectifs quantitatifs.

3) Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole, ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer lesdites conventions jointes à la présente délibération et à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la présente.

M. Rimbert présente les dossiers suivants :

Direction de l'Emploi de l'Innovation Sociale

13-EMPLOI - AVANCE DE TRESORERIE POUR L'OGIM - APPROBATION

EXPOSE

Par délibération du 16 mai 2008, le conseil communautaire a approuvé les termes du protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la Métropole nantaise avec l'Etat et le Département, dispositif qui a été délégué à l'association Maison de l'Emploi. En tant que structure porteuse du PLIE, la Maison de l'Emploi s'est vue confier la gestion des crédits du Fonds Social Européen (FSE) qui contribuent à l'activité du PLIE.

En 2010, sous l'influence des instances européennes en quête d'une meilleure organisation des organismes intermédiaires, il a été décidé de regrouper les deux dispositifs locaux de Saint-Nazaire et Nantes Métropole, au sein d'une unique structure dénommée l'OGIM (organisme de gestion inter-PLIE de la métropole Nantes Saint-Nazaire).

De fait, en reprenant les missions de gestion auparavant déléguées à la Maison de l'Emploi, l'OGIM a également repris les contraintes y afférant, au rang desquelles la nécessité d'avoir une trésorerie adaptée à la gestion des crédits du FSE, permettant de supporter le décalage très important entre le paiement des opérateurs et le versement du FSE.

Dans ce contexte, et au regard des engagements en cours, il est nécessaire d'accorder à l'OGIM une avance remboursable d'un montant de 800 000 €, correspondant à 50 % du montant sollicité annuellement auprès du Fonds social européen. L'échéance de remboursement de cette avance sera fixée au 31 décembre 2013, en cohérence avec la programmation du PLIE et la mise en œuvre des fonds européens.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2012 article 90-274 de l'opération 2012-2559 libellé prêts - avances de trésorerie emploi insertion.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1) Approuve les termes de la convention ci-jointe visant à accorder une avance de trésorerie de 800 000 € à l'OGIM, remboursable au 31 décembre 2013,

2) Autorise M. le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mission Politique de la Ville

14 - GESTION DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES ADOLESCENTS - RECONDUCTION ET MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

EXPOSE

La Maison Départementale des Adolescents est un espace d'accueil des adolescents en mal être (âgés de 11 à 21 ans) et de leurs familles. Elle assure également un rôle de mise en réseau et de centre de ressources pour les professionnels et les institutions en charge des questions relatives à l'adolescence. La Maison Départementale des Adolescents accomplit une action de prévention et de soin, en référence aux principes énoncés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), et est à la charnière de l'éducatif et de la santé en traitant de tous les aspects de la vie d'un adolescent pour retrouver la cohérence de l'action à l'échelle d'un individu et de sa famille : santé, social, culture, loisir, scolaire, etc.

La Maison Départementale des Adolescents a développé une antenne à Saint-Nazaire. Sur l'année 2010, la Maison Départementale des Adolescents a accueilli 754 jeunes (2 180 visites), dont 500 jeunes pour la première fois. Parmi les 708 adolescents accueillis dans les locaux de Nantes, 80 % sont originaires d'une commune de l'agglomération nantaise. L'équipe de salariés de la Maison Départementale des Adolescents assure l'accueil et le suivi des jeunes (9,75 ETP) avec des intervenants spécialisés : pédiatre, psychologue, psychiatre, infirmière scolaire, etc.

Les co-financeurs et membres du conseil d'administration de la Maison Départementale des Adolescents sont le Conseil Général, la Ville de Nantes, Nantes Métropole, la Ville de Saint-Nazaire, le Centre Hospitalier de Saint-Nazaire, le Conseil Régional, l'Etat. En 2011, Nantes Métropole a contribué à hauteur de 62 872 euros au financement de la Maison Départementale des Adolescents.

Par délibérations du conseil communautaire du 21 avril 2006 et du 20 mars 2009, Nantes Métropole - dans le cadre de sa compétence politique de la ville - a approuvé la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public concernant la gestion de la Maison départementale des Adolescents.

Selon l'article 5 de la convention constitutive, le groupement a été créé pour une durée de trois ans, prochainement révolus. Nantes Métropole est donc appelée à se prononcer sur la reconduction et sur les modifications apportées à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de gestion de la Maison Départementale des Adolescents.

Les principales modifications introduites à la convention constitutive sont les suivantes :

- La durée du GIP est portée à 15 ans, une démarche d'évaluation est prévue tous les 5 ans
- L'adhésion au GIP est simplifiée, le délai de sortie du GIP est allongé pour permettre aux autres membres de prendre en compte les conséquences du retrait d'un membre.
- Des adaptations au cadre réglementaire (loi Warsmann N°2011-525 du 17 mai 2011 relative aux GIP, changement de nomenclature comptable) et aux évolutions institutionnelles (évolution de l'organisation des services de l'Etat) sont intégrées.

Afin de continuer à offrir aux adolescents en mal être de l'agglomération nantaise, en particulier ceux des quartiers prioritaires, et à leurs familles cet espace d'accueil anonyme et gratuit, il est donc proposé que Nantes Métropole, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, approuve la reconduction et les modifications apportées à la convention constitutive du GIP et adhère au Groupement d'Intérêt Public concernant la gestion de la Maison départementale des Adolescents ;

Il convient également de désigner à nouveau deux représentants de Nantes Métropole au sein du Groupement d'Intérêt Public.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve les termes de la convention constitutive ci-jointe du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Adolescents ».

2. Désigne en qualité de représentants à l'assemblée générale du GIP :

   - Abbassia HAKEM
   - Catherine ESNEE

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

M. Fougerat présente les dossiers suivants :

Service Vie des Assemblées

15 - DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU, AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

EXPOSE

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau, le président, et les vice-présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception :
1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° De l'approbation du compte administratif ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure de la chambre régionale des comptes
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ainsi, par délibération du 11 avril 2011, le conseil a délégué au bureau et aux président et vice-présidents certaines de ses compétences.

Afin de favoriser l'avancement et la réalisation des projets en cours, il vous est proposé que le prochain bureau communautaire puisse être habilité à se prononcer sur les dossiers relevant actuellement de la compétence du conseil communautaire, sous réserve des exceptions prévues à l'article L.5211-10 précité, tout en continuant à exercer les compétences qui lui sont actuellement déléguées.

Dans la même perspective, il vous est proposé de déléguer aux président et vice-présidents des compétences qui, pour certaines sont actuellement déléguées au bureau, pour garantir le respect du calendrier et le bon déroulement d'opérations en cours de réalisation.

Ainsi le président et les vice-présidents seraient compétents pour prendre les mesures nécessaires à la passation des marchés relatifs

- au gardiennage des bâtiments de Nantes Métropole,
- à la communication pour l'événement « Nantes, Capitale verte de l'Europe 2013 »

Il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil des délibérations prises par le bureau et des décisions prises par les Président et vice-présidents en application de la présente délibération.

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. décide, par dérogation à la délibération n° 2011-57 du 11 avril 2011, de déléguer au prochain bureau communautaire toutes les attributions du conseil communautaire, dès lors qu'elles ne sont pas contraires :
    - aux exceptions définies à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales
    - aux délégations consenties aux Président et Vice-présidents

2. décide, par dérogation à la délibération n° 2011-57 du 11 avril 2011, de déléguer aux président et vice-présidents les attributions suivantes, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire :
   - prendre toutes décisions concernant les procédures de passation des marchés relatifs :
     - aux prestations de gardiennage des bâtiments de Nantes Métropole,
     - à la communication pour l'événement « Nantes, Capitale verte de l'Europe 2013 »

3. autorise M. le Président ou M. le Vice Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction des finances

17 – DECISION MODIFICATIVE N°1 2012 – BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - DISPOSITIONS FISCALES

EXPOSE

Décision modificative n°1 :

La Décision modificative n°1 répond à la nécessité d'ajustements budgétaires et comptables postérieurs au vote du budget primitif 2012.

Pour le budget principal, ces ajustements représentent moins de 0,21 % du budget primitif.
Pour la section de fonctionnement, l'ajustement principal correspond à la restitution des sommes versées suite à l'arrêt de la cour d'appel de Rennes dans le cadre du contentieux avec l'entreprise Voillet (4M€).
Pour la section d'investissement, il s'agit du traitement de la caducité des opérations, conformément au règlement financier, et d'ajustements de crédits de paiements (1,2M€).
Pour les budgets annexes, il s'agit essentiellement d'ajustement de crédits de paiement 2012 suite à la constatation de la caducité d'opérations d'investissement, conformément au règlement financier.

Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2012 :
A réception, le 14 mars 2012, de l'état de notification des taux d'imposition, le taux maximum de CFE autorisé pour l'année 2012 est de 30,53%. Ce taux est inférieur à celui évalué en février en l'absence d'information des services de l'Etat, et soumis au vote du conseil communautaire le 10 février 2012.

C'est pourquoi, il est proposé de fixer le taux de CFE à son maximum autorisé, soit 30,53% en 2012, ce qui correspond à une évolution de + 0,39% par rapport au taux voté en 2011.

M. Fougerat : « Pour le budget principal, l'ajustement correspond essentiellement à la restitution des sommes versées, suite à l'arrêt de la Cour d'Appel de Rennes, dans le cadre du contentieux avec l'entreprise Voillet. Cette affaire relative aux abattoirs à Rezé remonte à novembre 1989. A ce jour, dans le cadre de la décision modificative, suite à l'arrêt de la Cour d'Appel du 5 janvier 2012, une somme de 3,980 M€, près de 4 M€, doit nous être restituée. Mesdames Coyac et Plantive avaient demandé lors de la Commission "Affaires générales", si le contentieux allait s'arrêter-là. Après vérification par les services, il s'avère que la société Voillet a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Rennes. Au demeurant, en attendant que la justice se prononce, nous devons recouvrer les 4 M€. C'était l'un des points importants de la DM. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1) Approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du Budget Principal jointe à la délibération.

2) Adopte les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget Principal selon l'état joint en annexe.

3) Approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'Eau jointe à la délibération.

4) Adopte les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe de l'Eau selon l'état joint en annexe.

5) Approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du Budget annexe d'Assainissement jointe à la délibération.

6) Adopte les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe d'Assainissement joint en annexe.

7) Approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du Budget annexe Réseaux de chaleur jointe à la délibération.

8) Approuve par chapitre la décision modificative n°1 du Budget annexe Locaux industriels et commerciaux jointe à la présente délibération.

9) Adopte les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe Locaux industriels et commerciaux selon l'état joint en annexe.

10) Approuve par chapitre la décision modificative n°1 du Budget annexe Élimination et traitement des déchets jointe à la présente délibération.

11) Adopte les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe Élimination et traitement des déchets selon l'état joint en annexe.

12) Approuve par chapitre la décision modificative n°1 du Budget annexe Stationnement jointe à la présente délibération.

13) Adopte les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe Stationnement selon l'état joint en annexe.

14) Fixe le taux de cotisation foncière des entreprises à son maximum pour l'année 2012, soit un taux de 30,53%.

15) Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. Bolzer présente le dossier suivant :

Direction des ressources humaines

16 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DIVERS

EXPOSE

Compte tenu de la nécessité constatée du fonctionnement des services, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs

1/ Créations et suppressions d'emplois :
Afin de répondre à l'évolution des besoins du service public, les créations d'emplois suivantes sont nécessaires.

Les créations pour motif d'adapter la nature du poste aux besoins du service, prendront effet le 1er mai 2012.

Les prévisions de suppressions ont été présentées pour avis au dernier comité technique paritaire, et prendront effet après passage au prochain conseil communautaire,

Elles correspondent à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins nouveaux des services communautaires.

Ces évolutions d'effectifs sont récapitulées dans le tableau ci-après :

1.1 Budget principal

A la direction du protocole

Filière administrative :

Création d'un poste d'adjoint administratif finalisant la convention de mutualisation pour cette direction. Cette création à Nantes Métropole donne lieu à une suppression à la Ville de Nantes

A la direction de la communication externe

Filière administrative :

Création d'un poste d'adjoint administratif assistante auprès des chargés de communication.
Un poste d'adjoint administratif afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint technique vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au Département général des ressources numériques

Filière technique :

Deux postes d'ingénieur afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste de rédacteur et un poste d'adjoint administratif vous seront proposés en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction organisation et collaboratifs

Filière administrative :

Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme.
Un poste de technicien vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction du bâti

Filière technique :

Un poste de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint technique vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Création d'un poste de technicien finalisant la convention de mutualisation pour cette direction. Cette création à Nantes Métropole donne lieu à une suppression à la Ville de Nantes.

A la direction de l'espace public

Filière administrative :

Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Filière technique :

Un poste de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'agent de maîtrise vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au pôle Loire Chézine

Filière administrative :

Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste de technicien vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au pôle Erdre et Loire

Filière administrative :

Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction énergie environnement risque

Filière technique :

Un poste d'ingénieur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste de technicien vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la mission capitale verte

Filière administrative :

Un poste de rédacteur afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'attaché vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

1.2 Budget déchets

Direction des déchets

Filière technique :

Un poste d'ingénieur afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'agent de maîtrise vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

2/ Suppression d'emplois après avis du C.T.P.

Les propositions de suppressions ont été soumises à l'avis du Comité technique paritaire, le 7 février 2012, en application de l'article 97-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et doivent maintenant faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Elles correspondent à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins nouveaux des services communautaires.

2.1 Budget principal

Filière administrative :

4 attachés

1 adjoint administratif

Filière technique :

5 techniciens

16 agents de maîtrise

2.2 Budget déchets

Filière administrative :

1 adjoint administratif

3/ Protection sociale complémentaire

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, « les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder leur participation au bénéfice de leurs agents, pour l'un ou l'autre des risques « santé » et « prévoyance » ou pour les deux».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Deux possibilités sont prévues par le décret pour la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents : la labellisation ou la convention de participation.

La labellisation permet aux collectivités de participer aux contrats ou règlements labellisés « solidaires » au niveau national par un organisme habilité par le ministère.

Le conventionnement, quant à lui, consiste en la mise en concurrence, par la collectivité, des entreprises pour la signature d'une « convention de participation ». La collectivité peut alors participer uniquement aux contrats que les agents souscriront auprès de l'organisme finalement retenu.

Cela a donné lieu à une concertation avec les organisations syndicales suivi de la signature d'un protocole d'accord ainsi que d'un avis du CTP.

3.1 Mise en place d'une convention de participation au contrat de prévoyance avec participation financière de l'employeur

Nantes Métropole verse depuis 2009 une participation financière à la prévoyance à ses agents. A ce jour, ce dispositif permet à plus de 70% des agents de percevoir une participation. En 2 ans, le taux d'agents couverts par une prévoyance santé a sensiblement augmenté.

Pour rappel, la prévoyance santé couvre principalement les risques suivants : incapacité temporaire de travail, Nantes Métropole a décidé de continuer à participer au risque prévoyance et doit, pour se faire, se mettre en conformité avec le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il est proposé de retenir la convention de participation eu égard à la nature du contrat.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, dont le lancement est prévu fin avril, une convention de mandat est créée. Une possibilité d'adhésion est ouverte pour les 24 communes de Nantes Métropole, le CCAS de la Ville de Nantes, L'ESBANM, le Crédit Municipal ainsi que le SMANO.

Nantes Métropole est désigné comme le coordonateur de la convention de mandat pour assurer la procédure de mise en concurrence, ainsi que l'exécution et le suivi de la convention de participation durant toute sa durée (soit 6 ans à compter de la date d'effet).

Le montant de la participation sera reconduit à 20 euros nets par mois pour les agents souscrivant le contrat de prévoyance objet de la convention de participation. Il sera réévalué sur la base de l'évolution du salaire minimum de la fonction publique territoriale.

La participation de Nantes Métropole au contrat de prévoyance objet de la convention de participation sera mise en œuvre à compter du 1er janvier 2013

3.2 Mise en place d'une participation employeur aux contrats santé

A l'occasion de la parution de ce décret, Nantes Métropole propose de mettre en place une participation employeur aux contrats santé. Cette démarche vise à maintenir le niveau de couverture du risque santé des agents afin de réduire le phénomène actuel de démutualisation ou de renonciation aux soins du fait d'une couverture santé insuffisante.

Il est proposé de retenir la labellisation. Ce choix est motivé par le fait qu'il s'agit d'un instrument souple, simple à mettre en œuvre et bien adapté au risque santé. Il préserve le libre choix individuel. En effet, les garanties proposées par les mutuelles santés sont très hétérogènes et s'adaptent aux besoins médicaux individuels. La labellisation pourra également permettre à beaucoup d'agents de conserver leur couverture actuelle si celle-ci est labellisée.

Il est proposé de mettre en œuvre la participation de Nantes Métropole aux contrats de santé de ses agents à compter du 1er janvier 2013.

La participation employeur sera modulée en fonction du salaire net annuel des agents afin d'accentuer la participation employeur pour la première tranche salariale.

Les montants de la participation employeur aux contrats santé proposés sont le suivants :

- Tranche 1 (salaire net annuel inférieur ou égal à 22 850 euros) : 25 euros.
- Tranche 2 (salaire net annuel compris entre 22 851 et 30 000 euros) : 18 euros.
- Tranche 3 (salaire net annuel supérieur ou égal à 30 001 euros) : 10 euros.

Les seuils des tranches seront revalorisés sur la base du point d'indice. La participation employeur, quant à elle sera indexée sur l'indice des prix à la consommation (hors tabac et alcools). Elle évoluera par tranche de 1 euro.

4/ Prestation garde de jeunes enfants

4.1 Harmonisation de la Prestation Garde de Jeunes Enfants (PGJE)

Il est proposé que la prestation garde de jeunes enfants soit modifiée pour être harmonisée, à compter du 1er mai 2012, entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole, selon les modalités suivantes :

- Un montant de 2,95 € brut par jour de garde et par enfant avec une revalorisation annuelle indexé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation

- Les bénéficiaires seront les agents titulaires ou non titulaires ayant 6 mois d'ancienneté, parents d'enfants de 0 à la scolarisation, sans plafond de ressources, la limite d'âge maximum étant fixée au mois de septembre suivant les 3 ans de l'enfant.

- La prestation sera cumulable avec d'autres prestations (PAJE par exemple)

- Les modalités d'obtention seront les suivantes :

Lors de la 1ère demande :
- un dossier complété
- une copie du contrat de travail et attestation d'agrément de la nourrice
- un engagement de signaler tout changement de situation

Ensuite, chaque mois :
- une facture de la crèche ou de la halte garderie **ou** assistante maternelle agréée

4.2 <u>Elargissement de la prestation aux 3-6 ans et mise en place du CESU</u>

Afin de favoriser la parentalité des agents parents de jeunes enfants, une prestation aux parents d'enfants scolarisés jusqu'à l'âge de 6 ans est mise en place.

Le Chèque emploi service universel (CESU) – garde d'enfants permet de régler différents modes de garde d'enfants à savoir : les crèches, les accueils collectifs, les assistantes maternelles, la garde d'enfants à domicile, la garde partagée, l'accueil de loisir et périscolaire d'enfants scolarisés de moins de 6 ans.
Il permet de payer aussi bien un salarié en emploi direct (assistantes maternelles) qu'une entreprise ou une association (crèche)

Il est proposé d'élargir la prestation garde de jeunes enfants selon les modalités suivantes :
- mise en place d'un CESU pour les parents d'enfants scolarisés et jusqu'à leurs 6 ans,
- préfinancé par l'employeur à hauteur de 70%,
- avec un plafond de 300 euros par an et par enfant.

<u>Montants</u>

Chaque agent parent d'un enfant scolarisé de moins de 6 ans peut demander à bénéficier d'un CESU garde d'enfants dans la limite d'un plafond maximum fixé à 300 euros par enfant et par an, préfinancé par l'employeur à hauteur de 70%.

La gestion du CESU sera confiée à un tiers dans le cadre d'une procédure de marché public à venir.

5/ <u>Actualisation de la liste des postes mutualisés entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes</u>

La réorganisation du Département Général du Développement Urbain nécessite d'actualiser la liste des postes et fonctions de Nantes métropole mis à disposition de la Ville de Nantes (Annexe 1 à la convention) et de modifier les modalités de calcul des coûts salariaux et définition des clés de répartition (Annexe 2 à la convention).
Il vous est proposé d'en prendre connaissance dans l'annexe 2 de la présente délibération.

M. Bolzer : « Chers collègues, je vous présente la traditionnelle délibération concernant la modification des effectifs : tout d'abord les créations de postes. Remarquons une grande stabilité pour ce qui concerne les effectifs. Une seule création est en effet proposée, à la communication externe. Les autres créations sont liées aux mutualisations et n'auront aucune conséquence sur le plan budgétaire. Il y a essentiellement des transformations de postes qui sont liées soit à des recrutements d'agents, soit tout simplement à des promotions internes.

A la fin de cette délibération, nous vous proposons de faibles ajustements des clés de répartition pour le calcul des coûts salariaux entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole, tout cela dans le cadre des mutualisations.
Néanmoins, l'essentiel de cette délibération porte sur la proposition de mise en œuvre de mesures à caractère social.
Les mesures proposées au Conseil de ce jour s'inscrivent dans la continuité de la politique Ressources humaines que nous menons déjà depuis plusieurs années. Notamment depuis 2009, nous avons mené des chantiers majeurs qui ont été positifs pour les employés de Nantes Métropole :

➲ L'intégration des agents temporaires dits de longue durée. Ainsi, 26 agents ont été stagiérisés, puis titularisés.

➲ La revalorisation des titres restaurant, indexés aujourd'hui sur l'indice du prix à la restauration, fait qu'aujourd'hui, le ticket restaurant s'élève à 8,10 € par agent.

➲ La participation au transport des agents, à la TAN tout d'abord. Nous l'avons ensuite étendue aux TER et aux transports LILA.

➲ La mise en place au 1er mars 2009 d'une participation de l'employeur de 20 € mensuels pour la prévoyance.

Les différentes prestations ayant fait l'objet de négociations et d'accords avec les organisations syndicales, ont été bénéfiques pour les agents. Pour cette dernière prestation notamment, la prévoyance, nous avons anticipé la loi par le biais du régime indemnitaire. Aujourd'hui, un décret publié en novembre 2011, prévoit les modalités de participation de l'employeur à la prévoyance. Nous en profitons bien entendu pour poursuivre cette participation. En effet, elle a permis à un nombre croissant de nos employés d'être couverts par cette protection sociale. C'est extrêmement important. Même si le statut de la fonction publique est relativement protecteur en matière de santé et de protection sociale, il est évident que lorsqu'un agent arrive à trois mois de congés de maladie, il se retrouve à demi-traitement, avec toutes les conséquences sociales que cela induit. Vous le savez tous, les uns et les autres, dans vos différentes communes. Nous proposons donc de maintenir cette disposition et d'appliquer tout simplement le décret. Nous proposons le même tarif de 20 €, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de modification sur le plan financier pour notre collectivité. Nous proposons le système du conventionnement. Entre la labellisation et le conventionnement, nous avons choisi le conventionnement. Un cahier des charges sera élaboré, en liaison avec le COS, avec les organisations syndicales et un groupement de commandes sera constitué, ouvert aux autres communes de Nantes Métropole. Cela permettra, j'en suis persuadé, avec un potentiel tout de même de 10 000 agents au total, d'obtenir une prestation de qualité. Dix communes de Nantes Métropole se sont déjà inscrites dans ce processus.
Le second volet de mesures sociales présenté dans cette délibération concerne la participation de l'employeur au contrat Santé. Cette revendication avait été présentée par les organisations syndicales en 2009. Néanmoins, en 2009, nous avions préféré nous focaliser d'une certaine manière sur la prévoyance, tout simplement parce que c'était le point faible à l'époque. Nous avions donc préféré nous concentrer sur la participation au contrat de prévoyance plutôt que nous disperser et moins réussir sans doute au niveau de la prévoyance. Aujourd'hui, il est tout à fait possible de le faire pour la santé. Nous avons donc négocié avec les organisations syndicales. Je dois dire que cela a été une véritable négociation. Nous sommes arrivés autour de la table des négociations avec des propositions, les organisations syndicales avaient d'autres propositions. Nous avons fait un pas les uns vers les autres et nous sommes arrivés à un accord unanime.

Pour le contrat Santé, nous avons proposé et nous vous proposons trois tranches :

❶ Une première tranche avec une participation de l'employeur à hauteur de 25 € par mois, pour les salaires les plus bas, ce qui correspond à environ 63 % du personnel de notre collectivité.
❷ Pour les salaires un peu plus élevés, la participation de l'employeur sera de 18 € par mois. Nous avons souhaité que l'ensemble des salariés de la collectivité bénéficient de cette aide.
❸ Pour les salaires les plus élevés, la participation de l'employeur sera de 10 €.

Ensuite, le troisième volet me semble également très intéressant : la participation de l'employeur à la garde des jeunes enfants. Cette participation existait déjà dans les collectivités nantaises et à Nantes Métropole, mais curieusement, elle était mal connue et certaines personnes qui pouvaient bénéficier de cette prestation n'en profitaient pas. De la même façon, il y avait des différences d'appréciation entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole. Notre objectif est à la fois d'harmoniser la prestation entre ces deux collectivités et de faire en sorte qu'elle soit connue. Après négociation avec les organisations syndicales, il est proposé de verser 2,95 € par jour de garde et par enfant de 0 à 3 ans. Nous avions une revendication des organisations syndicales pour maintenir cette prestation jusqu'à l'âge de 10 ans. Je dois dire que les arguments ne m'ont pas laissé insensible. Il est évident qu'en tant qu'adjoint au personnel à la Ville de Nantes et Vice-président chargé du personnel à Nantes Métropole, je peux m'apercevoir que l'un des freins au plein emploi du personnel, notamment féminin, est la garde des enfants. En effet, nous avons énormément de demandes de personnes qui souhaitent travailler à 80 %, notamment et comme par hasard, ce temps partiel se porte sur le mercredi. C'est bien parce qu'il y a un besoin pour la garde des enfants. Après négociation, après dialogue avec les organisations syndicales, nous avons proposé une aide pour la garde de jeunes enfants de 0 à 3 ans, comme je vous l'ai dit tout à l'heure et la création d'un chèque-emploi service (CESU) pour les enfants scolarisés de 3 à 6 ans, pris en charge par l'employeur à hauteur de 70 %, avec un plafond de 300 € par an et par enfant. Nous allons donc faire bénéficier les familles de cette participation. Nous avons passé un accord avec les organisations syndicales pour examiner la façon dont cette mesure, tout de même assez novatrice, allait se mettre en place. Ensuite, après une année de fonctionnement, nous étudierons avec les organisations syndicales la possibilité d'étendre cette disposition aux enfants jusqu'à l'âge de dix ans.
Voilà donc résumées, même si j'ai été un peu long – je vous prie de m'en excuser – ces mesures sociales qui vous sont proposées. Je pense que ce sont des mesures vraiment intéressantes qui s'appliquent à l'ensemble des employés de notre collectivité et qui sont des avancées non négligeables, notamment pour le personnel le moins rémunéré dans nos collectivités. Elles correspondent aussi aux engagements que Jean-Marc Ayrault avait pris, lors de la présentation des vœux, ici même, à la Cité des Congrès, en janvier 2012.
Je tiens, pour conclure, à remercier les responsables de la Direction du Personnel dont certains sont ici présents, pour le travail accompli. Je vous invite donc, mes chers collègues, à voter cette délibération. »

M. Junique : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Cette délibération portant sur le financement de la protection complémentaire santé est une décision importante. Elle apporte une réponse concrète à une réalité que nos agents et de nombreuses familles vivent chaque jour. Se soigner devient difficile et les ménages consacrent une part de plus en plus importante de leur budget à la santé. Beaucoup peinent à y faire face, allant jusqu'à différer des soins nécessaires ou à y renoncer. Nous avons là une situation qui est pour le moins paradoxale. Elle est paradoxale parce que notre système de santé est notre plus beau patrimoine collectif. Les Français sont tous attachés à la Sécurité sociale parce qu'elle est une composante essentielle de notre pacte républicain. C'est sans doute ce qui caractérise d'ailleurs le mieux notre modèle social. Elle protège isolément l'individu des risques de la vie et en même temps, toute la collectivité en une exigence commune de solidarité. Mais cette situation est paradoxale car la réalité est pour le moins tempérée. Nous constatons une relative stabilité du taux moyen des remboursements des soins par l'Assurance Maladie, depuis une dizaine d'années. C'est une réalité.

Pour autant, la réalité et les choses sont contrastées. Alors que les soins courants sont aujourd'hui affichés comme étant remboursés à 70 %, la réalité est toute autre. Les soins courants sont aujourd'hui remboursés à moins de 50 % et nous constatons que sur des dépenses d'optique – chacun le sait – le remboursement de l'Assurance Maladie ne représente aujourd'hui que 4 % des dépenses. On voit bien que sur ce chantier de l'optique, des soins courants, des audioprothèses, l'Assurance Maladie a totalement démissionné, totalement renoncé face à ces dépenses de plus en plus lourdes et de plus en plus significatives. C'est pourquoi la réalité aujourd'hui, c'est qu'à côté d'une Sécurité sociale, d'une Assurance Maladie obligatoire, les mutuelles sont indispensables pour accéder aux soins. Nous ne sommes plus dans le schéma selon lequel la couverture complémentaire améliorait marginalement l'accès aux soins. Nous sommes dans une ère où la disposition d'une couverture complémentaire est un élément indispensable à l'accès aux soins pour les Français.

Si je regrette, à titre personnel, que ce thème de la santé ne soit pas aussi abordé dans le cadre du débat public qui est aujourd'hui présent et dont chacun d'entre nous, sommes des acteurs, je me réjouis qu'à son niveau, notre collectivité amorce ce qui devrait être un droit : l'accès de tous à une mutuelle. Je me réjouis de la délibération qui nous est présentée. C'est une avancée sociale significative, mais c'est aussi une réponse qui permet d'être dans le concret de la vie que peuvent rencontrer nos agents. »

M^me^ Chiron : « Monsieur le Président, chers collègues, En effet, cette délibération est importante pour l'ensemble de nos agents. Nantes Métropole participera donc aux contrats santé des agents selon leurs revenus. Cette démarche favorise le maintien, voire même pour certains, l'accès à une couverture complémentaire santé. La participation de notre collectivité est progressive. C'est donner plus à celles et ceux qui gagnent moins. C'est bien là le signe fort de notre exigence de justice sociale.

Je voudrais mettre cette mesure en parallèle avec la politique de l'Etat qui a gelé les salaires des agents de la fonction publique et qui a décidé de doubler la taxation sur les contrats des mutuelles. Aujourd'hui, 14 % des chômeurs, mais également 8,5 % des ouvriers non qualifiés n'ont pas de couverture complémentaire. C'est bien ceux-là pourtant dont la santé est la plus menacée. Le doublement de cette taxe fragilise l'accès aux soins et s'ajoute à une liste déjà longue qui va des remboursements des médicaments aux dépassements d'honoraires, en passant par la franchise médicale. Nantes Métropole, par cette délibération et à sa mesure, prend le relais de l'Etat qui ne cesse de réduire l'accès aux soins.

D'autre part, il est question de la prestation "garde de jeunes enfants". Les familles pourront apprécier. En effet, aujourd'hui, les dépenses de garde représentent entre 10 et 20 % des revenus. Cette prestation va être élargie aux enfants âgés de 3 à 6 ans, nous pourrions nous interroger, comme le rapporteur l'a précisé, sur son maintien jusqu'à la fin du primaire. Cette mesure aura inévitablement des conséquences positives sur le travail des femmes. En effet, actuellement, un pourcentage important de femmes, dans la catégorie des salaires les plus modestes, travaillent à 80 %, comme il nous a été présenté, pour, comme elles le disent souvent, « prendre leur mercredi », parce qu'il est plus intéressant financièrement de ne pas avoir à faire garder les jeunes enfants.

La garde des enfants figure enfin dans la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes, signée par de nombreuses collectivités, des collectivités locales dont la Ville de Nantes, le Conseil général de Loire-Atlantique, mais aussi la Région des Pays de la Loire. Nous avons là une convergence des efforts, une belle synergie sur notre territoire. Il était important de le souligner également. »

M. Dejoie : « Monsieur le Président, juste un mot. Je ne voudrais pas perdre trop de temps à répondre aux orateurs qui profitent de n'importe quel sujet pour essayer de présenter la politique du Gouvernement en noir et comme incapable de résoudre quel que problème que ce soit pour quelle que population que ce soit. Cela n'a pas beaucoup d'intérêt. Par contre, je voudrais souligner que le contrat de prévoyance est une bonne chose. La Ville de Vertou s'est associée à Nantes Métropole, comme d'autres Villes, dans cette mutualisation. D'ailleurs, nous n'avions pas attendu à Vertou, puisque nous avions le même type de contrat que nous avions aidé à mettre en place pour les salariés, il y a plus de trois ans maintenant. Quand on peut aider nos collaborateurs à financer la protection sociale, c'est une bonne chose. C'est pour cette raison que nous voterons cette délibération. »

M. le Président : « Monsieur Bolzer, je voudrais vous remercier pour avoir su conduire des négociations avec l'ensemble des organisations syndicales. Effectivement, comme vous l'avez rappelé, j'avais pris cet engagement d'ouvrir des négociations, au moment des vœux et nous arrivons au résultat. C'est un résultat bénéfique pour les agents. Je pense que nous devons toujours, en tant qu'employeurs, veiller à cultiver ce dialogue social. On voit bien en ce moment que les revendications liées au pouvoir d'achat sont fortes et que ces contributions, la prévoyance, la complémentaire santé, l'aide à la garde des jeunes enfants, après négociation, sont des améliorations de pouvoir d'achat. Cela aura notamment un impact pour les catégories C et B, particulièrement, bien sûr pour les autres aussi, mais de façon progressive, ce qui a été le sens de la négociation. Je crois qu'il faut s'en féliciter. On a observé aussi que trop d'agents, surtout dans les catégories C, en raison des problèmes de pouvoir d'achat, renonçaient à cotiser à la prévoyance. L'objectif est d'augmenter ce pourcentage et d'aboutir à 100 %, mais c'est bien sûr sur la base de la décision des agents. Pour la complémentaire santé, on voit que les franchises santé, la taxation sur les mutuelles – ce sont des décisions gouvernementales, Monsieur Dejoie, vous ne pouvez pas dire le contraire – ont alourdi les conditions de vie de beaucoup de nos concitoyens. Ces mesures sont appréciées, mais elles sont aussi de notre responsabilité en tant qu'employeurs. Je vous invite à voter cette délibération en utilisant votre boîtier. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, APRES VOTE ELECTRONIQUE,
PAR 100 VOIX POUR ET 4 ABSENTIONS,

1 - approuve les créations d'emplois

2 - approuve les suppressions de postes

3 - approuve la mise en œuvre du dispositif de participation de l'employeur à la prévoyance de ses agents selon les modalités prévues au point 3.1 à compter du 1er janvier 2013

4 - approuve la mise en œuvre du dispositif de participation de l'employeur aux contrats santé de ses agents selon les modalités prévues au point 3.2 à compter du 1er janvier 2013

5 - approuve la modification de la participation employeur à la garde des enfants de son personnel selon les conditions prévues au point 4

6 - autorise l'inscription des crédits correspondants au budget de Nantes Métropole

7 - Approuve la modification des annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition de services entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole, jointes à la présente délibération

8- autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 10 FEVRIER 2012	SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATION	EMPLOIS AU 6 AVRIL 2012	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION							
* Directeur général des Services	1				1		1
* Directeur général adjoint	10				10		10
* Directeur général des Services Techniques	1				1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
* Emploi d'Administrateur correspondant aux grades : - Administrateur hors classe - Administrateur 1ère classe - Administrateur 2ème classe	20				20		20
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades : - Directeur - Attaché principal - Attaché	260	-4			256	-1	255
* Emploi de Rédacteur correspondant aux grades : - Rédacteur chef - Rédacteur principal - Rédacteur	201		5		206	-1	205
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades : - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif de 1ère classe - Adjoint administratif de 2ème classe	404	-2	2	1	405	-3	402
Sous total (1)	897	-6	7	1	899	-5	894
FILIERE TECHNIQUE							
* Emploi d'Ingénieur en chef correspondant aux grades : - Ingénieur en chef de classe exceptionnelle - Ingénieur en chef de classe normale	28		4		32		32
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades : - Ingénieur pal - Ingénieur	276				276		276
* Emploi de Technicien correspondant aux grades : - Technicien principal 1ere classe - Technicien principal 2e classe - Technicien	431	-5	2	1	429	-3	426
* Emploi d'Agent de maîtrise correspondant aux grades : - Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise qualifié - Agent de maîtrise	243	-16			227	-2	225
Emploi d'Adjoint technique correspondant aux grades : - Adjoint technique principal de 1ère - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique de 1ère classe - Adjoint technique de 2ème classe	1405				1405	-2	1403
Sous total (2)	2383	-21	6	1	2369	-7	2362

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 10 FEVRIER 2012	SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATION	EMPLOIS AU 6 AVRIL 2012	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
SECTEUR MEDICO SOCIAL							
* Emploi de Médecin correspondant aux grades : - Médecin hors classe - Médecin 1ère classe - Médecin 2ème classe	1				1		1
* Emploi d'Infirmière correspondant aux grades : - Infirmière hors classe - Infirmière de classe supérieure - Infirmière de classe normale	1				1		1
* Emploi d'assistante socio-éducative correspondant aux grades : - Assistante socio-éducative - Assistante socio-éducative principal	1				1		1
Sous total (3)	3	0	0	0	3	0	3
FILIERE CULTURELLE							
* Emploi d'assistant qualifié de conservation Assistant qualifié de 2ème classe Assistant qualifié de 1ère classe Assistant qualifié hors classe	2				2		2
Sous total (4)	2	0	0	0	2	0	2
COLLABORATEURS DE GROUPES D'ELUS							
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades : - Directeur - Attaché principal - Attaché	7				7		7
	dont 3 TNC				dont 3 TNC		dont 3 TNC
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades : - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif de 1ère classe - Adjoint administratif de 2ème classe	5				5		5
	Dont 1 TNC				Dont 1 TNC		Dont 1 TNC
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades - Ingénieur en chef - Ingénieur pal - Ingénieur	2				2		2
	Dont 1 TNC				Dont 1 TNC		Dont 1 TNC
* Emploi de Technicien correspondant aux grades - Technicien chef - Technicien principal - Technicien	1				1		1
Sous total (5)	15	0	0	0	15	0	15
TOTAL GENERAL (emplois fonctionnels compris)	3300	-27	13	2	3288	-12	3276

ANNEXE 2

- Annexe 1 de la convention de mise à disposition des services -

Liste actualisée au 1er mai 2012 des postes et fonctions de la Communauté Urbaine mis à disposition de la Ville de NANTES

Direction générale des services :	**Cadre d'emplois**
- DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	DGS
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
Cabinet du Maire-Président	
- DIRECTEUR COMMUNICATION EXTERNE	ADMINISTRATEUR
Direction du Protocole	
- DIRECTEUR	ATTACHE
- DIRECTEUR ADJOINT	ATTACHE
Secteur Moyens Généraux	
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- **SECRETAIREASSISTANTE**	**ADJOINT ADMINISTRATIF**
- CHARGE DE GESTION	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE COMPTABLE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- HUISSIER	ADJOINT TECHNIQUE
Gestion des déplacements des élus	
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
Gestion des invitations	
2 GESTIONNAIRES ADMINISTRATIFS	ADJOINTS ADMINISTRATIFS
Secteur Gestion des Evénements	
5 CHARGES D'EVENEMENTS	REDACTEURS
Service Accueil des délégations	
- RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE TERRITORIAL
- CADRE EXPERT	ATTACHE TERRITORIAL
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
Equipe Technique Champ de Mars	
2 AGENTS LOGISTIQUES	ADJOINTS TECHNIQUES
Secteur Activités réceptives	
1 RESPONSABLE DE SECTEUR	TECHNICIEN
1 RESPONSABLE D'EQUIPE SALLE	AGENT DE MAITRISE
2 RESPONSABLES D'EQUIPE CUISINE	AGENTS DE MAITRISE
2 CUISINIERS	ADJOINTS TECHNIQUES
1 AIDE CUISINIER	ADJOINT TECHNIQUE
3 MAITRES D'HOTEL	ADJOINTS TECHNIQUES
Secteur Sécurité et Logistique Hôtel de Ville	
1 RESPONSABLE DE SECTEUR	TECHNICIEN
2 RESPONSABLES D'EQUIPE	AGENTS DE MAITRISE
1 RESPONSABLE D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE
1 SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF

10 AGENTS DE SECURITE INCENDIE INTRUSION	ADJOINTS TECHNIQUES
10 AGENTS LOGISTIQUES	ADJOINTS TECHNIQUES
Service Son, Vidéo et Sécurité des déplacements	
1 RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE
3 REGISSEURS SON ET LUMIERE	ADJOINTS TECHNIQUES
Secteur Chauffeurs	
1 RESPONSABLE D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE
4 CHAUFFEURS D'ELUS	AGENTS DE MAITRISE
3 CHAUFFEURS D'ELUS	ADJOINT TECHNIQUES

Secrétariat général

- SECRETAIRE GENERAL	DGA
- ASSISTANTE	REDACTEUR
- ASSISTANTE	REDACTEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE

Mission animation de la démarche managériale

- CHARGE DE MISSION	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE

Direction de la communication interne

- RESPONSABLE	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	INGENIEUR
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- CHARGE(E) DE COMMUNICATION SOCIALE	ATTACHE
- JOURNALISTE	ATTACHE
- ASSISTANT DE COMMUNICATION	REDACTEUR
- ASSISTANT DE COMMUNICATION	TECHNICIEN
- INFOGRAPHISTE	TECHNICIEN

Direction générale adjointe organisation et ressources humaines :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- ASSISTANTE APPUI ET COORDINATION	REDACTEUR
- *ASSISTANTE DE DIRECTION*	*REDACTEUR*
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- RESPONSABLE ORGANISATION GESTION	ATTACHE
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission coordination de la politique ressources humaines :

- RESPONSABLE	ADMINISTRATEUR
- RESPONSABLE PILOTAGE EVALUATION PLANS D'ACTION RH	ATTACHE
- COORDONNATEUR PLAN DE MOBILITE	REDACTEUR
- RESPONSABLE CONDUITE DU CHANGEMENT	ATTACHE
- COORDONNATEUR RELATIONS SOCIALES	REDACTEUR
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CELLULE JURIDIQUE RESPONSABLE	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE DE DOCUMENTATION	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE DE DOCUMENTATION	*ATTACHE*
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE D'ETUDE	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE D'ETUDE	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CORRESPONDANT INFORMATIQUES ET LIBERTES	ATTACHE
- GESTIONNAIRE PROTECTION FONCTIONNELLE	REDACTEUR

Direction organisation et collaboratif :

- RESPONSABLE	ATTACHE
- CONSULTANT ORGANISATION ET SYSTEME D'INFORMATION	ATTACHE
- CONSULTANT ORGANISATION ET SYSTEME D'INFORMATION	ATTACHE
- CHARGE DE L'ADMINISTRATION ET DU DEPLOIEMENT DE L'INTRANET	ATTACHE
- CHEF DE PROJET INTRANET COLLABORATIF	ATTACHE
- ASSISTANTE INTRANET	TECHNICIEN
- ASSISTANTE	REDACTEUR
- RESPONSABLE DOCUMENTATION	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION DOCUMENTATION	REDACTEUR
- RESPONSABLE DOCUMENTATION	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION DOCUMENTATION	REDACTEUR
- ASSISTANT DOCUMENTATION	ADJOINT ADMINISTRATIF

Centre de Services Partagés Ressources Humaines

- DIRECTRICE du CSPRH	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION NUMERISATION DEMATERIALISATION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR
- CHARGE DE MISSION QUALITE	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION appui transversal	ATTACHE

Service études

- CHEF DE SERVICE	ATTACHE
- 2 GESTIONNAIRES EXPERTS	REDACTEUR

Cellule de gestion

- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- GESTIONNAIRE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Service emploi formation

- RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE
- 3 RESPONSABLES DE SECTEUR	ATTACHE
- 7 CHARGES DE FORMATION	REDACTEUR
- 3 GESTIONNAIRES RESSOURCES HUMAINES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 3 ASSISTANT(E)S DE FORMATION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- **3** GESTIONNAIRES RESSOURCES HUMAINES (emploi)	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE L'EMPLOI	REDACTEUR

Pôle gestion individuelle et administrative du personnel

- RESPONSABLE DE POLE	ATTACHE
- RESPONSABLE SERVICE GESTION INDIVIDUELLE	ATTACHE
- RESPONSABLE SERVICE GESTION THEMATIQUES SPECIFIQUES	ATTACHE
- 6 RESPONSABLES D'UNITE	REDACTEUR
- 24 GESTIONNAIRES EXPERTS REFERENTS METIERS	REDACTEUR
- 28 GESTIONNAIRES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 3 GESTIONNAIRES	ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction générale adjointe finances et gestion :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR
- DIRECTRICE POLE APPUI COORDINATION MANAGERIAL	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION (communication financière)	ATTACHE

(Pour l'ensemble des postes suivants relevant des directions Commande publique, juridique et contrôle interne, le coût est supporté à hauteur de 55% par la Ville de Nantes)

Direction de la commande publique

- DIRECTEUR	*ATTACHE*
- CHARGE DE MISSION	*ATTACHE*
- SECRETAIRE	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- RESPONSABLE MARCHES	*ATTACHE*
- CHARDE DE GESTION MARCHES	*ATTACHE*
- ASSISTANT(E) MARCHES	*REDACTEUR*
- ASSISTANT(E) MARCHES	*REDACTEUR*
- ASSISTANT(E) MARCHES	*REDACTEUR*
- ASSISTANT(E) MARCHES	*REDACTEUR*
- ASSISTANT(E) MARCHES	*REDACTEUR*
- GESTIONNAIRE MARCHES	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- GESTIONNAIRE MARCHES	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- GESTIONNAIRE MARCHES	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- RESPONSABLE MARCHES	*ATTACHE*
- CONSEILLER MARCHES	*ATTACHE*
- CONSEILLER MARCHES	*ATTACHE*
- CONSEILLER MARCHES	*ATTACHE*
- CONSEILLER MARCHES	*ATTACHE*
- ASSISTANT€ MARCHES	*REDACTEUR*
- GESTIONNAIRE MARCHES	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- GESTIONNAIRE MARCHES	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- GESTIONNAIRE MARCHES	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- RESPONSABLE ACHATS	*ATTACHE*
- ACHETEUR	*ATTACHE*
- ACHETEUR	*ATTACHE*
- ACHETEUR	*ATTACHE*
- ASSISTANT(E) ACHATS	*REDACTEUR*

Direction juridique

- DIRECTEUR	*ATTACHE*
- ADJOINT(E) AU DIRECTEUR	*ATTACHE*
- CONSEILLER JURIDIQUE	*ATTACHE*
- CONSEILLER JURIDIQUE	*ATTACHE*
- CONSEILLER JURIDIQUE	*ATTACHE*
- CONSEILLER JURIDIQUE	*ATTACHE*
- CONSEILLER JURIDIQUE	*ATTACHE*
- CONSEILLER JURIDIQUE	*ATTACHE*
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	*ADJOINT ADMINISTRATIF*

Direction du contrôle interne

- DIRECTEUR	*ATTACHE*
- CHARGE D'ETUDES	*ATTACHE*
- CHARGE D'ETUDES	*ATTACHE*
- CHARGE D'ETUDES	*ATTACHE*
- GESTIONNAIRE D'ASSURANCES	*REDACTEUR*
- GESTIONNAIRE D'ASSURANCES	*REDACTEUR*

Direction de l'immobilier

(le coût de l'ensemble des postes suivants est supporté à hauteur de 80% par la Ville de Nantes)

- DIRECTEUR DE L'IMMOBILIER	INGENIEUR
- ADJOINT AU DIRECTEUR	INGENIEUR
- CHARGE DE MISSION TELEPHONIE	INGENIEUR
- ASSISTANTE DE DIRECTION	REDACTEUR
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- RESPONSABLE DE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- GESTIONNAIRE PERSONNEL ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE PERSONNEL ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE PERSONNEL ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF

- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- RESPONSABLE DE SERVICE SCAEF	ATTACHE
- RESPONSABLE D'UNITE SCAEF	REDACTEUR
- ASSISTANTE GESTION SCAEF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANT GESTION SCAEF	ADJOINT TECHNIQUE
- ASSISTANT FONCIER SCAEF	REDACTEUR
- RESPONSABLE DE SERVICE SGI	INGENIEUR TERRITORIAL
- CHARGEE DE GESTION FINANCIERE SGI	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION SGI	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION SGI	INGENIEUR
- GESTIONNAIRE DES DEMOLITIONS	AGENT DE MAITRISE
- CHARGE GESTION IMMOBILIERE SGI	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT COMPTABLE SGI	ADJOINT ADMINISTRATIF
- RESPONSABLE DE SERVICE SPIA	ATTACHE
- RESPONSABLE D'UNITE SPIA	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'UNITE SPIA	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE SPIA	AGENT DE MAITRISE
- RESPONSABLE D'EQUIPE SPIA	AGENT DE MAITRISE
- RESPONSABLE D'EQUIPE SPIA	AGENT DE MAITRISE

Direction du BATI
(le coût de l'ensemble des postes suivants est supporté à hauteur de 95% par la Ville de Nantes)

- DIRECTEUR DU BATI	INGENIEUR TERRITORIAL
Direction Administrative et financière	
- RESPONSABLE DE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF
Service Marché et Comptabilité	
- RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE
Cellule Comptabilité	
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE MARCHE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE MARCHE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE MARCHE	ADJOINT ADMINISTRATIF
Cellule Marché	
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
Secteur Administratif	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 9 SECRETAIRES DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF
Secteur Gestion des permis de construire	
- GESTIONNAIRE DU PATRIMOINE	TECHNICIEN
Logistique	
Service Support logistique et informatique	
- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL
Assistance bureautique et informatique	
- TECHNICIEN SPECIALISTE INFORMATIQUE	TECHNICIEN
- GESTIONNAIRE TECHNOLOGIE INFORMATION ET COMMUNICATION	ADJOINT TECHNIQUE
Planothèque / Cellule système d'information	

- TECHNICIEN SPECIALISTE INFORMATIQUE	TECHNICIEN
- TECHNICIEN BUREAU D'ETUDES	TECHNICIEN
- COORDONNATEUR	TECHNICIEN
- DESSINATEUR	ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT D'ACCUEIL ET D'INFORMATION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 3 GESTIONNAIRES TECHNOLOGIE INFORMATION ET COMMUNICATION	ADJOINT TECHNIQUE

Qualité, Sécurité, Environnement

Service Qualité, sécurité, environnement

- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT	INGENIEUR TERRITORIAL
- 2 GESTIONNAIRES DU PATRIMOINE BATI	TECHNICIEN
- TECHNICIEN HSCT	TECHNICIEN
- TECHNICIEN BUREAU D'ETUDES	TECHNICIEN

Service Développement durable

- CADRE EXPERT	INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT	INGENIEUR TERRITORIAL

Patrimoine

Pôle développement du patrimoine

- RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS	INGENIEUR TERRITORIAL
- 6 CONDUCTEURS D'OPERATIONS	TECHNICIEN

Pôle Conservation et Amélioration du Patrimoine 1

- RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS	INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT	INGENIEUR TERRITORIAL
- 7 GESTIONNAIRES DU PATRIMOINE	TECHNICIEN
- 5 CONDUCTEURS D'OPERATIONS	TECHNICIEN

Pôle Conservation et Amélioration du Patrimoine 2

- RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS	INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT	INGENIEUR TERRITORIAL
- 8 GESTIONNAIRES DU PATRIMOINE	TECHNICIEN
- 3 CONDUCTEURS D'OPERATIONS	TECHNICIEN

Service Conservation et Amélioration du Patrimoine 3

- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT	INGENIEUR TERRITORIAL
- 4 CONDUCTEURS D'OPERATIONS	TECHNICIEN
- AGENT DE GESTION LOGISTIQUE	AGENT DE MAITRISE
- ASSISTANT COMPTABLE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Pôle maîtrise d'œuvre

- RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS	INGENIEUR TERRITORIAL

Bureau d'Etudes Architecturales 1

- 3 DESSINATEURS / PROJETEURS	TECHNICIEN
- DESSINATEUR / PROJETEUR	TECHNICIEN
- 2 CONDUCTEURS DE TRAVAUX	TECHNICIEN
- ECONOMISTE-DESCRIPTEUR	TECHNICIEN

Bureau d'Etudes Architecturales 2

- CADRE METIER	INGENIEUR TERRITORIAL
- 3 DESSINATEURS / PROJETEURS	TECHNICIEN
- DESSINATEUR / PROJETEUR	TECHNICIEN
- CONDUCTEUR DE TRAVAUX	TECHNICIEN

- ECONOMISTE-DESCRIPTEUR	TECHNICIEN
Bureau d'Etudes Architecturales 3	
- CADRE METIER	INGENIEUR TERRITORIAL
- 2 DESSINATEURS / PROJETEURS	TECHNICIEN
- CONDUCTEUR DE TRAVAUX	TECHNICIEN
- 3 ECONOMISTES-DESCRIPTEURS	TECHNICIEN
Bureau d'études techniques	
- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL
BET – Génie climatique	
- 4 TECHNICIENS BUREAU D'ETUDES	TECHNICIEN
BET – Génie électrique	
- 4 TECHNICIENS BUREAU D'ETUDES	TECHNICIEN

Direction adjointe BATI- Pôle Maintenance et Ateliers

- RESPONSABLE POLE MAINTENANCE ET ATELIERS	INGENIEUR TERRITORIAL
Cellule de gestion déconcentrée (PMA)	
- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR
Secteur Comptabilité	
- RESPONSABLE SECTEUR	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE	ADJOINT ADMINISTRATIF
Secteur Administratif	
- RESPONSABLE SECTEUR	REDACTEUR
- 2 GESTIONNAIRES ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 3 SECRETAIRES DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 2 AGENTS D'ACCUEIL ET D'INFORMATION	ADJOINT ADMINISTRATIF
Urgence BATI	
- 2 AGENTS D'ACCUEIL ET D'INFORMATION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT D'ACCUEIL ET D'INFORMATION	ADJOINT TECHNIQUE
Secteur Achats Magasin	
- RESPONSABLE SECTEUR	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE
- 7 MAGASINIERS	ADJOINT TECHNIQUE
- MAGASINIER	TECHNICIEN
Secteur Contrôle de gestion	
- ASSISTANT FINANCES, COMPTABILITE, MARCHE	REDACTEUR
Service Fabrications Expositions	
- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL
Bureau d'études	
- DESSINATEUR	ADJOINT TECHNIQUE
- METREUR COORDONNATEUR	TECHNICIEN
- DESSINATEUR	**TECHNICIEN**
Secteur Menuiserie	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN

- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT	AGENT DE MAITRISE
- 15 MENUISIERS	ADJOINT TECHNIQUE
Secteur Métallerie	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT	AGENT DE MAITRISE
- 9 METALLIERS	ADJOINT TECHNIQUE
Secteur Peinture	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 5 PEINTRES	ADJOINT TECHNIQUE
Secteur Imagerie / Signalétique / Tapisserie	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 2 INFOGRAPHISTES	TECHNICIEN
- TAPISSIER DECORATEUR	AGENT DE MAITRISE
- AGENT DE SIGNALETIQUE	ADJOINT TECHNIQUE
Service Fêtes Manifestations et Logistique	
- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL
Secteur Magasin	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT	AGENT DE MAITRISE
- 4 MAGASINIERS	ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT D'ACCUEIL	ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE
Secteur Livraison	
- 2 RESPONSABLES D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE
- 4 CONDUCTEURS	ADJOINT TECHNIQUE
- 8 LIVREURS MONTEURS	ADJOINT TECHNIQUE
Secteur Electricité	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 5 ELECTRICIENS	ADJOINT TECHNIQUE
Secteur Gestion des véhicules locaux	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- AGENT DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT DE SIGNALETIQUE	ADJOINT TECHNIQUE
- 4 AGENTS D'ENTRETIEN DES LOCAUX	ADJOINT TECHNIQUE
Secteur Transports	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE
- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT	AGENT DE MAITRISE
- 4 CONDUCTEURS	ADJOINT TECHNIQUE
- 5 LIVREURS MONTEURS	ADJOINT TECHNIQUE
Service Maintenance technique	
- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
Chauffage	
Chauffage secteur 1	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 5 CHAUFFAGISTES	ADJOINT TECHNIQUE
- 2 PLOMBIERS	ADJOINT TECHNIQUE
Chauffage secteur 2	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN

- 4 CHAUFFAGISTES	ADJOINT TECHNIQUE
- 2 PLOMBIERS	ADJOINT TECHNIQUE
Télégestion	
- AGENT EXPERT TELEGESTION	TECHNICIEN
- AGENT EXPERT TELEGESTION	TECHNICIEN
- CHAUFFAGISTE	ADJOINT TECHNIQUE
Electricité	
Electricité secteur 1	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 8 ELECTRICIENS	ADJOINT TECHNIQUE
Electricité secteur 2	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 7 ELECTRICIENS	ADJOINT TECHNIQUE
Gestion des contrats	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 3 GESTIONNAIRES PATRIMOINE BATI	TECHNICIEN
- GESTIONNAIRE PATRIMOINE BATI	TECHNICIEN
- ASSISTANT GESTIONNAIRE CONTRAT	ADJOINT TECHNIQUE
Gestion des énergies	
- GESTIONNAIRE PATRIMOINE BATI	TECHNICIEN
- GESTIONNAIRE ENERGIES	TECHNICIEN
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT TECHNIQUE
- 2 AGENTS DE RELEVE FLUIDES	ADJOINT TECHNIQUE
Service Maintenance générale	
- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL
Dépannages	
Dépannages secteur 1	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 3 SERRURIERS	ADJOINT TECHNIQUE
- 2 VITRIERS	ADJOINT TECHNIQUE
Dépannages secteur 2	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 6 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE
Interventions de maintenance polyvalente	
Bâtiments sportifs	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 10 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE
Bâtiments culture mairie	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 10 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE
Bâtiments scolaires 1	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 10 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE
Bâtiments scolaires 2	
- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 10 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE
Bâtiments associatifs	

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 6 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale :

- DIRECTEUR GENERAL DELEGUE	DGA
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANTE DE DIRECTION	**ADJOINT ADMINISTRATIF**
- *CHARGE DE MISSION*	*ADMINISTRATEUR*
- DIRECTEUR DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	INGENIEUR EN CHEF

(le coût de ce poste est supporté à hauteur de 75% par la Ville de Nantes)

Mission Affaires Fonctionnelles

- DIRECTEUR DE LA MISSION AFFAIRES FONCTIONNELLES	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE PROSPECTIVES FINANCIERES	ATTACHE
- ASSISTANTE JURIDIQUE	REDACTEUR
- ASSISTANTE RH	REDACTEUR
- ASSISTANTE RH COMMANDE PUBLIQUE	REDACTEUR
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission solidarité coopération internationale :

(Le coût des postes suivants est supporté intégralement par la Ville de NANTES)

- CHARGE DE PROJET	INGENIEUR
- CHARGE DE COOPERATION INTERNATIONALE	REDACTEUR
- SECRETAIRE DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF

(Le coût du poste ci- après est supporté intégralement par Nantes Métropole)

- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR

Mission Nantes Centre Ville

(Le coût des postes suivants est supporté à hauteur de 70% par la Ville de NANTES)

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	INGENIEUR EN CHEF
- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR EN CHEF
- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR TERRITORIAL
- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR TERRITORIAL
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR
- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF

DGDCT - Département général du développement urbain :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	INGENIEUR TERRITORIAL
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR

Cellule de gestion

- *RESPONSABLE CELLULE DE GESTION*	*ATTACHE*
- GESTIONNAIRE FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DES MARCHES	ATTACHE
- ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES	REDACTEUR
- ASSISTANTE GESTIONNAIRE	REDACTEUR
- *ASSISTANTE GESTION*	*REDACTEUR*
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT D'ACCUEIL	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT D'ACCUEIL	**ADJOINT ADMINISTRATIF**

Directions territoriales d'aménagement Nantes Ouest et Nantes Est

- DIRECTEUR	INGENIEUR TERRITORIAL
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- ASSISTANTE DEVELOPPEUR	REDACTEUR
- ASSISTANTE DEVELOPPEUR	REDACTEUR
- ASSISTANT DEVELOPPEUR	TECHNICIEN
- ASSISTANT DEVELOPPEUR	TECHNICIEN
- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF

- DIRECTEUR	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	ATTACHE
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- ASSISTANT EN URBANISME	TECHNICIEN
- ASSISTANT EN URBANISME	TECHNICIEN
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction générale adjointe à l'environnement et aux services urbains

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- DIRECTEUR MISSION APPUI COORDINATION	ATTACHE
- DIRECTRICE DE LA DIRECTION ENERGIE ENVIRONNEMENT ET RISQUES	INGENIEUR TERRITORIAL
- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION DEER	ATTACHE
- DIRECTEUR ADJOINT RISQUES ET POLLUTION	INGENIEUR TERRITORIAL

Service animation développement durable climat

- RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR
- RESPONSABLE MAITRISE DE L'ENERGIE	INGENIEUR
- *CHARGE DE MISSION*	*ATTACHE*
- *CHARGE DE MISSION*	*INGENIEUR TERRITORIAL*

Centre de réception des appels institutionnels et d'organisation de la logistique

(Le coût des postes suivants est supporté par Nantes Métropole)

– RESPONSABLE CRAIOL	INGENIEUR TERRITORIAL
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE

(Le coût des postes ci-après est supporté par la Ville de Nantes)

– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
– SUPERVISEUR CRAIOL	TECHNICIEN

Direction générale déléguée à la cohésion sociale et aux territoires

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR

Direction de l'animation et de la coordination des plans d'action transversaux

- ADJOINT AU DGA	*ADMINISTRATEUR*

Direction Solidarités

- RESPONSABLE DE DIRECTION	*ATTACHE*
- *SECRETAIRE*	*ADJOINT ADMINISTRATIF*

Cellule de gestion

- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- ASSISTANT	REDACTEUR

Mission Handicap Accessibilité :

- CHARGE DE MISSION	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION HANDICAP	REDACTEUR
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission gens du voyage :

- *CHARGE DE MISSION*	*ATTACHE*
- *CHARGE DE MISSION*	*ATTACHE*
- *CHARGE DE GESTION*	*REDACTEUR*
- *CHARGE DE GESTION*	*REDACTEUR*

Direction générale adjointe développement économique et attractivité internationale

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- DIRECTEUR ATTRACTIVITE INTERNATIONALE	ATTACHE
- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- ASSISTANT GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE MISSION CULTURE A L'INTERNATIONAL	ATTACHE

Mission commerce

- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission internationale (Cosmopolis) :
(Le coût des postes suivants est supporté intégralement par la Ville de NANTES)

- CHARGE DES ECHANGES INTERNATIONAUX	ATTACHE
- CHARGE DE COOPERATION INTERNATIONALE	REDACTEUR
- RESPONSABLE DE SITE	ATTACHE
- AGENT POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT POLYVALENT	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE

- Annexe 2 de la convention de mise à disposition des services -

Modalités de calcul des coûts salariaux et définition des clés de répartition

I Définition des clés de répartition :

L'évaluation de la masse salariale s'effectue selon une clé représentative définie entre les Parties, comme suit :

Sauf dispositions particulières précisées à l'annexe 1,

- Pour la direction générale des services, à hauteur de 50% chacune ;
- Pour le cabinet du Maire Président, à hauteur de 50% chacune ;
- Pour la direction du protocole à hauteur de 10% pour Nantes Métropole et 90% pour la Ville de Nantes
- Pour le secrétariat général à hauteur de 50% chacune ;
- Pour la direction générale organisation et ressources humaines, au prorata du nombre d'agents permanents de chaque Partie au 31 décembre de l'année N, déduction faite des effectifs mutualisés ;
- Pour la direction générale finances et gestion, selon le budget géré par chaque Partie (recettes réelles en fonctionnement et en investissement, constatées au compte administratif N, hors opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie - compte 16449) ;
- Pour la direction générale déléguée à la cohérence territoriale à hauteur de 80% pour Nantes Métropole et 20% pour la Ville de Nantes.
- Pour le département général du développement urbain, à hauteur de 30% pour Nantes Métropole et 70% pour la Ville de Nantes;
- Pour la direction générale environnement et services urbains, à hauteur de 85% pour Nantes Métropole et 15% pour la Ville de Nantes
- Pour la direction générale déléguée à la cohésion sociale et aux territoires à hauteur de 50% chacune
- Pour la direction générale développement économique et attractivité internationale à hauteur de 65% pour Nantes Métropole et 35 % pour la Ville de Nantes

Seront refacturés à la Ville de Nantes à hauteur de 100% :

- **Les coûts salariaux des agents recrutés en renfort au Centre de Services Partagés RH pour assurer la numérisation des dossiers de personnel des agents de la Ville de Nantes ;**
- **Les coûts salariaux relatifs à la participation des agents de Nantes Métropole aux élections pour le compte de la Ville de Nantes ;**

II Modalités de calculs des coûts salariaux

- Terminologie relative aux modalités de calcul des clés de répartition

Pour les Parties suivantes, il est pris en compte :

- pour Nantes Métropole, les effectifs ou les budgets de l'établissement dans les conditions fixées au titre I.
- pour la Ville de Nantes, les effectifs ou le budget de la collectivité et les effectifs ou le budget du CCAS (en application de la convention de gestion en vigueur) dans les conditions fixées au titre I.

Par agents permanents, il convient d'entendre les agents stagiaires, titulaires, contractuels.

- Terminologie relative aux modalités de calcul de l'assiette de remboursement

L'assiette de remboursement est constituée des coûts salariaux relatifs à l'ensemble des agents mutualisés, quel que soit leur statut (permanent et non-permanent).
Sont pris en compte les coûts salariaux directs des agents figurant sur les bulletins de salaire.

III Coefficient global de pondération

Pour les coûts indirects visés à l'annexe 3, il convient d'intégrer la notion de « coefficient global de pondération », définie comme suit :

Coefficient global de pondération = quote-part de la masse salariale des agents mutualisés hors direction du BATI imputable à la Ville de Nantes / masse salariale totale des agents mutualisés hors direction du BATI.

M. le Président : « Je vous remercie d'avoir participé à ce Conseil puisque c'est la dernière délibération et je vous souhaite de très joyeuses Pâques. »

La séance est levée à 12h08

Le secrétaire de séance

Monsieur Jean-François RETIERE

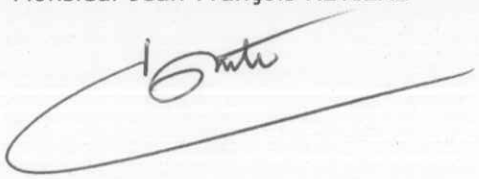

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

NOM	PRENOM	Délibération 12	Délibération 16
AFFILE	Bertrand	1	1
FRAPPIER	Gérard	1	1
AUMON	Yves	1	1
AUNETTE	Bernard		
AYRAULT	Jean-Marc	1	1
BAINVEL	Julien	1	3
BARAU	Patrick	1	1
BASSAL	Aïcha	1	1
BLINEAU	Benoît		
BOCHER	Rachel	1	1
BODINIER	Christian	1	1
BOLO	Pascal	1	1
BOLZER	Bernard	1	1
BONTEMPS	Gilles	1	1
BOUE	Maurice	1	1
BOUFFENIE	Delphine	1	1
BRISSET	Christian	1	1
BUQUEN	Eric	1	1
CESTOR	Octave	1	1
CHESNEAU	Bernard	1	1
CHIRON	Pascale	1	1
CHOQUET	Catherine	1	1
CLERGEAU	Marie-Françoise	1	
CLERGEAU	Christophe	1	1
COTREL	Patrick	1	1
COUTANT-NEVOUX	Alain	1	1
COUTURIER	Christian	1	1
COYAC	Gisèle	1	1
DANIEL	Karine	1	1
DANTEC	Ronan	1	1
DE RUGY	François	1	1
DEJOIE	Laurent	1	1
DEMANGEAU	Valérie	1	1
ESNEE	Catherine	1	1
EVEN	Pierre	1	1
FEVRIER	Florence	1	1
FOUGERAT	Jean-Pierre	1	1
GACHET	Emmanuel	1	1
GALLIOT	Gilbert	1	1
GARCON	Pierre	1	1
GARNIER	Laurence	1	3
GARREAU	Jacques	1	1
GAUTIER	Charles	1	1
GEMIEUX	Béatrice	1	1
GESSANT	Marie-Cécile	1	1
GILLAIZEAU	Jacques	1	1
GIRAUDET	Véronique	1	1
GRELARD	Hervé	1	
GRESSUS	Michèle	1	1
GUERRIAU	Joël	1	1
GUILLET	Claude	1	1
GUIN	Yannick		1
GUIST'HAU	Elisabeth	1	1
HAGIMONT	Jean-Marc	1	1
HAKEM	Abbassia	1	1
HEUZEY	Catherine	1	1
HIERNARD	Hugues	1	1

1 : pour 2 : contre 3 : abstention 4 : ne prend pas part au vote

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

NOM	PRENOM	Délibération 12	Délibération 16
JOSSIC	Jean-Louis	1	1
JOZAN	Sophie	1	
JUNIQUE	Stéphane	1	1
LANNUZEL	Raymond	1	1
LE BRUN	Pierre-Yves	1	1
LE DRENN	Jean-Luc	1	1
LE POMELLEC	Marie-Laure	1	3
LE STER	Michèle	1	1
LEBRETON	Hervé	1	1
LEFRANC	Elisabeth	1	
LEGENDRE	Jean-Pierre	1	1
LEMASLE	Jean-Pierre	1	1
LEMASSON	Jean-Claude	1	1
LUCAS	Michel Joseph	1	1
MAGNEN	Jean-Philippe	1	1
MAISONNEUVE	Monique	1	1
MARTINEAU	David	1	1
MAZZORANA-KREMER	Alexandre	1	
MERAND	Isabelle	1	
GUIBERT	Louisette	1	1
MEYER	Christine	1	1
MOREAU	Jean-Jacques	1	1
MOROT	Alain	1	1
NAEL	Myriam	1	1
NEDELEC	Marie-Hélène	1	1
NICOLAS	Gilles	1	1
NICOLAS-GUILLET	Annie	1	1
OLIVE	Gérard	1	1
PADOVANI	Fabienne	1	1
PARPAILLON	Joseph	1	1
PIAU	Catherine	1	1
PLANTIVE	Liliane	1	1
PLAZE	Michel	1	1
PRAS	Pascal	1	1
RABILLE FRONTERO	Marie-Christine	1	1
RAIMBOURG	Dominique	1	1
REBOUH	Ali	1	1
RETIERE	Jean-François	1	1
RETIERE	Gilles	1	1
RICA	Michel	1	1
RIMBERT	Patrick	1	1
RIOUX	Philippe	1	
ROBERT	Alain		1
ROHO	Jean-Claude	1	1
ROLLAND	Johanna	1	1
ROUSSEL	Fabrice	1	1
SEILLIER	Philippe		1
SIMONET	Loïc	1	1
TOUCHEFEU	Catherine	1	1
TREGUIER	Pierre	1	1
VAN GOETHEM	Sophie		3
VEY	Alain	1	1
VIDARD	Jocelyne	1	1
VINCE	Yann	1	1
VOUZELLAUD	François	1	1
VRAIN	Bertrand	1	1

1 : pour 2 : contre 3 : abstention 4 : ne prend pas part au vote

77

Nantes Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Conseil du 06 avril 2012

Compte-rendu de délégations

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte :

- des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire par délibérations des 11 avril 2011 et 10 février 2012.

- des décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire par délibérations des 11 avril 2011 et 10 février 2012.

I – DECISIONS DU BUREAU DU 23 MARS 2012

LE BUREAU DELIBERE, ET APPROUVE

VOTE	N°	OBJET
		Désignation du secrétaire de séance
		Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2011
unanimité	**1**	**NANTES - Zone d'aménagement concerté Bottière Chesnaie - Apport en nature à Nantes Métropole aménagement** 1. Décide d'approuver l'avenant n°7 à la concession d'aménagement Bottière Chesnaie. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'avenant n°7 à la concession d'aménagement.
unanimité	**2**	**Fourniture et pose de consignes individuelles vélos sur le territoire de Nantes Métropole - Autorisation de signature du marché** 1. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer le marché avec la société Altinnova pour un montant de 1 381 250 € HT, soit 1 651 975 € TTC et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
unanimité	**3**	**NANTES - Opération pôle d'échanges multimodal du boulevard de Doulon - Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération** 1. Prend acte du rapport, consultable à la Direction Générale des Déplacements, et des conclusions avec avis favorable du commissaire-enquêteur chargé de mener l'enquête publique conjointe relative à l'aménagement du pôle d'échanges multimodal du Bd de Doulon à Nantes. 2. Se prononce par une déclaration de projet, en application de l'article 126-1 du code de l'environnement, sur l'intérêt général de l'opération projetée, en y intégrant les adaptations résultant des recommandations de l'enquête publique. 3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités à l'exécution de cette délibération
unanimité	**4**	**Rénovation et mise aux normes du patrimoine immobilier mis à la disposition de l'exploitant du réseau de transport pour la période 2012-2015 - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle** 1. Approuve le programme de rénovation et de mise aux normes du patrimoine immobilier mis à la disposition du délégataire de Service Public du réseau de transports publics urbains de voyageurs sur la période 2012 à 2015, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, d'un montant de 3 764 632 € HT, soit 4 502 500 € TTC ; 2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<table>
<tr><td>unanimité</td><td>5</td><td>Mise en sécurité du réseau tramway sur la période 2012-2015 – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Désignation d'un mandataire - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Approbation du dossier de consultation des entreprises
1. Approuve le programme de mise en sécurité du réseau tramway pour les années 2012 à 2015, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, d'un montant de 3 597 408 € HT, soit 4 302 500 € TTC ;
2. Autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif au mandat de mise en sécurité du réseau tramway pour les années 2012 à 2015 ;
3. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant comportant le projet marché, consultable à la direction des Investissements de la direction générale déplacements ;
4. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice par le Code des Marchés Publics et notamment à signer le marché et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération</td></tr>
<tr><td>unanimité</td><td>6</td><td>Mandat 4 - Rénovation de la ligne 1 Est - Avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre et de travaux - Mandat 1.2 - Prolongation de vie de series d'autobus - Remplacement du système d'injection / allumage des véhicules GNV - Signature du marché
1. Approuve la conclusion des avenants aux marchés susmentionnés ;
2. Autorise M. le Directeur général de la SEMITAN à signer les avenants correspondants ;
3. Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché négocié sans mise en concurrence avec la société CRMT pour un montant de 1 781 456 €HT, soit 2 130 621,38 € TTC ;
4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</td></tr>
<tr><td>unanimité</td><td>7</td><td>NANTES - Marché d'exploitation du parking en ouvrage les Machines - Elargissement de la plage horaire de présence humaine - Avenant n°4 - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché
1. Approuve la conclusion de l'avenant au marché suivant :
<table>
<tr><th rowspan="2">Marché N°</th><th rowspan="2">Entreprise titulaire</th><th rowspan="2">Montant annuel HT présent avenant</th><th colspan="2">Nouveaux montants annuels du marché</th></tr>
<tr><th>HT</th><th>TTC</th></tr>
<tr><td>2009-820</td><td>EFFIA Stationnement</td><td>31 500,00 €</td><td>558 470,75 €</td><td>667 931,02 €</td></tr>
</table>
2. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exploitation du parking Les Machines, situé rue Léon Bureau, avec réalisation de travaux de signalétique et d'isolation thermique.
3. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant les projets de marché consultable à la Direction Générale des Déplacements
4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et notamment à signer l'avenant n° 4 ainsi que le marché, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération</td></tr>
<tr><td>unanimité</td><td>8</td><td>NANTES - rue Maréchal Joffre - Aménagement de la section chronobus Saint Clément à Nantes - Signature d'un marché de travaux
1. décide d'attribuer le marché à la société Colas pour un montant de 300 909,52 €HT soit 359 887,78 €TTC pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité de la station de bus dit Saint Clément
2. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération</td></tr>
</table>

unanimité	**9**	**ORVAULT - Nantes Nord - Bout des Pavés - Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle** 1. Approuve la modification du programme et décide de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Bout des Pavés sur les communes de Orvault et Nantes à 877 926,42 € HT soit 1 050 000€ TTC ; 2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
unanimité	**10**	**Exploitation générale et gestion technique du parc des Chantiers (Ile de Nantes) - Marché de prestation de services entre Nantes Métropole et la SPL le Voyage à Nantes – Approbation** 1. Approuve le marché de prestation de services à conclure avec la SPL Le Voyage à Nantes concernant l'exploitation générale et la gestion technique du Parc des Chantiers sur l'Ile de Nantes pour un montant de 480 000 € HT, soit 574 080 € TTC. 2. Autorise Monsieur le Président ou Madame la vice-présidente déléguée, à exercer les attributions confiées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
unanimité	**11**	**SAINT-HERBLAIN - Programme de renouvellement urbain Bellevue - Aménagement de la rue de Saint Servan - Lancement d'une procédure adaptée** 1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de l'opération d'aménagement de la rue de Saint Servan à Saint Herblain. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultable au pôle Loire Chézine, 3. sollicite une subvention auprès de l'ANRU 4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
unanimité	**12**	**SAINT-HERBLAIN - Programme de renouvellement urbain Bellevue - Rue de Dijon - Création d'une liaison douce - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée** 1. Approuve le programme de l'opération de création d'une liaison douce, rue de Dijon sur la commune de Saint Herblain, 2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 530 937 € HT soit 635 000 € TTC, 3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, 4. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables au pôle Loire Chézine, 5. Sollicite une subvention auprès de l'ANRU, 6. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
unanimité	**13**	**SAINT-HERBLAIN - Aménagement de la rue d'Aquitaine - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle** 1. Approuve le programme de l'opération d'aménagement de la rue d'Aquitaine sur la commune de Saint-Herblain. 2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 708 194 € HT soit 847 000 € TTC 3. Sollicite une subvention auprès de l'ANRU 4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
unanimité	**14**	**SAINT-HERBLAIN - Aménagement du parvis et du parking de l'Angevinière - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle** 1. Approuve le programme de l'opération d'aménagement du parvis et du parking de l'Angevinière sur la commune de Saint-Herblain. 2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 919 733 € HT soit 1 100 000 € TTC 3. Sollicite une subvention auprès de l'ANRU 4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

unanimité	**15**	**NANTES - Dervallières - Rue Jean Honoré Fragonard - Aménagement des voies et parking - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée** 1. Approuve le programme de l'opération d'aménagement des voies et du parking rue Jean Honoré Fragonard à Nantes 2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 250 836,12 € HT, soit 300 000 € TTC (valeur mars 2012). 3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, 4. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables au pôle Nantes Ouest, 5. Sollicite une subvention auprès des partenaires potentiels, 6. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
unanimité	**16**	**Inventaire des haies de la communauté urbaine - Lancement d'un appel d'offres ouvert** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de l'inventaire des haies bocagères et urbaines, à l'échelle de la communauté urbaine (à l'exclusion des communes de Vertou et de Bouguenais), 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable à la Direction Energies Environnement Risques, 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

unanimité	**17**	**VOIRIE - Programmes enveloppes financières prévisionnelles - Lancement de consultations - Signature de marchés - Avenants - Commission de règlement amiable** 1. Approuve les programmes d'aménagement et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
CARQUEFOU	Aménagements de voirie projet urbain « Cœur de ville » - aménagement des rue Jules Verne et Louis Armand	292 642,14	350 000
LE PELLERIN	Aménagement de la rue des Cadeniers	700 668,89	838 000
SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU	aménagements périphériques à la zone de la Lucaserie	298 494,98	357 000
COUERON	poursuite de l'aménagement du Boulevard de l'Europe et de la rue de Pologne	2 324 415	2 780 000
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	aménagement de voirie au droit des gares	1 714 047	2 050 000
ORVAULT	Botte d'Asperges	217 559	260 200
BASSE-GOULAINE	aménagement de la rue des Landes de la Plée (entre la rue des Onchères et la route du Loroux-Bottereau) et du carrefour avec la rue des Rouleaux	1 003 344,48	1 200 000
VERTOU	aménagement de l'espace public aux abords du centre culturel à l'angle des rues de la Haye et du 11 novembre	334 448,16	400 000

2. Autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des opérations :
   a) Aménagement de la rue des Cadeniers sur la commune de LE PELLERIN
   b) Aménagements périphériques à la zone de la Lucaserie sur la commune de SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU
   c) aménagement de voirie au droit des gares sur la commune de LA CHAPELLE SUR ERDRE
   d) Botte d'Asperges sur la commune d'ORVAULT
   e) aménagement de l'espace public aux abords du centre culturel à l'angle des rues de la Haye et du 11 novembre sur la commune de VERTOU.
   f) Aménagement de la Place Graslin sur la commune de NANTES.
3. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place Graslin sur la commune de NANTES,
4. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables aux pôles Sud-Ouest, Erdre et Cens, Loire Sèvre et Vignoble et à la Direction de l'Espace Public.
5. Décide - pour l'opération dite Bagatelle : travaux d'aménagement des giratoires, boulevard Marcel Paul à SAINT-HERBLAIN - d'attribuer le lot 1 à la société Eiffage TP pour un montant de 392 489,69 € HT soit 469 418 € TTC et le lot 2 à la société ETDE pour un montant de 24 520,50 € HT soit 29 327 € TTC
6. Approuve la modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la rue des Arrentés entre la RN137 et la rue des Sports, et la rue de la Haute-Lande entre la rue du Bocage et la rue des Papillons sur la commune de LES SORINIERES et fixe le nouveau montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 712 374,58 €HT, soit 852 000 €TTC.
7. Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de signalisation lumineuse pour l'aménagement du carrefour de la Moutonnerie sur la commune de NANTES d'un montant de 18 353,40 € HT, portant le montant du marché initial de 207 939,40 € HT à 226 292,80 € HT
8. Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagements paysagers pour l'aménagement du carrefour de la Moutonnerie sur la commune de NANTES d'un montant de 14 611,05 € HT, portant le montant du marché initial de 57 170,95 € HT à 71 782,00 € HT.

		9. Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à signer les avenants correspondants 10. Décide d'étendre le périmètre d'intervention de la Commission de Règlement Amiable pour l'opération Franklin à l'ensemble de la Rue Buffon et précise le périmètre des travaux de l'opération Graslin comme suit : la place Graslin, la rue Racine jusqu'à son raccordement avec la rue Franklin, la rue Jean-Jacques Rousseau jusqu'à sa jonction avec la rue de l'Héronnière, la totalité de la rue Piron, les amorces des rues Gresset et Voltaire, la Rue Regnard. 11. Autorise M. le Président ou M. le Vice- Président délégué à exercer les missions confiées par le Code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, notamment : a) attribuer et signer les marchés passés par procédures adaptées, b) signer les marchés passés par appel d'offres ouvert, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
unanimité	**18**	**NANTES - Réaménagement de la porte de la Beaujoire - Prise en compte des conclusions de l'enquête publique - Déclaration de l'intérêt général du projet** 1. Prend acte du rapport et des conclusions avec avis favorable du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique pour le réaménagement des espaces publics de la porte de la Beaujoire, à Nantes. 2. Se prononce par une déclaration de projet en application de l'article L 126-1 du code de l'environnement sur l'intérêt général de ce projet, au regard des motifs et considérations énoncés dans l'exposé qui précède.
		3. Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole – communauté urbaine ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération
unanimité	**19**	**NANTES - Réaménagement de la porte de la Beaujoire - Lancement d'une procédure adaptée** 1. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération 2. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux définitifs pour l'aménagement de la Porte de la Beaujoire, à Nantes 3. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultable à la direction de l'Espace Public.
unanimité	**20**	**NANTES - Opération d'aménagement de l'espace public Château Mercoeur - Prise en compte des conclusions de l'enquête publique - Déclaration de l'intérêt général du projet** 1. Prend acte du rapport et des conclusions avec avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique pour l'aménagement des espaces publics Château-Mercoeur. 2. Se prononce par une déclaration de projet en application de l'article L 126-1 du code de l'environnement sur l'intérêt général de ce projet, au regard des motifs et considérations énoncés dans l'exposé qui précède. 3. Autorise Monsieur le Président de Nantes Métropole – communauté urbaine ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération
unanimité	**21**	**NANTES - Opération d'aménagement de l'espace public Chateau Mercoeur - Maitrise d'œuvre - Lancement d'un appel d'offres** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la modification des accès au passage sous la voie ferrée entre le square Elisa Mercoeur et l'allée Baco. 2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable à la direction de l'espace public. 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

unanimité	**22**	**REZE - Projet d'aménagement de voirie rues Jules Laisné et Aristide Nogues - Demande d'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire** 1. Approuve les dossiers d'enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement des rues Jules Laisné et Aristide Nogues à Rezé, et parcellaire. 2. Sollicite de Monsieur le Préfet l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire. 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
unanimité	**23**	**Missions de maîtrise d'oeuvre pour des travaux de voirie, réseaux souples et assainissement - Attribution et signature d'un accord-cadre** 1. Autorise la signature de l'accord-cadre pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'ouvrages de voirie, réseaux souples et assainissement avec les sociétés : - 2LM, - SCE, - Artélia, - Cabinet Bourgois, - SNC Lavalin, - ECR Environnement, - Ingéniérie Tugec, - Egis France. 2. Autorise M. le Président ou M. le Vice- président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des marchés publics au pouvoir adjudicateur et à l'entité adjudicatrice , notamment à signer l'accord-cadre concernant les missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie, réseaux souples et assainissement et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
unanimité	**24**	**VOIRIE - Travaux et fournitures divers - Lancement de consultations** 1. Autorise le lancement : a) d'une procédure adaptée en vue de la passation de marchés à bons de commande pour les travaux de curage de fossés existants, l'arasement d'accotement et l'évacuation des déblais et déchets verts dans des centres de stockage agréés, ainsi que la création de nouveaux fossés, nécessaires pour couvrir les besoins de Nantes Métropole. b) d'un appel d'offres ouvert à bons de commande pour la fourniture d'enrobés à chaud, c) d'un appel d'offres ouvert à bons de commande en vue de la passation d'un marché de travaux divers de voirie, bordure et pavage d) d'un appel d'offres ouvert pour l'installation, la location, la maintenance et l'entretien de sanitaires publics accessibles aux personnes à mobilité réduite. 2. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables aux pôles Erdre et Loire, Erdre et Cens et à la Direction de l'Espace Public. 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment a) attribuer et signer le marché passé par procédure adaptée, b) signer les marchés passés par appels d'offres ouverts et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

unanimité	**25**	**NANTES - Boulevard Salvadore Allende - Déclassement partiel d'un espace vert d'accompagnement de voirie et vente de terrain à la SAS Lamotte constructeur** 1. Décide de procéder au déclassement partiel de l'espace vert d'accompagnement de voirie situé boulevard Salvador Allende à Nantes pour une superficie cadastrée de 562 m² environ, telle que figurant sur le plan ci-joint, cette emprise ayant déjà été physiquement désaffectée et soustraite à l'usage du public par la pose d'une clôture. 2. Décide de vendre à la SAS Lamotte Constructeur ou à toute personne morale ou physique qui lui serait substituée dans le cadre de l'opération immobilière projetée, une parcelle de terrain nu située boulevard Salvador Allende sur la commune de Nantes, cadastrée section IN a et b d'une superficie cadastrée de 562 m² environ, telle que figurant sur le plan joint, pour un montant de 118 000 €, net vendeur. 3. Décide d'assortir la présente vente d'une clause de retour du terrain à défaut de commencement des travaux dans un délai de trois ans à compter de la date où le permis de construire délivré pour l'opération envisagée sera devenu définitif. 4. Décide d'accepter la rétrocession en fin d'opération de la parcelle de terrain nu cadastrée section IN a et c , telles que figurant sur le plan joint d'une surface de 480 m². 5. Décide d'accepter le paiement du terrain vendu selon les modalités suivantes : a) Règlement comptant le jour de la vente de la somme de 108 400 euros b) Remise en propriété de la parcelle de terrain cadastrée section IN a et c, d'une superficie cadastrée de 480 m² environ d'une valeur de 9 600 euros, à l'achèvement de l'opération prévue le *31 décembre 2014.* 6. L'intégralité des frais d'actes et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur. 7. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir
unanimité	**26**	**SAINT JEAN DE BOISEAU - Aménagement d'un cimetière métropolitain - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle** 1. Approuve le programme de l'opération aménagement du cimetière métropolitain à réaliser sur la commune de Saint Jean de Boiseau, 2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 086 956,52 € HT soit 1 300 000 € TTC. 3. Autorise M. le Président ou M. le Vice- Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
unanimité	**27**	**SAINT SEBASTIEN-SUR-LOIRE - Lancement de la procédure de déclassement du parking public situé allée de la gare d'Anjou** 1. Autorise la désaffectation du parking public situé allée de la Gare d'Anjou, à Saint Sébastien-sur-Loire, 2. Décide d'engager la procédure nécessaire à son déclassement conformément au Code de la voirie routière 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
unanimité	**28**	**Eclairage public - Illuminations de Noël - Régulation du trafic - Lancement d'appels d'offres ouverts** 1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert a) en vue de la passation de marchés à bons de commande pour la pose et dépose d'illuminations de Noël sur les communes de Carquefou, Mauves-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Sainte-Luce-sur-Loire, b) pour les fourniture et prestations de service nécessaires au système d'information de régulation de trafic et au système de vidéo surveillance de la circulation, c) pour les travaux de rénovation, de modification et de petites extensions d'éclairage public et de réseaux souples. 2. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables au pôle Erdre et Loire et à la Direction de l'Espace Public 3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

unanimité | **29**

Réserves Foncières

1. Décide la cession anticipée, conformément à l'avis de France Domaine, au profit de IFI Développement, des immeubles dont la désignation suit, aux conditions financières figurant dans le tableau suivant :

Commune	Affaire	Adresse	Cadastre	Surface	Acte Acquisition	Prix Acquisition	Prix de cession
Bouaye	AMANS	3 rue du Lac	AD 232	1703 m²	04 11 09	405 157,49 €	405 157,49 €
Bouaye	EGRON	36 rue de Pornic	Ad 236	1469 m²	29 10 08	266 049,61 €	266 049,61 €

Les frais afférents à l'acte seront pris en charge par IFI Développement.

2. Décide d'accepter le report de la signature de l'acte de vente à IFI DEVELOPPEMENT à l'expiration des délais de recours à l'encontre du permis d'aménager et en l'absence de tout recours contentieux à l'encontre de ce dernier ou de toute autre autorisation d'urbanisme concernant le projet d'aménagement de la zone dite de la Pépinière.
3. Décide d'acquérir l'immeuble bâti cadastré section AL n° 72 d'une superficie totale de 753 m² situé sur la commune de REZE, rue de la Basse Ile auprès du Conseil Général de Loire Atlantique, pour un montant de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90 000 €), auquel viendront s'ajouter les frais afférents à l'acte
4. Décide la cession anticipée, conformément à l'avis de France Domaine, au profit de Kaufman & Broad, de l'immeuble dont la désignation suit, aux conditions financières figurant dans le tableau suivant :

Commune	Affaire	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Prix acquisition	Prix de cession
Sautron	Caquineau	11 bis rue de Bretagne	BS 32	500 m²	12 10 06	275 000 €	294951,78 €

Les frais afférents à l'acte seront pris en charge par Kaufman & Broad.

5. Décide de céder à LA NANTAISE D'HABITATIONS l'immeuble situé sur la commune de Nantes 42-46 route de Rennes cadastré section OT n°s 1 et 195 pour 1 261 m² moyennant le prix de 169 362 € H.T. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
6. Approuve la convention entre LA NANTAISE D'HABITATIONS et Nantes Métropole précisant les modalités de réalisation de l'opération de logements sociaux.
7. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.

unanimité | **30**

Eau - Remise gracieuse pour fuites

1. Décide d'accorder une remise gracieuse aux abonnés figurant sur le tableau joint.
2. Autorise M. le Président ou M. le Vice–Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

unanimité | **31** | **Eau - Programmes - Enveloppes financières - Lancement de consultations – Avenant**

1. Décide de porter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de rénovation du réservoir d'eau potable des Epinettes située sur la commune de Couëron, de 450 000,00 € HT à 480 000,00 € HT soit 574 080,00 € TTC.
2. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.
3. Autorise le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réfections de tranchées en continuité des travaux d'exploitation du réseau eau potable.
4. Autorise le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence pour l'acquisition de compteurs d'eau froide et de système de relève à distance.
5. Approuve les dossiers de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables à la Direction de l'Eau.
6. Autorise la signature du marché relatif à l'acquisition de regards compteur et rails pour compteur d'eau potable estimé, pour chacun des 3 lots suivants, à :

Lot	Désignation	Montant HT	Attributaire
1	Regard compteur eau enterré	27 081,00	LNTP
2	Regard compteur eau enterré type « colonne »	7 427,50	SOVAL
3	Rail pour compteur 170 mm	6 780,00	LNTP

7. Décide de porter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de rénovation du réservoir d'eau potable du Bois David située sur la commune de Couëron, de 342 500,00 € HT à 475 640,00 € HT soit 568 865,44 € TTC
8. Approuve la conclusion de l'avenant 1 au marché de travaux de rénovation du réservoir d'eau potable du Bois David située sur la commune de Couëron suivant :

Marché N°	Entreprise titulaire	Montant HT présent avenant	Nouveaux montants du marché	
			HT	TTC
2011-11161	TSM	133 140,00	389 557,00	465 910,17

9. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice par le Code des Marchés Publics et notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

unanimité | **32** | **Assainissement - Programmes - Enveloppes financières - Lancement de consultations - Avenant**

1. Autorise le lancement d'un marché négocié pour la fourniture de réactif anti-hydrogène sulfuré pour les réseaux d'assainissement ;
2. Approuve la réhabilitation et la reconstruction des réseaux d'assainissement des espaces publics réaménagés dans le cadre de l'opération Graslin sur la commune de Nantes, fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 370 000 € HT soit 442 520 € TTC et autorise le lancement d'un appel d'offre ouvert pour la réalisation de ces travaux
3. Approuve les dossiers de consultations des entreprises comportant les projets de marchés consultables à la direction de l'assainissement.
4. Approuve la conclusion et la signature des avenants aux marchés suivants :

Marchés N°	Entreprise titulaire	Montant HT présent avenant	Nouveaux montants du marché	
			HT	TTC
2009-542	EGIS EAU	50 350.00 €	466450.00 €	557 874.20 €
2011- 362	DLE Spécialités	32 000 €	361 814,50 €	432 730,14 €

5. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président délégué à exercer les attributions confiées par le code des marchés publics à l'entité adjudicatrice, notamment à signer les marchés, et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<table>
<tr><td>unanimité</td><td>33</td><td>Assainissement - Approbation programmes enveloppes financières prévisionnelles - Lancement de procédure adaptée
1. Approuve les programmes et les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :
<table><tr><th>COMMUNES</th><th>OPERATIONS</th><th>MONTANT € HT</th><th>MONTANT € TTC</th></tr><tr><td>BOUAYE</td><td>Extension du bassin de rétention situé au lieu-dit Le Mortier</td><td>225 752,51</td><td>270 000</td></tr><tr><td>CARQUEFOU</td><td>Réhabilitation des unités de traitement des eaux usées semi-collectives de La Gouachère et de La Tournière</td><td>356 000</td><td>425 776</td></tr></table>2. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour l'opération d'extension du réseau d'eaux usées des secteurs Pan Loup, Landebourne et Rousselière sur les communes de COUERON et SAINT-HERBLAIN
3. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultables au pôle Loire Chézine,
4. Sollicite toutes les aides financières dont l'opération de réhabilitation des unités de traitement des eaux usées semi-collectives de La Gouachère et de La Tournière sur la commune de Carquefou pourrait bénéficier, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
5. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération</td></tr>
<tr><td>unanimité</td><td>34</td><td>NANTES - Réhabilitation de la station de relèvement des eaux pluviales du Gué Robert - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle
1. Approuve le programme de l'opération de travaux de réhabilitation de la station de relèvement des eaux pluviales du Gué Robert à Nantes et l'enveloppe financière prévisionnelle de 558 000 € HT soit 670 000 € TTC (valeur mars 2012)
2. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération</td></tr>
<tr><td>unanimité</td><td>35</td><td>Acquisition et maintenance de compacteurs - Lancement d'un appel d'offres ouvert
1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition et la maintenance de compacteurs.
2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marché consultables à la direction des déchets.
3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</td></tr>
<tr><td>Unanimité Monsieur Jean-Claude LEMASSON ne prend pas part au vote</td><td>36</td><td>NANTES - Constructions de Locaux pour l'Opérateur Public de Collecte - Site Bas Chantenay-Janvraie - Lancement d'une procédure adaptée - Avenant au marché de maitrise d'œuvre
1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de l'opération de construction de locaux pour l'Opérateur Public de Collecte – Site Bas Chantenay-Janvraie à Nantes.
2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultable à la Direction des projets d'équipements.
3. Approuve l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre pour la construction de locaux pour l'Opérateur Public de Collecte de Nantes – Site Bas Chantenay-Janvraie qui porte le forfait de rémunération global à 440 850 € HT, soit 597 256,60 € TTC pour un coût prévisionnel des travaux de 2 950 000 € HT soit 3 528 200 € TTC (valeur novembre 2010) et autorise sa signature.
4. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération</td></tr>
</table>

Mission contrôle de gestion

37 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont désormais tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget.

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION			
Institut d'Etudes Avancées – IEA (Fondation)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**450 000 €**
Société Française d'Acoustique (Association)	Soutien au Congrès International Acoustics 2012 qui se déroulera du 23 au 27 avril 2012 à la Cité des Congrès de Nantes. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**8 000 €**
Union des Professeurs de Physique et de Chimie – UDPPC (Association)	Soutien au Congrès National des professeurs de Physique et de Chimie qui se déroulera du 28 au 31 octobre 2012 à la Cité des Congrès de Nantes. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**1 000 €**
Ecole des Mines de Nantes (Etablissement d'enseignement public)	Soutien à la Conférence CPAIOR 2012 qui se déroulera du 28 mai au 1er juin 2012 à la Cité des Congrès de Nantes. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**6 000 €**
Université de Nantes (Etablissement d'enseignement public)	Soutien au colloque « L'Université demain » qui s'est déroulé les 7 et 8 décembre 2011 à l'Université de Nantes. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**10 000 €**
	Soutien à la semaine Université-Entreprise qui s'est déroulée du 24 au 27 janvier et les 30 et 31 janvier 2012 à la Cité des Congrès de Nantes. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**15 000 €**
Université de Nantes (Etablissement d'enseignement public)	Soutien à la semaine internationale qui se déroulera du 14 au 17 mars 2012 à l'Université de Nantes. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**10 000 €**
	Soutien au pôle transversal de formation continue au développement durable Confer convention 2010-2012	Fonctionnement	**5 000 €**
	Soutien à la mise en place du pôle de commerce équitable Confer convention 2008-2012	Fonctionnement	**3 400 €**
	Soutien aux allocations de recherche pour deux doctorants : - Thomas VINCENT - Lenaïc MADEC Confer convention 2009-2012	Fonctionnement	**28 665 €**

	Soutien aux allocations de recherche pour 2 doctorants : - Mickaël DAVID - Sigrid DROUET Confer convention 2010-2013	Fonctionnement	**57 334 €**
	Soutien aux allocations de recherche pour 2 doctorants : - Valtea JACQUIER - Caroline NOBLET Confer convention 2010-2013	Fonctionnement	**57 334 €**
	Soutien au fonds documentaire dans le cadre du Pacte de Progrès concerté *Confer avenant joint*	AP010 OP 2012-252	**10 000 €**
	Soutien à l'acquisition d'équipements scientifiques dans le cadre du Pacte de Progrès concerté *Confer convention jointe*	AP010 OP 2012-252	**40 000 €**
	Soutien à la création au sein de l'Université de Nantes d'une chaire « Philosophie de l'Europe » *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**92 204 €**
Maison des Sciences de l'Homme Ange Guépin (GIP)	Octroi de bourses doctorantes pour les doctorants africains dans le cadre de l'action Hampaté Bâ destinés à 4 candidats. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**30 488 €**
Oniris (Etablissement d'enseignement public)	Soutien au projet de Centre européen de formation aux biotechnologies. Confer convention 2011-2014	Fonctionnement	**158 000 € plafonnés**
Atlantic 2.0 (Association)	Soutien à la création d'une plateforme d'innovation appelée « cantine numérique » Confer convention 2010-2012	Fonctionnement	**30 000 €** en complément des 30 000 € du CC 9/12/2011
UFR d'Histoire de l'Art et Archéologie de Nantes (Etablissement d'enseignement public)	Soutien au colloque sur les « décolonisations : pouvoirs nouveaux, pouvoirs anciens en Afrique... » qui se déroulera les 22 et 23 mars 2012 à l'Université de Nantes. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**700 €**
Association pour l'organisation de colloque sur la sureté maritime – ACSM (Association)	Soutien au Forum Marisk 2012 qui s'est déroulé du 26 au 28 janvier 2012 à la Cité des Congrès de Nantes. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**15 000 €**
EMPLOI dont ECONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE			
Mission Locale (Association)	Soutien à la création d'une 8ème antenne de la Mission Locale. *Confer convention jointe*	AP005 OP 2012-3369	**300 000 €**
Ouvre Boîtes 44 (SCOP)	Aide au fonctionnement général Confer convention 2010-2012	Fonctionnement	**50 000 €**
Bâticréateurs 44 (SCOP)	Aide au fonctionnement général Confer convention 2011-2012	Fonctionnement	**37 500 €** en complément des 12 500 € du CC 9/12/2011
FONDES (Association)	Aide au fonctionnement général Confer convention 2010-2012	Fonctionnement	**50 000 €**

BGE Atlantique Vendée (Association)	Ai de au fonctionnement général *Confer avenant joint*	Fonctionnement	**190 000 €**
Union Régionale des SCOP de l'Ouest – URSCOP (Association)	Soutien au développement des coopératives de production dans les Pays de la Loire Confer convention 2010-2012	Fonctionnement	**10 000 €**
Atelier des 2 Rives (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**62 000 €** en complément des 20 000 € du CC 9/12/2011
Banque Alimentaire (Association)	Soutien au chantier d'insertion dans les métiers de la logistique et de la sécurité alimentaire	Fonctionnement	**7 000 €**
CEFRES (Association)	Soutien à l'action de formation Orientation Sociale et Emploi (OSE) *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**20 100 €**
Ménage Service (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**7 500 €**
Nantes Ecologie (Association)	Aide à l'activité de chantier d'insertion *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**30 000 €**
Réagir Ensemble (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**40 000 €**
Les Restaurants du Cœur 44 (Association)	Aide à l'activité de chantier d'insertion « plateforme logistique »	Fonctionnement	**16 500 €**
Retz Agir (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**4 000 €**
Trajet (Association)	Soutien au chantier d'insertion « Baramel »	Fonctionnement	**16 000 €**
UREI (Association)	Soutien à l'action de professionnalisation et d'amélioration des pratiques sociales au sein des entreprises d'insertion	Fonctionnement	**15 000 €**
Organisme de gestion Interplie de la métropole Nantes Saint Nazaire – OGIM (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**70 000 €**
Itinéraire International (Association)	Soutien à l'action « Jeunes à l'international » *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**10 000 €**
Escalade (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**15 000 €**
Entreprises dans la Cité (Association) *Confer convention jointe*	Soutien à l'action « Métiers à l'écran »	Fonctionnement	**2 000 €**
	Soutien à l'action « Métiers à l'affiche »	Fonctionnement	**5 000 €**
	Soutien à l'édition 2012 « Place ô gestes »	Fonctionnement	**8 000 €**
	Soutien complémentaire à l'édition 2011 « Place ô gestes »	Fonctionnement	**3 500 €**
Cré'Alters (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**1 503 € plafonnés**
Saint Benoît Labre (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**1 366 € plafonnés**
La Boîte à Outils 44 (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**1 503 € plafonnés**

ADAVI 44 (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
ADGVC (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
APIB (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
ALIS 44 (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
AREMACS (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
Association des chercheurs étrangers à Nantes (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**3 177,33 € plafonnés**
Eur@dionantes (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**3 389,16 € plafonnés**
Association socio-éducative et culturelle de la Bernadière Jet FM (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**3 322,96 € plafonnés**
Atelier du Retz Emploi (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
Audace (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
Badauds Associés (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**2 780,17 € plafonnés**
Bâticréateurs (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
Cadr'action (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 143,77 € plafonnés**
CAP 44 (SCIC)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
Casa Africa (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
Citizen Nantes (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
Clé des Champs (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**2 383 € plafonnés**
Colocations Sénior (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
Compagnie des Territoires (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
Confédération Nationale du Logement (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
Confédération Syndicale des Familles 44 (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**

Centre de la Consommation Durable (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
Consommation Logement et Cadre de Vie (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**3 574,50 € plafonnés**
Déclic Mobilité (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**7 149 € plafonnés**
ECOREV (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**9 532 € plafonnés**
ECOPOLE (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
ECOSSOLIES (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**9 532 € plafonnés**
Emergence (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
Escalade (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**3 852,52 € plafonnés**
Europa (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**8 896,54 € plafonnés**
Fabrique du Libre (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
Fédération des Amis de l'Erdre (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
FONDES (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**3 574,50 € plafonnés**
Les Forges (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
Grain de Pollen (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**2 409,48 € plafonnés**
Grandir d'un Monde à l'Autre (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
Handisup (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**7 043,09 € plafonnés**
Institut Kervégan (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
Kenja (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
Kontrat Dixion (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**1 959,36 € plafonnés**
Libertalia (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
La Luna (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
Makiz'art (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**2 396,24 € plafonnés**
NAPCE (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**2 210,89 € plafonnés**
PING (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**3 574,50 € plafonnés**
Place au Vélo (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**450,12 € plafonnés**

Radio Fidélité (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
RCTC (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
Réseau Atlantic 2.0 (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
Réseau Atlantic du Grand Ouest (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
Sun FM (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
Sylvatrop (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
Temps pour Toit (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
Transformeurs (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 766 € plafonnés**
Trempolino (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**9 532 € plafonnés**
Union Locale CFDT (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**3 971,67 € plafonnés**
Velocampus (Association)	Emploi tremplin	Fonctionnement	**4 395,31 € plafonnés**
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
In Cell Art (SAS)	Soutien au projet de développement de l'entreprise dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique de Nantes Métropole. *Confer convention jointe*	AP005 OP 2012-699	**66 000 €**
Sustainable Products and Purchasing Solutions (SARL)	Soutien au projet de développement de l'entreprise dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique de Nantes Métropole. *Confer convention jointe*	AP005 OP 2012-699	**50 000 €**
Nantes Atlantique Place Financière - NAPF (Association)	Soutien à la 12ème édition de la manifestation Start West qui se tiendra les 3 et 4 avril 2012 à la Cité des Congrès de Nantes. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**45 000 €**
Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air des Pays de la Loire (Association)	Soutien au Forum Ecorismo qui se déroulera les 18 et 19 janvier 2012 au Parc des Expositions de la Beaujoire. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**4 000 €**
ATTRACTIVITE INTERNATIONALE			
La Maison de l'Europe à Nantes (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**36 000 €** en complément des 12 000 € du 9/12/2011

Association de radio européenne nantaise – Eur@dionantes (Association)	Aide au fonctionnement général Confer convention 2010-2012	Fonctionnement	**100 000 €**
Centre Culturel Européen (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**43 000 €**
TOURISME ET GRANDS EQUIPEMENTS			
Voyage à Nantes (SPL)	Soutien à la 3ème édition de la biennale Estuaire Nantes <>Saint-Nazaire se tenant en 2012 *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**250 000 €**
Comité Départemental cyclotourisme de Loire Atlantique – CODEP CYCLO 44 (Association)	Soutien à la 75ème semaine fédérale internationale du cyclotourisme qui se déroulera du 4 au 11 août 2013 sur Nantes et la Loire Atlantique. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**80 000 €**
Comité d'organisation des Biennales Internationales du spectacle (Association)	Soutien aux BIS 2012 qui se sont déroulées les 18 et 19 janvier 2012 à la Cité des Congrès de Nantes. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**40 000 €**
Comité des Floralies (Association)	Régularisation de la participation à l'édition des Floralies 2009.	Fonctionnement	**15 000 €**
Mémoire et Débats (Association)	Soutien à la revue « Place publique » *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**50 000 €**
Institut Kervégan (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**12 000 €**
Association Accueil des Paquebots (Association)	Aide au développement et à la promotion des escales de paquebots en Loire. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**10 000 €**
Lézards Animés (Association)	Soutien au projet « Chapidock » portant sur l'implantation d'une école de cirque quai Wilson à Nantes. *Confer convention jointe*	AP007 OP 2012-2957	**48 309 €**
POLITIQUE DE LA VILLE			
Association d'Action Educative 44 – AAE 44 (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**15 438 €**
ADAVI 44 (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer avenant joint*	Fonctionnement	**35 868 €** en complément des 70 000 € délibération CC 9/12/2011

L'ECLAIRCIE (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**2 500 €**
Prison Justice 44 (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**1 900 €**
SOS Inceste pour revivre (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**11 220 €**
Le Courrier de Bovet (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**400 €**
MOBILITES			
	Soutien à l'action « Brico Vélo »		**2 000 €**
	Soutien à l'action « Contrôles techniques décentralisés dans les communes et quartiers »		**4 500 €**
	Soutien à l'action « Bourses aux vélos »		**1 900 €**
Place au Vélo (Association) *Confer convention jointe*	Soutien à l'action « Cyclistes brillez »	Fonctionnement	**1 500 €**
	Soutien à l'action « Sécurité routière »		**1 500 €**
	Soutien à l'action « Marquages de vélos à assistance électronique subventionnés »		**500 €**
	Soutien à l'action « Eco mobilité scolaire »		**7 500 €**
	Soutien à l'action « Vélo école adulte »		**2 100 €**
	Soutien à l'action d'accompagnement « Mobilité vers l'emploi »		**3 000 €**
	Soutien à l'action « Conseils, études et avis »		**400 €**
	Soutien à l'action d'accompagnement « Plans communaux »		**1 000 €**
	Soutien à l'action « Bus cyclistes »		**1 250 €**
	Soutien à l'action « Défi vélo »		**450 €**
	Soutien à l'action « Cours vélo urbain »		**3 000 €**
	Soutien à la nouvelle formule de l'action « de la fête du vélo dans les quartiers »		**20 000 €**
	Aide au fonctionnement général		**3 400 €**
AFFAIRES GENERALES			
Association Sportive des Municipaux Nantais – ASMN (Association)	Aide au fonctionnement général Convention 2011-2015	Fonctionnement	**15 000 €**
Syndicat CFDT du personnel de Nantes	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**1 973 €**
Syndicat CFTC du personnel de Nantes	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**1 000 €**
Syndicat CGT du personnel de Nantes	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**3 412 €**

Syndicat CGT-FO du personnel de Nantes	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**1 630 €**
Syndicat UNSA du personnel de Nantes	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**1 549 €**
SOLIDARITES ET COOPERATIONS INTERNATIONALES			
Secrétariat Permanent International des Droits de l'Homme et Gouvernements Locaux – SPIDH (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**80 000 €**
Compostri (Association)	Mission d'étude de l'association à Kindia (Guinée) dans le cadre du programme « Trois Rivières » *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**3 300 €**
AMENAGEMENTS ET SOLIDARITES			
Ecole Nationale d'Architecture (Etablissement public)	Soutien au programme de recherche action – Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines Convention 2011-2013	Fonctionnement	**15 000 €**
Université Est Paris Marne la Vallée (Etablissement public)	Soutien à l'action de recherche sur les gares contemporaines Confer Convention 2011-2012	Fonctionnement	**14 000 €**
Ville de Rezé (Collectivité locale)	Réalisation d'une étude d'opportunité pour la réhabilitation de l'ilôt Lamour Les Forges *Confer convention jointe*	AP001 OP 2012-2332	**23 000 €**
	Réalisation d'une étude préalable à l'urbanisation du secteur Vert Praud *Confer protocole joint*	AP001 OP 2012-2332	**23 750 €**
Une Famille Un toit 44 (Association)	Participation au financement de projets de consolidation de vie en Roumanie, pour des familles Roms actuellement présentes sur le territoire de Nantes Métropole. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**63 330 €**
ENVIRONNEMENT			
Ligue pour la Protection des Oiseaux – LPO (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention 2012-2014 jointe*	Fonctionnement	**12 000 €**
Bretagne Vivante (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention 2012-2014 jointe*	Fonctionnement	**12 000 €**
Conservation National Botanique de Brest (Association)	Soutien au programme 2012 de préservation de la biodiversité végétale sur le territoire de Nantes Métropole. *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**13 500 €**
CIVAM Loire Atlantique (Association)	Soutien à l'opération de « Ferme en ferme » qui se déroulera les 28 et 29 avril 2012 à Couëron	Fonctionnement	**5 000 €**

Air Pays de la Loire (Association)	Participation à l'achat de matériels de mesures des polluants atmosphériques spécifiques au titre de l'année 2012. *Confer convention jointe*	AP014 OP 2012-1069	**25 000 €**
	Solde de la participation à l'acquisition de matériels de mesures des polluants atmosphériques notamment au titre de l'année 2011 Confer convention 2011	AP014 OP 2011-1069	**13 600 € plafonnés**
Croix Rouge (Association)	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**500 €**
Groupement des agriculteurs Biologiques 44 – GAB 44 (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**10 000 €**
Chambre Agriculture 44 (Etablissement public)	Soutien au développement d'une agriculture innovante dans l'agglomération nantaise au titre de l'activité 2012. *Confer convention annuelle 2012-2013 jointe*	Fonctionnement	**21 825 €**
Chambre Agriculture 44 (Etablissement public)	Solde du soutien financier des actions 2011 dans le cadre du protocole de partenariat « pour le développement d'une agriculture innovante dans l'agglomération nantaise » Confer convention annuelle 2011-2012	Fonctionnement	**19 037,50 € plafonnés**
Ville de Bouguenais (Collectivité locale)	Solde du soutien à la construction d'un bâtiment agricole, ferme des 9 Journaux, propriété de la ville de Bouguenais – Confer convention 2011	AP 012 OP 2011-522	**15 000 € plafonnés**
ALISEE (Association)	Soutien à l'animation de l'Espace Info Energie. Confer convention 2011-2013	Fonctionnement	**140 500 €** en complément des 22 500 € du CC 9/12/2011
ECOPOLE (Association)	Soutien aux 3 pôles d'activités « ressources sur l'environnement et développement durable », « éducation et développement durable » et « projets et territoires ». *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**131 000 €** en complément des 50 000 € du CC 9/12/2012
COOPERATION DECENTRALISEE			
Bolivia INTI-Sud Soleil (Association)	Poursuite du soutien au programme de promotion des énergies durables en France et en Amérique du Sud. Confer convention 2010-2012	Fonctionnement	**25 000 €**

Budget annexe Eau :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé
Ville de Bouguenais (Collectivité locale)	Soutien au projet de coopération décentralisée entre Bouguenais et El Tuma la Dalia (Nicaragua) *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**8 400 €**

Ville de Rezé (Collectivité locale)	Soutien au projet de coopération décentralisée entre Rezé et la communauté rurale de Ronkh (Sénégal) *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**20 000 €**
Association coopération atlantique Guinée 44 (Association)	Poursuite de la coopération dans le cadre du fonds solidarité Eau /Assainissement : programme d'aménagement urbain nommé « Trois rivières » à Kindia en Guinée, relatif à l'assainissement de 7 quartiers situés aux abords de la zone de confluence des 3 rivières traversant Kindia. Convention 2010-2012	Fonctionnement	**40 000 €**
	Reversement à l'association des sommes perçues auprès du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes et du Conseil Régional des Pays de la Loire pour le projet. *Confer avenant n°2 joint*	Fonctionnement	**25 000 €**
Association des Maires de Grande Anse – AMAGA (Association) Convention 2011 - 2014	Le « programme de soutien aux Maires de Grande Anse en matière de services urbains », a pour finalité de renforcer les compétences de maîtrise d'ouvrage des maires de l'AMAGA et de leur donner les moyens d'orienter les interventions des ONG et des opérateurs privés sur leurs territoires. Ce projet va permettre de financer l'embauche et les activités d'un chargé de mission haïtien auprès de l'AMAGA.	Fonctionnement	**31 100 €**
	Reversement à l'AMAGA des sommes perçues auprès des partenaires Etat et du Conseil Régional des Pays de la Loire pour le projet.	Fonctionnement	**7 350 €**

Budget annexe Assainissement :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé
M. AUDRAIN Lucien	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la mission contrôle de gestion*	Fonctionnement	**852,91 € plafonnés**
M. BARINA Antonio	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la mission contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 007,40 € plafonnés**
M. BRETAULT Christophe	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la mission contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 034,29 € plafonnés**
M. BUET Clément	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la mission contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
Mme CHAUVIN Armelle	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la mission contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. CROZIER André	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la mission contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 030,58 € plafonnés**

M. DEVEAUX Loïc	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la mission contrôle de gestion*	Fonctionnement	**975 € plafonnés**
M. FARINEAU Christophe	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la mission contrôle de gestion*	Fonctionnement	**596,36 € plafonnés**
M. GUILLOU Jean-Claude	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la mission contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. HUPE Louis	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la mission contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 049,31 € plafonnés**
M. LE BEC Alban	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la mission contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 035,49 €**
M. LE GUICHARD Michel	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la mission contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. LECONTE Jean-Louis	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la mission contrôle de gestion*	Fonctionnement	**762,36 € plafonnés**
M. MOULLEC Guillaume	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la mission contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. NIORE Alexandre	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la mission contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 050 € plafonnés**
M. NGUYEN TRONG Emmanuel	Aide financière pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif *Confer convention consultable à la mission contrôle de gestion*	Fonctionnement	**1 530 € plafonnés**

Budget annexe Déchets :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° OP	Montant proposé
L'Atelier Retz Emploi (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**43 000 €**

Compostri (Association) *Confer convention jointe*	Soutien à la mise en place de pavillons de compostage.	AP042 OP 2012-1043	**31 000 €**
	Aide au fonctionnement général	Fonctionnement	**40 000 €**
Ecorev (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**152 000 €** en complément des 105 000 € délibération CC du 9/12/2011.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé.

2. Approuve les conventions et avenants correspondants ci-joints.

- IEA : 1 convention
- Société Française d'Acoustique : 1 convention
- UDPPC : 1 convention
- Ecole des Mines de Nantes : 1 convention
- Université de Nantes : 5 conventions et 1 avenant
- Maison des Sciences de l'Homme Ange Guépin : 1 convention
- UFR : 1 convention
- ACSM : 1 convention
- Mission Locale : 1 convention
- BGE Atlantique Vendée : 1 avenant
- Atelier des 2 Rives : 1 convention
- CEFRES : 1 convention
- Nantes Ecologie : 1 convention
- Réagir ensemble : 1 convention
- OGIM : 1 convention
- Itinéraire International : 1 convention
- Escalade : 1 convention
- Entreprise dans la Cité : 1 convention
- In Cell Art : 1 convention
- SP and PS : 1 convention
- NAPF : 1 convention
- Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air des PDL : 1 convention
- Maison de l'Europe : 1 convention
- Centre Culturel Européen : 1 convention
- Voyage à Nantes : 1 convention
- CODEP Cyclo 44 : 1 convention
- BIS : 1 convention
- Mémoire et Débats : 1 convention
- Institut Kervégan : 1 convention
- Association Accueil des Paquebots : 1 convention
- Lézards Animés : 1 convention
- ADAVI 44 : 1 avenant
- Place au Vélo : 1 convention
- SPIDH : 1 convention
- Compostri : 2 conventions
- Ville de Rezé : 1 convention et 1 protocole
- Une Famille un Toit : 1 convention
- LPO : 1 convention
- Bretagne Vivante : 1 convention
- CNBB : 1 convention
- Air PDL : 1 convention
- GAB 44 : 1 convention
- Chambre Agriculture 44 : 1 convention
- Ecopole : 1 convention

- Ville de Bouguenais : 1 convention
- Ville de Rezé : 1 convention
- Association Coopération Atlantique Guinée 44 : 1 avenant
- Atelier Retz Emploi : 1 convention
- Ecorev : 1 convention
- M.AUDRAIN Lucien : 1 convention
- M.BARINA Antonio : 1 convention
- M.BRETAULT Christophe : 1 convention
- M.BUET Clément : 1 convention
- M.CHAUVIN Armelle : 1 convention
- M.CROZIER André : 1 convention
- M.DEVEAUX Loïc : 1 convention
- M.FARINEAU Christophe : 1 convention
- M.GUILLOU Jean-Claude : 1 convention
- M.HUPE Louis : 1 convention
- M.LE BEC Alban : 1 convention
- M. LE GUICHARD Michel : 1 convention
- M.LECONTE Jean-Louis : 1 convention
- M.MOULLEC Guillaume : 1 convention
- M.NIORE Alexandre : 1 convention
- M.NGUYEN TRONG Emmanuel : 1 convention

Ne participent pas au vote :

- Valérie DEMANGEAU pour l'attribution de la subvention et l'approbation de la convention concernant l'association Accueil des Paquebots
- Annie NICOLAS-GUILLET pour l'attribution de la subvention au FONDES
- Marie-Hélène NEDELEC pour l'attribution d'une subvention et l'approbation d'un avenant concernant l'association Guinée 44
- Alexandre MAZZORANA-KREMER pour l'attribution d'une subvention et l'approbation d'une convention concernant l'association Maison de l'Europe
- Marie-Cécile GESSANT pour l'attribution d'une subvention et l'approbation d'une convention concernant le SPIDH.

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions et avenants.

unanimité	38	**Convention des services comptable et financier entre Nantes Métropole et les services du trésor – Approbation** 1. Approuve le projet de convention entre Nantes métropole et les services du Trésor, ci-annexée, 2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.
unanimité	39	**CARQUEFOU - ZAC Fleuriaye 2 - Approbation du dossier d'autorisation loi sur l'eau - Demande d'ouverture conjointe de l'enquête publique au titre de la loi sur l'Eau et de la loi Bouchardeau** 1. Approuve le dossier d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'Environnement (loi sur l'eau) pour l'aménagement de la ZAC Fleuriaye 2 sur la commune de Carquefou ; 2. Sollicite Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire Atlantique pour l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation loi sur l'eau, et d'une enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement ; 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
unanimité	40	**REZE - ZAC de la Jaguère - Programme des équipements publics - Dossier de réalisation - Approbation** 1. Approuve le programme des équipements publics de la ZAC de la Jaguère à Rezé, joint en annexe, conformément à l'article R.311-8 du code de l'urbanisme ; 2. Approuve le dossier de réalisation de la ZAC de la Jaguère consultable au Département Général du Développement Urbain et au pôle Loire, Sèvre et Vignoble ; 3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Erdre et Loire

41 – SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE : ABROGATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DES ISLETTES – REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION

EXPOSE

Par délibération du 9 mars 2007, après délibération du conseil municipal de Sainte Luce sur Loire en date du 12 février 2007, Nantes Métropole a instauré un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur des Islettes.

Il s'agissait par ce dispositif de faire participer les bénéficiaires d'autorisation de construire au financement des équipements publics que la commune et Nantes Métropole s'engageaient à réaliser pour répondre à l'accueil de 550 nouveaux logements dans le secteur concerné. Le programme des équipements publics (PEP) comportait d'une part, des équipements d'infrastructure de compétence communautaire, et des équipements de superstructure, de compétence communale, d'autre part.

Un défaut dans la publicité du dispositif ne permet pas de recouvrer l'essentiel des participations qui devaient être versées par les bénéficiaires des autorisations de construire.
Compte tenu des dispositions de l'article L. 332-30 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu d'annuler les titres de recettes émis et de rembourser les participations déjà versées (avec intérêts au taux légal majoré). Le premier recours contre les titres de perception des participations au titre du PAE a été notifié le 24 décembre 2010. Cette date servira de point de départ pour le calcul des intérêts.

Cependant, dans la mesure où, à la date de délivrance des permis de construire la participation aux dépenses d'équipements publics dans le cadre du PAE n'était pas exigible, les constructions étaient soumises à la taxe locale d'équipement, à la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles et à la taxe départementale des conseils d'architecture et d'urbanisme. Elles seront donc prescrites aux bénéficiaires des permis de construire et leur montant sera calculé suivant les modalités applicables à la date à laquelle a été délivré le permis de construire correspondant.

Afin de préserver l'égalité devant les charges publiques entre tous les constructeurs sur le secteur des Islettes, il vous est proposé de procéder à l'abrogation du PAE exécutoire depuis le 3 août 2011. Ceci entraînera le rétablissement de la taxe locale d'équipement sur ce secteur.

Cette décision n'a pas d'effet sur le programme et l'enveloppe de travaux d'infrastructures du secteur des Islettes adoptés par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2008.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Abroge le Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le secteur des Islettes à Sainte-Luce-sur-Loire,

2. Décide de rembourser les participations déjà versées au titre du PAE et de fixer au 24 décembre 2010 le point de départ du calcul de l'intérêt au taux légal majoré de cinq points prévu par l'article L. 332-30 du code de l'urbanisme,

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<table>
<tr><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>unanimité</td><td>42</td><td>NANTES - Construction d'un centre technique rue Marie-Thérèse Eyquem à Nantes - Approbation d'avenants aux marchés de travaux
1. Approuve la conclusion des avenants aux marchés de travaux suivants :
<table>
<tr><th rowspan="2">Marchés N°</th><th rowspan="2">Entreprise titulaire</th><th rowspan="2">Montant HT présent avenant</th><th colspan="2">Nouveaux montants des marchés</th></tr>
<tr><th>HT</th><th>TTC</th></tr>
<tr><td>2011-10850</td><td>EUROVIA</td><td>8 039,60</td><td>77 275,20</td><td>92 421,14</td></tr>
<tr><td>2011-10960</td><td>CENTRELEC</td><td>5 812,07</td><td>83 685,91</td><td>100 088,35</td></tr>
</table>
2. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.</td></tr>
<tr><td>unanimité</td><td>43</td><td>NANTES - POLE NANTES OUEST - Centre technique de la Janvraie - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre - Approbation du règlement de concours
1. Approuve le programme de l'opération de l'extension du centre technique de la Janvraie à Nantes et l'enveloppe financière prévisionnelle de 2 926 421 € HT soit 3 500 000 € TTC (valeur mars 2012)
2. Approuve le lancement et le règlement de concours de maîtrise d'œuvre consultable à la Direction des projets d'équipements
3. Autorise M. le Président de Nantes Métropole ou M. le vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération</td></tr>
<tr><td>unanimité</td><td>44</td><td>VERTOU – Rue des Fraiches - Conclusion d'un bail emphytéotique administratif au profit de l'association du CENRO
1. décide de résilier le bail à construction conclu avec l'institut médico-éducatif du Centre Expérimental Nantais de Rééducation et d'Orthophonie (CENRO) conclu le 27 avril 2007.
2. décide de conclure avec le CENRO un bail emphytéotique administratif pour une durée de 30 ans, pour la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 21 888 m² cadastré AL 170, 171, 172, 178, 247, 336 sur lequel sont installés des bâtiments d'une surface plancher de 1 160m² sis 40 rue des Fraiches à Vertou.autorise le CENRO à hypothéquer ce bien pour un montant de 200 000 € en garantie d'un d'emprunt, d'un montant de 200 000 € au taux fixe de 4,10% sur 15 ans, qui sera conclu avec la Caisse de Crédit Mutuel de Vertou sise 7 place du Beau Verger à Vertou.
4. autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le vice-président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer le bail emphytéotique administratif</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>unanimité</td><td>45</td><td>Marchés de travaux de réaménagement, de grosses réparations et d'entretien courant sur les propriétés des membres du groupement de commande - Autorisation de signature
1. Autorise M. Le Président ou le vice-président à signer les marchés passés après appel d'offres en vue de réaliser les travaux de réaménagement, de grosses réparations et d'entretien courant conclus avec les sociétés suivantes :
<table><tr><th>Allotissement</th><th>Entreprises attributaires</th><th>Montants TTC (estimés)</th></tr><tr><td>Lot 5 – Menuiserie/Charpente</td><td>AMH - entreprise secondaire</td><td>8 768,83 €</td></tr><tr><td colspan="3"></td></tr><tr><td>Lot 17 – Etanchéité</td><td>EURO ETANCHE – entreprise secondaire</td><td>904 ,18</td></tr><tr><td colspan="3"></td></tr><tr><td>Lot 18 – Désamiantage</td><td>OCCAMIANTE - entreprise secondaire</td><td>8 430,80 €</td></tr><tr><td>Lot 18 – Désamiantage</td><td>OCCAMIANTE – entreprise principale</td><td>8 430,80 €</td></tr></table>2. autorise M. le Président ou le vice-président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</td></tr>
<tr><td>unanimité</td><td>46</td><td>Missions de contrôle technique vérification matériels, contrôle des équipements – Lancement d'un appel d'offres ouvert
1. Autorise le lancement d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de missions de contrôle technique pour la vérification de matériels
2. Approuve le dossier de consultation des entreprises correspondant et comportant le projet de marché consultable à la direction du BATI de Nantes Métropole,
3. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à exercer les attributions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur , notamment à signer le marché et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</td></tr>
<tr><td>unanimité</td><td>47</td><td>NANTES – CITE INTERNATIONALE DES CONGRES - Travaux de gros entretien et de mise en conformité – Lancement d'une procédure adaptée
1. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de gros entretien et de mise en conformité à la Cité Internationale des Congrès
2. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>unanimité</td><td>48</td><td>Acquisition de pièces détachées, de produits caoutchouc et composants hydrauliques - Signature des marchés.
1. Autorise la signature des marchés relatifs à l'acquisition de pièces détachées pour véhicules légers et poids-lourds, de produits caoutchouc et de composants hydrauliques avec les fournisseurs suivants :
- lot 1 : sociétés DIFAC, Auto Pièces Atlantique et RENAULT RETAIL GROUP
- lot 2 : sociétés Auto Pièces Atlantique et Renault Trucks
- lot 3 : société SONAFI
- lot 4 : société SONAFI
Les montants minimum et maximum de chaque lot étant définis tel que suit :
<table>
<tr><th rowspan="2">Lots</th><th rowspan="2">Désignation – Sociétés attributaires</th><th colspan="2">Montants annuels en euros (H.T.)</th></tr>
<tr><th>Minimum</th><th>Maximum</th></tr>
<tr><td>1</td><td>Acquisition de pièces détachées pour véhicules légers</td><td>80 000,00</td><td>300 000, 00</td></tr>
<tr><td>2</td><td>Acquisition de pièces détachées pour poids-lourds</td><td>50 000, 00</td><td>200 000, 00</td></tr>
<tr><td>3</td><td>Acquisition de produits caoutchouc</td><td>75 000, 00</td><td>300 000, 00</td></tr>
<tr><td>4</td><td>Acquisition de composants hydrauliques</td><td>10 000, 00</td><td>60 000, 00</td></tr>
</table>
2. Autorise M. le Président ou M. le Vice- Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</td></tr>
<tr><td>unanimité</td><td>49</td><td>Gestion des abonnements à des périodiques et ouvrages à mises à jour sur supports variés - Lancement d'un appel d'offres ouvert
1. Autorise le lancement d'un appel d'offres pour des prestations de gestion des abonnements à des périodiques et ouvrages à mises à jour sur supports variés pour Nantes Métropole, l'ESBANM, la Ville de Nantes et son CCAS.
2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant le projet de marché consultable à la Direction Générale Organisation et Ressources Humaines – Centre de Services Partagés RH.
3. Autorise le représentant du coordonnateur à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</td></tr>
<tr><td>unanimité</td><td>50</td><td>Systèmes d'informations - Lancement d'appels d'offres ouverts
1. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué, à lancer une procédure d'appels d'offres ouvert pour :
a) la fourniture de services de télécommunications (6 lots) pour le compte du groupement de commandes informatiques constitué par Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois 2 ans – Marché à prix unitaires et à bons de commande sans minimum ni maximum
b) la maintenance et l'évolution des réseaux informatiques et téléphonique (2 lots) pour le compte du groupement de commandes informatiques constitué par Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois 2 ans – marché à bons de commande sans minimum ni maximum
c) l'acquisition et la maintenance de copieurs (3 lots) pour le compte du groupement de commandes informatiques constitué par Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS – Marché à prix unitaires et à bons de commande sans minimum ni maximum
d) la maintenance du parc de serveurs de technologie X86 Intel, ainsi que la maintenance et l'extension de progiciels systèmes (2 lots) pour une durée de 4 ans – marchés à bons de commande avec un montant minimum cumulé de 260.000 € HT soit 310.960 € TTC et un montant maximum cumulé de 900 000 € HT soit 1.076.400 € TTC sur la durée globale du marché.
2. Approuve le dossier de consultation des entreprises comportant les projets de marchés consultable au département général des ressources numériques.
3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</td></tr>
</table>

unanimité	51	**Organisation de déplacements en France et à l'étranger pour les agents et élus des membres du groupement de commandes - Signature du marché** 1. Autorise le représentant du coordonnateur à signer un marché à bons de commande sans minimum ni maximum avec la société ACTA Voyages pour une durée maximum de 4 ans 2. Autorise le représentant du coordonnateur à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
unanimité	52	**SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – Opération de construction de 27 logements locatifs sociaux – Le Moulin des Rives à Saint Aignan de Grand Lieu - Emprunts auprès d'organismes financiers - Garantie de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : - Une opération de construction de 27 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Moulin des Rives » sur la commune de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction consultables à la mission contrôle de gestion 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
unanimité	53	**SA D'HLM VILOGIA - Opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux - Coté Loire à Thouaré-sur-Loire - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garantie de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : - une opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, dénommée « Coté Loire » sur la commune de Thouaré-sur-Loire. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM Vilogia d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Vilogia consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

unanimité	54	**SA D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS – Opérations de construction, réhabilitation et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : - Une opération de construction de 83 logements locatifs sociaux, dénommée « EHPAD L'Air du Temps » sur la commune de Sautron, - Une opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, dénommée « L'Orée du Bois » sur la commune de Saint-Herblain, - Une opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, dénommée « Coté Parc » sur la commune de Nantes, - Une opération de construction de 36 logements locatifs sociaux, dénommée « Prairie au Duc » sur la commune de Nantes, - Une opération de construction de 33 logements locatifs sociaux, dénommée « La Pelousière » sur la commune de Saint-Herblain, - Une opération de construction de 25 logements locatifs sociaux, dénommée « ZAC les Deux Ruisseaux » sur la commune de Thouaré-sur-Loire, - Une opération de réhabilitation de 315 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Breil » sur la commune de Nantes,
		- Une opération de réhabilitation de 84 logements locatifs sociaux, dénommée « La croix Jeannette 29 et 55 » à Bouguenais, - Une opération de travaux et grosses réhabilitations de logements locatifs sociaux sur des communes de Loire-Atlantique. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

unanimité	55	**SA D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – Opérations de construction et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes : - Une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, dénommée « Villa Maltha » sur la commune de Nantes, - Une opération d'acquisition en VEFA de 31 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Parc Hermeland » sur la commune de Saint-Herblain, - Une opération de construction de 40 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Roselins » sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, - Une opération de construction de 30 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Camélias » sur la commune de Thouaré-sur-Loire, - Une opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, dénommée « Le 109 » sur la commune de Saint-Herblain, - Une opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Patio » sur la commune de Sautron, - Une opération d'acquisition amélioration de 38 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Bois Saint-Louis » sur la commune d'Orvault,
		- Une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, dénommée « Coté Parc » sur la commune de Saint-Herblain, - Une opération de construction de 7 logements locatifs sociaux, dénommée « Cap à l'Ouest » sur la commune de Nantes, - Une opération de construction de 4 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Jardins d'Armor » sur la commune de Sautron, - Une opération de construction de 22 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Hameau des Armoises » sur la commune de Basse-Goulaine, - Une opération de construction de 8 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Valérianes » sur la commune de La Montagne, - Une opération de construction de 23 logements locatifs sociaux, dénommée « Bottière Chénaie » sur la commune de Nantes, - Une opération de construction de 7 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Hameau des Gentianes » sur la commune de Vertou, - Une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence Elsa » sur la commune de Rezé, - Une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, dénommée « Hôtel de Ville » sur la commune de Basse-Goulaine. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Unanimité Monsieur Patrick RIMBERT ne prend pas part au vote	56	**OFFICE PUBLIC D'HLM NANTES HABITAT - Opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux - Emprunts auprès d'organismes financiers - Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public Nantes Habitat pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer : - Une opération de travaux d'améliorations diverses et de résidentialisation 2011 sur la commune de Nantes, - Une opération de réhabilitation de 48 logements locatifs sociaux, dénommée « Rue du Croissant » sur la commune de Nantes, - Une opération de réhabilitation de 96 logements locatifs sociaux, dénommée « La Grande Noue Nord » sur la commune de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre les organismes financiers d'une part et l'Office Public d'HLM Nantes Habitat d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Habitat consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
unanimité	57	**SOCIETE COOPERATIVE D'HLM CIF COOPERATIVE – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer les opérations suivantes : - Une opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Terrasses de l'Erdre » sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre, - Une opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Moulin des Landes » sur la commune des Sorinières, - Une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Koria » sur la commune de Couëron, - Une opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Hauts de Chantilly » sur la commune d'Orvault 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.
unanimité	58	**SA D'HLM HARMONIE HABITAT – Opération de construction de 11 logements locatifs sociaux – Ker Pradenn à Saint-Herblain - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garanties de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme Harmonie Habitat pour les prêts dont les caractéristiques financières sont présentées en annexe jointe à la présente délibération, et destinés à financer l'opération suivante : - Une opération de construction de 11 logements locatifs sociaux, dénommée « Ker Pradenn » sur la commune de Saint-Herblain. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations d'une part et la Société Anonyme Harmonie Habitat d'autre part. 3. Approuve les conventions à conclure avec la Société Anonyme Harmonie Habitat consultables à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

unanimité	59	**SPL LE VOYAGE A NANTES - Opération de financement des œuvres Estuaire 2012 - Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire - Garantie partielle de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 25% à la SPL Le Voyage à Nantes pour le prêt de 1 200 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire et dont les caractéristiques financières sont présentées dans l'exposé, destiné à financer les œuvres pérennes de la Biennale Estuaire 2012. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire d'une part et la SPL Le Voyage à Nantes d'autre part. 3. Approuve la convention à conclure avec la SPL Le Voyage à Nantes consultable à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.
unanimité	60	**SPL SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA METROPOLE OUEST ATLANTIQUE - Convention publique d'aménagement de l'ile de Nantes - Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne - Garantie de Nantes Métropole** 1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à la SPL SAMOA pour le prêt de 4 000 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne et dont les caractéristiques financières sont présentées dans l'exposé, destiné à financer l'opération de l'Ile de Nantes. 2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne d'une part et la SPL SAMOA d'autre part. 3. Approuve la convention à conclure avec la SPL SAMOA consultable à la mission contrôle de gestion. 4. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

II – DECISIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

N°	Signataires	Date	Objet de la décision
2011-1002	J. Garreau	30/08/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame MEIGNEN Servanne d'une subvention d'un montant de 200 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1499	B. Bolzer	02/11/2011	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé de projets T.I.C à la Direction de la Communication. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des Attachés, à savoir au minimum / B 379 et au maximum / B 801, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2011-1685	J. Garreau	16/11/2011	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Monsieur LAUNAY Xavier d'une subvention d'un montant de 99,75 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-1837	JP. Fougerat	24/11/2011	Bail de location de locaux situés dans l'immeuble de bureaux de la Cité Internationale des Congrès sis 7, rue de Valmy à Nantes, appartenant à celle-ci, au profit de Nantes Métropole. En effet, suite aux réorganisations de services et aux mutualisations en cours entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes, Nantes Métropole a besoin de prendre à bail des espaces de bureaux de 103,40 m² sis au 4ème étage de la Cité des Congrès, afin d'y installer des services de Nantes Métropole. Le montant annuel du loyer de base s'élève à 18 649 € HT et les charges annuelles sont estimées à 3 290 € HT. Le bail prendra effet le 1er octobre 2011 pour une durée de 3 ans.
2011-1871	B. Chesneau	03/12/2011	Délivrance d'une concession d'une durée de 30 ans à compter du 6 mai 2011, dans le cimetière métropolitain de Thouaré sur Loire au nom de Madame Ginette TESSIER, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Madame Emilie CERDAN. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 190,00 € versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°2090 du 17 août 2011.
2011-1872	B. Chesneau	03/12/2011	Délivrance d'une concession, dans le cimetière métropolitain de Thouaré sur Loire au nom de Madame Eliane CHOBLET, d'une durée de 30 ans à compter du 28 juillet 2011, à l'effet d'y fonder la sépulture de Monsieur Alexandre CHOBLET. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 260,00€ versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°2463 du 28 septembre 2011.
2011-1873	B. Chesneau	03/12/2011	Délivrance d'une concession dans le cimetière métropolitain de Thouaré sur Loire au nom de Monsieur Georges DELATTRE, d'une durée de 30 ans à compter du 14 février 2011, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Madame Marie-France DELATTRE née DUVIAU. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 260,00€ versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°2088 du 17 août 2011.
2011-1874	B. Chesneau	03/12/2011	Délivrance d'une concession dans le cimetière métropolitain de Thouaré sur Loire au nom de Monsieur Yann FEREC, d'une durée de 30 ans à compter du 23 mai 2011, à l'effet d'y fonder la sépulture de Madame Valérie FEREC née POURIAS. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 190,00€ versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°2092 du 17 août 2011.
2011-1875	B. Chesneau	03/12/2011	Délivrance d'une concession dans le cimetière métropolitain de Thouaré sur Loire au nom de Monsieur Gérard FRAUD, d'une durée de 15 ans à compter du 16 juin 2011, à l'effet d'y fonder la sépulture de Madame Jacqueline LANIO. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 130,00€ versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°2462 du 28 septembre 2011.

2011-1876	B. Chesneau	03/12/2011	Délivrance d'une concession dans le cimetière métropolitain de Thouaré sur Loire au nom de Madame MAVIC, d'une durée de 15 ans à compter du 11 mai 2011, à l'effet d'y fonder la sépulture de Madame Anna RICHARD née SIMON. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 130,00€ versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°2091 du 17 août 2011.
2011-1877	B. Chesneau	03/12/2011	Délivrance d'une concession dans le cimetière métropolitain de Thouaré sur Loire au nom de Mme Joëlle POISSON, d'une durée de 30 ans à compter du 02 février 2011, à l'effet d'y fonder la sépulture de Monsieur Christian Poisson. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 260,00€ versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°2089 du 17 août 2011.
2011-2029	B. Bolzer	04/01/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de coordination chantiers (spécificité cartographie) au Pôle Nantes Loire. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens, à savoir au minimum IB 325 et au maximum IB 576, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2011-2119	J. Garreau	03/02/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à Madame PAVAGEAU Sylvie d'une subvention d'un montant de 112,25 euros - Conclusion de la convention correspondante.
2011-2120	C. Couturier	25/01/2012	Convention ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes avec la CCEG, la commune de Le Cellier et la commune de Ligné relative à la passation et l'exécution des marchés pour les prestations suivantes : la création et la reproduction des outils de communication, le suivi hydrobiologique relatif au programme de restauration et d'entretien du bassin versant des marais de l'Erdre, l'étude bilan du programme. La convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu le caractère exécutoire pour toutes les parties. Elle prendra fin de fait à l'achèvement de la mission du coordonnateur. La CCEG en sera le coordonnateur mandataire. Les paiements des prestations et des frais de publication seront avancés par le Coordonnateur et remboursés, déduction faites des subventions perçues par ce dernier, selon la répartition définie à l'article 7 de la convention, au prorata de la surface de bassin versant appartenant à chaque membre. Le coordonnateur percevra l'ensemble des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) et de la Région des Pays de la Loire (RPDL) au nom des membres du groupement.
2011-2121	G. Galliot	04/01/2012	Attribution à Madame Anne BESSAC d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Nantes, 9 rue de Sèvres dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2011-2124	G. Galliot	04/01/2012	Attribution à Madame et Monsieur Alain MARTIN d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Nantes, 125 rue des Frênes dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2011-2125	G. Galliot	04/01/2012	Attribution à Madame Simone FOUASSON d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Nantes, 40 route de Saint-Joseph dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2011-2126	G. Galliot	04/01/2012	Attribution à Madame Annick BONNET d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Saint-Herblain, situé 140 rue du Docteur Boubée dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2011-2128	G. Galliot	04/01/2012	Attribution à Madame Marie-Françoise LAVERGNE d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Basse-Goulaine, 6 square des Bouvreuils dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.

2011-2152	G. Galliot	04/01/2012	Attribution à Madame Madeleine SALERNO d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Bouguenais, 14 rue des Venelles dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2011-2153	G. Galliot	04/01/2012	Attribution à Madame et Monsieur Sylvain CORBARD d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Nantes, 19 rue Deshoulières dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2011-2154	G. Galliot	04/01/2012	Attribution à Madame Chantal CASSARD d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Nantes, 5 rue Guy Lussac dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2011-2155	G. Galliot	04/01/2012	Attribution à Madame Fortuna DELUMEAU d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Rezé, 26 rue Hervé Bazin dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2011-2160	G. Galliot	04/01/2012	Attribution à Monsieur Jean-Christophe HAZARD d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Nantes, 7 avenue de la Grande Ourse dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2011-2164	JM. Ayrault	06/02/2012	Convention ayant pour objet d'héberger sur le site Internet de Nantes Métropole « http://data.nantes.fr » les données de mesures de pollutions atmosphériques de l'agglomération nantaise avec l'Association Air Pays de la Loire, pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature. Elle sera reconduite tacitement chaque année. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2011-2167	G. Retière	31/01/2012	Convention avec Nantes Habitat relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 46 750 € pour la construction de 3 logements locatifs sociaux, opération "Villa Guiblinière" à Nantes.
2011-2168	G. Retière	31/01/2012	Convention avec Habitat 44 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 56 000 € pour la construction de 8 logements locatifs sociaux opération "Loggia du Parc" à Saint-Herblain.
2011-2175	JP. Fougerat	01/02/2012	Avenant n°5 à la convention de groupement de commandes approuvé par délibération du Bureau communautaire en date du 19 novembre 2010 entre la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, l'ESBANM et Nantes Métropole ayant pour objet de modifier son périmètre défini par l'annexe 1, en introduisant les prestations suivantes : fournitures de fontaines à eau pour les services et prestations de maintenance associées, contrôles techniques périodiques de la ventilation et de l'exposition professionnelle aux agents chimiques dangereux, action code de la route et conduite à Malakoff et achat de gaz industriels y compris CO2 et oxygène médical ainsi que les locations de bouteilles.
2011-2208	G. Retière	30/12/2011	COUERON. Opération "Les Libellules". Décision de réservation d'agrément 16 logements PSLA - Programmation 2011 – Bénéficiaire : SCCV Les Libellules (Aiguillon).
2011-2209	G. Retière	30/12/2011	BOUAYE. Opération "Rue de l'Ancienne Eglise". Décision de réservation d'agrément 18 logements PSLA - Programmation 2011 – Bénéficiaire : Aiguillon Construction.
2011-2210	G. Retière	30/12/2011	SAINT-HERBLAIN. Opération "Val de la Pelousière". Décision de réservation d'agrément 53 logements PSLA - Programmation 2011 – Bénéficiaire : SCP CIF Coopérative.
2011-2211	G. Retière	30/12/2011	NANTES. Opération "Angleterre malakoff". Décision de réservation d'agrément 14 logements PSLA - Programmation 2011 – Bénéficiaire : Nantes Habitat.
2011-2217	G. Retière	30/12/2011	NANTES. Opération "Erdre Porterie Ilot BCT 11". Décision de réservation d'agrément 28 logements PSLA - Programmation 2011 – Bénéficiaire : Nantes Habitat.
2011-2218	G. Retière	30/12/2011	NANTES. Opération "Résidence de la Tour d'Auvergne". Décision de financement - Agrément et subvention de 308 000 € pour l'opération d'acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux - Programmation 2011 - Bénéficiaire : Aiguillon Construction.

2011-2219	G. Retière	30/12/2011	NANTES. Opération "Résidence de la Tour d'Auvergne". Décision d'agrément pour l'acquisition en VEFA de 48 logements PLS - Programmation 2011 - Bénéficiaire : Aiguillon Construction.
2011-2220	G. Retière	06/02/2012	REZE. Opération "Les Promenades de Sèvre" - Décision d'annulation de la décision de financement - Agrément n° 2011-1919 du 02/12/2011 pour 1 logement PLS - Bénéficiaire : M. HERVY Christophe (Lamotte).
2012-05	JP. Fougerat	06/02/2012	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure d'appel d'offres pour la réalisation de prestations de contrôles techniques sur des équipements spécifiques du parc automobile de Nantes Métropole. En effet, les prescriptions techniques définies dans le cahier des charges de l'appel d'offres étaient d'une part trop contraignantes en termes d'exécution du marché, comportaient d'autre part des prises de risques pour les équipements, mal évaluées lors de la rédaction du marché.
2012-08	JP. Fougerat	09/02/2012	Abrogation de la décision n° 2011-1597 du 3 novembre 2011 désignant les représentants de Nantes Métropole- communauté urbaine au sein des commissions d'appel d'offres de LOD comportant une erreur matérielle. Désignation des représentants de Nantes Métropole - communauté urbaine au sein des commissions d'appel d'offres de LOD.
2012-10	P. Rimbert	14/03/2012	Avenants n°4 aux conventions relative à la réalisation de l'étude de programmation urbaine, ferroviaire et intermodale sur le secteur de la gare de Nantes, avec Réseau Ferré de France, la SNCF et la Région Pays de Loire ayant pour objet de modifier les montants des subventions prévus initialement du fait de l'abandon de la 4ème phase de l'étude.
2012-15	B. Bolzer	25/01/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chef de projet « contrat nature » à la direction énergies environnement et risques. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 750, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-33	C. Gautier	31/01/2012	Convention entre Nantes Métropole, la Société SOGEROD, la SEM Loire Océan Développement, ayant pour objet de déterminer les modalités de participation au coût d'équipement de la ZAC « Océane Nord » La Brosse, en vue de la construction d'un programme de bureaux de 54 m² de SHON. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-37	B. Bolzer	25/01/2012	Défense des intérêts de Nantes Métropole et de son agent devant le Tribunal de Grande Instance, suite à l'agression de ce dernier dans l'exercice de ses fonctions le 13 décembre 2011.
2012-38	JM. Ayrault	10/02/2012	Convention ayant pour objet de définir par un règlement de copropriété les dispositions relatives à la gestion de la marque « Just Imagine Nantes.com » avec la CARENE et la CCI Nantes Saint Nazaire pour une durée de 10 ans. Les frais afférents à la conservation de la marque seront à la charge de chacun des Copropriétaires, répartis équitablement.
2012-39	JM. Ayrault	10/02/2012	Convention ayant pour objet d'octroyer à l'Agence de Développement International l'usage exclusif de la marque de territoire à l'international « Just Imagine Nantes.com » avec la CARENE, la CCI Nantes Saint-Nazaire et l'Agence de Développement à l'International, pour une durée de 10 ans.
2012-41	G. Retière	18/01/2012	Convention en vue d'attribuer à Habitat 44, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération "Carré Lafayette" située sur la commune de Nantes, une subvention de 32 000 €.
2012-42	G. Retière	18/01/2012	Convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, pour l'opération de construction de 45 logements locatifs sociaux, opération "EHPAD Bottière Chénaie - Ilot 5" située sur la commune de Nantes, une subvention de 135 000 €.
2012-45	J. Garreau	26/01/2012	Convention type avec la société JC Decaux Mobilier Urbain applicable aux abonnements « bicloo professionnel », à titre expérimental du 1er mars 2012 au 28 février 2013.
2012-46	JP. Fougerat	27/01/2012	Modification de la régie de recettes et d'avances pour la gestion de la chaufferie de la Noé à St Jean de Boiseau du réseau de chaleur de la Communauté Urbaine de Nantes, afin d'augmenter le montant de l'avance consentie au régisseur pour permettre le remboursement des usagers. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 7 000 €.

2012-47	JP. Fougerat	24/01/2012	Avenant n°1 au marché n°2009-6490, relatif à la construction du Mémorial de l'abolition de l'esclavage à Nantes – lot 7 Ascenseur avec la société Arvor Automatismes, ayant pour objet poser une téléalarme palière dans le passage sous le quai du Mémorial afin de garantir la sécurité, en cas de panne de l'ascenseur, des personnes à mobilité réduite qui visiteront le Mémorial, à compter de la date de sa notification.
2012-48	JP. Fougerat	31/01/2012	Convention ayant pour objet de définir les conditions de l'aménagement et de l'entretien des équipements de voirie, sur la RD 37 au PR 26 + 1810 et au PR 26 + 2425 en agglomération sur le territoire de la commune de Carquefou, avec le Conseil Général de Loire Atlantique pour une durée de 10 ans, à compter de la date de sa notification. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-49	JP. Fougerat	31/01/2012	Convention ayant pour objet de définir les conditions de l'aménagement et de l'entretien des équipements de voirie au n°5 rue Marie Curie, sur la RD 37 en agglomération sur le territoire de la commune de Carquefou, avec le Conseil Général de Loire Atlantique pour une durée de 10 ans, à compter de la date de sa notification.
2012-50	C. Couturier	23/01/2012	Convention conclue pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de la société Carrefour S.A.S. Saint-Herblain dans le réseau public d'assainissement.
2012-51	P. Pras	23/01/2012	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée pour le nettoyage des espaces intérieurs et extérieurs du Mémorial à l'abolition de l'esclavage à Nantes, avec la société Grandjouan Saco pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer la prestation. Le montant annuel du marché est fixé à 44 982,96 € HT soit 53 799,62 € TTC.
2012-52	G. Retière	23/01/2012	Convention avec Aiguillon Construction relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 28 000 € pour l'opération de construction de 4 logements locatifs sociaux "Erdre Porterie" à Nantes.
2012-53	G. Retière	06/02/2012	Convention avec Harmonie Habitat relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 36 000 € pour l'opération de construction de 4 logements locatifs sociaux "Ker Pradenn" à Saint-Herblain.
2012-54	JP. Fougerat	27/01/2012	Suppression de la régie de recettes diverses au sein de la Direction des Finances à compter du 1er janvier 2012.
2012-55	JP. Fougerat	27/01/2012	Suppression de la régie d'avances au sein de la Direction des Moyens Techniques à compter du 1er janvier 2012.
2012-57	JP. Fougerat	24/01/2012	Bail de location de locaux, sis, 120 route d'Orvault à La Chapelle sur Erdre par Monsieur Maisonneuve Nicolas et Mademoiselle Maisonneuve Martine au profit de Nantes Métropole pour le stockage de matériaux pour le Pôle de proximité Erdre et Cens. La convention prend effet le 1er février 2012 et se terminera au plus tard le 31 janvier 2021. Le montant annuel du loyer est fixé à 13 200 € HT soit 15 787,20 € TTC, les charges locatives seront limitées au remboursement de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers. Les frais d'honoraires dus à la société BLOT Entreprise 44 s'élèvent à 2 640 € HT soit 3 157,44 € TTC.
2012-58	JP. Fougerat	30/01/2012	Acquisition à titre gratuit du bien cadastré AK446 pour 71 m² d'emprise située 19 rue de la Maillardière sur la commune de Les Sorinières et appartenant aux consorts BINET, pour régularisation foncière. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais de géomètre et d'acte notarié sont pris en charge par Nantes Métropole.
2012-59	JP. Fougerat	30/01/2012	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AM1717 située rue Schuman sur la commune de Basse-Goulaine.
2012-60	JP. Fougerat	13/01/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Maurice BERTHIAU, Directeur de la Mission Solidarités et Coopérations Internationales, à l'occasion de son déplacement à Kindia et Conakry (GUINEE) du 18 au 24 février 2012, pour accompagner Mme Marie Hélène NEDELEC, conseillère communautaire, missionnée au titre de la coopération décentralisée portée par Nantes Métropole en direction de l'Afrique, dans le cadre d'une mission politique à Kindia et Conakry.

2012-61	JM. Ayrault	03/02/2012	Contrat ayant pour objet la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de restauration des corridors écologiques identifiés sur le territoire de Nantes métropole, avec le Conseil Régional des Pays de la Loire, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties. En contrepartie, Nantes Métropole percevra du Conseil Régional des Pays de la Loire la somme de 388 000 € nets.
2012-62	JP. Fougerat	24/02/2012	Convention de gestion du « Mémorial de l'abolition de l'esclavage » sis quai de la fosse à Nantes conclue au profit de la Ville de Nantes. La convention de gestion prend effet le 1er mars 2012 et s'achèvera au plus tard le 28 février 2021. Elle est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-63	R. Lannuzel	03/02/2012	Fuites d'eau potable – Remise gracieuse inférieure à 5 000 € TTC au profit de 32 abonnés, selon les critères définis dans le règlement de service de distribution d'eau potable. Opérateur : régie de l'eau, VEOLIA.
2012-64	JP. Fougerat	23/01/2012	Acquisition à titre gratuit des parcelles de terrain nu en nature de voirie, cadastrées section BE n° 465p pour 124 m² (futures parcelles BE n° 808 pour 98 m² et BE n° 809 pour 26 m²) appartenant à Monsieur et Madame Blanconnier Thierry, pour régularisation foncière. La valeur vénale de ces parcelles de terrain nu est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par Nantes Métropole.
2012-65	B. Aunette	30/01/2012	Délégation du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Rezé pour l'immeuble non bâti cadastré AP 53, pour une superficie de 138,00 m², situé en zone UAp à Rezé, rue HENRI LAMOUR, propriété de la SCI REZE SEMARD, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de constituer une réserve foncière destinée au renouvellement urbain de l'ILOT LAMOUR LES FORGES avec aménagement d'un espace vert public, au prix de 80 000 €, excluant toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA.
2012-66	R. Lannuzel	23/01/2012	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure de consultation relative à la fourniture de pièces pour l'entretien et la rénovation du réseau d'eau potable pour la Direction de l'Eau de Nantes Métropole (lot 4 : regards de compteurs eau enterrés et rails de compteurs). En effet, l'analyse des offres de ce lot 4 fait apparaître des incohérences dans le cahier des charges qui entravent la traduction réelle du besoin et ne permettent pas d'attribuer ce lot en l'état.
2012-67	G. Retière	06/02/2012	Convention avec Aiguillon Construction relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 140 000 € pour l'opération d'acquisition en VEFA de 28 logements PLAI, "Résidence de la Tour d'Auvergne" située sur la commune de Nantes.
2012-68	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GILBERT Thierry d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-69	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à VISART Catherine d'une subvention d'un montant de 162,49 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-70	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LOYER Guyonne d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-71	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GOUSSARD Dominique d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-72	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à VITRE Joseph d'une subvention d'un montant de 99,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-73	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LEBLANC Jacky d'une subvention d'un montant de 172,50 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-74	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à COQUELET Laurence d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-75	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GUYODOT Sébastien d'une subvention d'un montant de 148,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-76	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à WIENER Anne d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.

2012-77	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à PARRE Nathalie d'une subvention d'un montant de 274,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-78	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MALTETE-PINK Philippe d'une subvention d'un montant de 199,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-79	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DESLANDES Jacques d'une subvention d'un montant de 74,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-80	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MARCHERON Marie Thérèse d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-81	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CAILLE Amélia d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-82	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à ROUSSELEAU Cyrille d'une subvention d'un montant de 74,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-83	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à HERRENKNECHT Christine d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-84	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à COGNE Xavier d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-85	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GARON Nicole d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-86	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CEGLAREK Karin d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-87	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GORIOUX Xavier d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-88	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LAGARDE Stéphane d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-89	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à ESNAULT Chantal d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-90	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LEGEAY Charles d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-91	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à EMERAUX Gilles d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-92	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BOLLE Lydia d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-93	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à PERSIL-PETAS Véronique d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-94	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à NEVEU-DEROTRIE Hervé d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-95	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CHAPELET Madeleine d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-96	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CHAROY Pierre d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-97	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à PELLOQUIN Maxime d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.

2012-98	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DELAITRE Philippe d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-99	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DELPIERRE Catherine d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-100	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GARON Joël d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-101	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à JUBIER Daniel d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-102	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CARTRON Bénédicte d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-103	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BEX Chantal d'une subvention d'un montant de 272,50 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-104	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BOEFFARD Philip d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-105	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à FILY Nicolas d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-106	J. Garreau	26/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MASSE Thierry d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-107	J. Garreau	26/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à ORSONNEAU Christine d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-108	J. Garreau	26/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BOITEAU-CHALET Hélène d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-109	J. Garreau	26/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à HIANCE Armelle d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-110	J. Garreau	26/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BOUVATTIER François d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-111	J. Garreau	26/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à ELIS Christiane d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-112	J. Garreau	26/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BECHAUX Bénédicte d'une subvention d'un montant de 162,48 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-113	J. Garreau	26/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DESLANDES Guillaume d'une subvention d'un montant de 187,48 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-114	J. Garreau	26/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à WARION Hélène d'une subvention d'un montant de 105 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-115	J. Garreau	26/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GUIHO Marie Alice d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-116	J. Garreau	26/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GIAUME Pascal d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-117	J. Garreau	26/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MASSONPIERRE Claude d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-118	J. Garreau	26/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à THOBY Christian d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.

2012-119	J. Garreau	26/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à D'HAUTHUILLE Charlotte d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-120	J. Garreau	26/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LUTTUN Bernard d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-121	J. Garreau	26/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DE BOTHEREL Benoit d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-122	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à SCHAACK Nadia d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-123	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à HIEU Paul d'une subvention d'un montant de 149,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-124	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BLOT Lucienne d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-125	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MERESSE Alain d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-126	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CHAUMET Jean Simon d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-127	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MACZKA Jacqueline d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-128	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à JUBE Samuel d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-129	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LEPELTIER Gildas d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-130	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GUILBAUD Patrice d'une subvention d'un montant de 112,25 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-131	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à PEYON Jean Pierre d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-132	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DELMAS Jérôme d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-133	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LEFEBVRE Guy d'une subvention d'un montant de 112,25 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-134	J. Garreau	25/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à PERSON Yann d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-135	JP. Fougerat	30/01/2012	Convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain (50m²) cadastré OX 424 sis, 158/160 route de Rennes à Nantes, appartenant à Nantes Métropole, au profit de la société MIHR construction. En effet, cette société construit à proximité de ce terrain un bâtiment et elle a besoin d'une surface de 50 m² pour y installer des bâtiments modulaires pour les besoins de son chantier. La convention prend effet le 1er février 2012 pour une durée de 7 mois. La redevance d'occupation est fixée à 158,33 € pour la durée de la convention.
2012-136	C. Couturier	31/01/2012	Convention avec la commune de Treillières afin de définir les conditions techniques et financières aux termes desquelles Nantes Métropole assure le transfert et le traitement des eaux usées de la zone de Ragon, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2012. En contrepartie Nantes Métropole percevra chaque année de la commune de Treillières, une somme équivalente à 58 % de la redevance d'assainissement communautaire appliquée à la consommation d'eau des usagers de la zone de Ragon.

2012-137	J. Garreau	26/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LEMERLE Philippe d'une subvention d'un montant de 162,48 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-138	J. Garreau	26/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à PHILIPPEAU-BOCQUENET Evelyne d'une subvention d'un montant de 104,26 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-139	J. Garreau	26/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LEBON Claire d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-140	J. Garreau	26/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à VIDELO Karine d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-141	J. Garreau	26/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à PICROUILLERE Geneviève d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-142	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LAGREE Louisette d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-143	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MELLERIN Marie Agnès d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-144	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à SANTERRE Marie d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-145	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à RENAULT Pascale d'une subvention d'un montant de 118,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-146	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à THOMAS Marielle d'une subvention d'un montant de 162,48 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-147	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CORTIAL Solenne d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-148	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à PETITOT Patrice d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-149	J. Garreau	23/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MANDIN-JAUD Marietta d'une subvention d'un montant de 162,48 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-150	J. Garreau	26/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DI MEGLIO Martine d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-151	J. Garreau	26/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GUILLOUCHE Nicole d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-152	J. Garreau	26/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MENARD Jack d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-153	J. Garreau	26/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LE MOIGNE Anne-Marie d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-154	J. Garreau	26/01/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LOYER Annick d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-155	C. Couturier	24/01/2012	Convention sans indemnité avec Monsieur et Madame D'Alberty Christian ayant pour objet la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation publique sur la parcelle cadastrée section AT n° 735 pour 1 765 m², située à Rezé, 4 Impasse Mazureau, propriété des consorts D'Alberty Christian. Un acte de constitution de servitude interviendra ensuite pour régularisation. Cette servitude établie pour régularisation porte sur une canalisation d'eaux pluviales en béton de diamètre 300 mm sur une longueur d'environ 60 mètres (emprise d'environ 180 m²) traversant la parcelle AT n° 735. Cette servitude est établie pour la durée de fonctionnement de la canalisation.

2012-157	G. Retière	30/01/2012	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de procéder à l'étude de programmation urbaine sur la Commune du Pellerin, avec le groupement Du Lieu / Agence 7 Lieux / B3i / OX Environnement / Cabinet Riot pour une durée de 24 mois, à compter de la date de sa notification. Le montant du marché est fixé à 61 775 € HT soit 73 882,90 € TTC.
2012-158	JF. Retière	24/01/2012	Convention avec Monsieur Nizar MAAROUFI, gérant de «Paradisio Pizza», situé 45 avenue de la Gare de St Joseph – 44300 Nantes pour le règlement à son profit d'une indemnité de 15 276,00 € en réparation du préjudice commercial causé par les travaux de connexion des lignes 1 et 2 du tramway et l'interruption commerciale de la ligne 1 du tramway entre les stations Haluchère et Beaujoire pour la période de juillet à décembre 2011.
2012-159	JF. Retière	24/01/2012	Convention avec Monsieur Nizar MAAROUFI, gérant de «Paradisio Pizza», situé 45 avenue de la Gare de St Joseph – 44300 Nantes en vue de lui attribuer une indemnité provisionnelle pour 2012 en réparation du préjudice commercial causé par les travaux de connexion des lignes 1 et 2 du tramway et l'interruption commerciale de la ligne 1 du tramway entre les stations Haluchère et Beaujoire.
2012-161	B. Aunette	30/01/2012	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Sainte-Luce-sur-Loire pour l'immeuble bâti cadastré AL142, pour une superficie de 608 m², situé à Sainte-Luce-sur-Loire, 24 rue Louis Gaudin, propriété des Consorts LAUNAY, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de réaliser une maison médicale, aux prix et conditions figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner à savoir au prix de 255 000 €, augmenté des frais notariés et d'une quote-part des taxes foncières.
2012-162	B. Bolzer	11/01/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Responsable unité relation agent au Centre de services partagés RH. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des rédacteurs, à savoir au minimum IB 306 et au maximum IB 544, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-163	E. Guist'hau	27/01/2012	Convention avec le Laboratoire d'Economie et de Management de Nantes Atlantique (LEMNA) rattaché à l'Université de Nantes ayant pour objet la recherche-action sur la maturité du système de management des risques majeurs de la Communauté Urbaine de Nantes. La convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des parties et est conclue pour une durée qui s'étend jusqu'au 31 août 2014. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 6 000 € HT (2 000 € par année), au profit du LEMNA.
2012-164	JP. Fougerat	03/02/2012	Convention de mise à disposition par Nantes Métropole au profit de la SEM « La Folle Journée » située 5, rue Valmy à Nantes de vingt emplacements de stationnement dans le parking de l'immeuble du Champ de Mars à Nantes du 31 janvier 2012 à 8 H au 6 février 2012 à 8 H. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de la SEM « La Folle Journée » la somme de 464,70 € HT soit 555,78 € TTC.
2012-165	JP. Fougerat	02/02/2012	Convention d'occupation précaire à titre gratuit entre Nantes Métropole et l'Association Saint-Benoît Labre portant mise à disposition d'une maison, appartenant à Nantes Métropole, sise, 31, rue des Alouettes à Nantes au profit de cette association. La convention prendra effet le 1er décembre 2011 et se terminera le 30 novembre 2012. Elle pourra être reconduite tacitement jusqu'au 30 novembre 2014.
2012-166	JP. Fougerat	02/02/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Wolfgang Schuster, Maire de la ville de Stuttgart, Monsieur Alexander Kreher, son conseiller et Monsieur Jacques-Pierre Gougeon, Professeur des Universités et spécialiste de l'histoire contemporaine, à l'occasion de leur déplacement à Nantes du 26 au 27 janvier 2012, dans le cadre du séminaire de la Commission franco-allemande du Conseil des Communes et Régions d'Europe.

2012-167	G. Retière	09/02/2012	Convention entre les consorts Giraudineau, l'aménageur L.O.D. et Nantes Métropole, le concédant, ayant pour objet de déterminer les modalités financières de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC Ouest Centre Ville sur le territoire de Couëron. Le constructeur s'engage à verser le montant de la participation fixée à 25,6 € par m^2 de SHON HT, soit 1 024 € HT à l'aménageur L.O.D. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-168	B. Bolzer	30/01/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de dessinateur - projeteur à la Direction du Bâti. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux 2ème classe, à savoir au minimum IB 350 et au maximum IB 614, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-169	B. Bolzer	30/01/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de dessinateur - projeteur à la Direction du Bâti. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux 2ème classe, à savoir au minimum IB 350 et au maximum IB 614, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-170	B. Bolzer	30/01/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien bureau d'études techniques électricité à la direction du Bâti. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux de 2ème classe, à savoir au minimum IB 350 et au maximum IB 614, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-171	M. Gressus	09/02/2012	Avenant n° 2 au contrat de recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages avec la Papeterie NORSKE SKOG GOLBEY, ayant pour objet de modifier l'annexe 1 relative au cahier des charges. Ces nouvelles dispositions s'appliqueront jusqu'au 31 mars 2013, terme du contrat. Cet avenant n°2 est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-173	J. Garreau	03/02/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BOCENO Alfred d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-174	J. Garreau	03/02/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MALRY Caroline d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-175	J. Garreau	03/02/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à VION Jean François d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-176	J. Garreau	03/02/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à THOMAS Bastien d'une subvention d'un montant de 246,06 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-177	J. Garreau	03/02/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à JUHEL Gaëtan d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-178	J. Garreau	03/02/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à FLEURY Anne-Lise d'une subvention d'un montant de 187,48 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-180	C. Couturier	06/02/2012	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure de consultation relative à la restauration des étiers sur Couëron, Indre et Saint-Herblain – lot n° 3 : restauration de la végétation, plantations et lutte contre la renouée. Le montant des offres reçues se situe largement au dessus de l'estimation du marché, il est nécessaire de redéfinir le besoin et de modifier le cahier des charges.
2012-181	B. Aunette	30/01/2012	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Herblain pour les immeubles bâtis cadastrés DT173 et DT176, pour une superficie de 737,00 m^2, situés en zone UA à Saint-Herblain, 41 rue des Calvaires, propriété des consorts JEROSME Patrice, au motif, dans le cas d'espèce, qu'ils permettraient de constituer une réserve foncière en vue d'une opération immobilière portant sur la requalification de cet îlot urbain le long des axes Boubée/Radigois, au prix de 310 000 € augmenté des frais d'acquisition.

2012-182	B. Aunette	30/01/2012	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Sainte-Herblain pour l'immeuble bâti cadastré section DT n°174, pour une superficie de 522 m², situé en zone UA à Saint-Herblain, 39 rue des Calvaires, propriété de Madame CONSTANTIN Maggy, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de constituer une réserve foncière en vue d'une opération immobilière portant sur la requalification de cet îlot urbain le long des axes Boubée/Radigois, au prix de 330 000 €, augmenté des frais d'acquisition.
2012-183	JP. Fougerat	21/02/2012	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de l'aménagement de la rue de Bel Air sur la commune de Brains, avec la société BRETHOME & Cie pour une durée de 3 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 163 998,44 € HT soit 196 142,13 € TTC.
2012-184	A. Robert	08/02/2012	Convention avec l'établissement « CARLI Chocolatier » représenté par Monsieur Jacques CHAUVELON, et situé 3 rue Copernic à Nantes pour le règlement à son profit d'une indemnité de 19 398 € en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Gigant-Copernic », pour la période du 17 Janvier au 31 Août 2011.
2012-185	JP. Fougerat	07/02/2012	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique de la Plée à Vertou, avec le groupement LABATUT / ROUSSEAU / INTECO / SERBA / ACE pour une durée allant de la notification jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement. Le montant du marché est fixé à 111 175 € HT soit 132 965,30 € TTC.
2012-186	B. Aunette	30/01/2012	Exercice du droit de priorité sur l'immeuble non bâti, cadastré CV n°2, pour une superficie de 1 023 m², situé en zone NL à Saint-Sébastien-sur-Loire, rue Marie Curie, appartenant à ETAT - DOMAINE GESTION, en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la liaison route de Clisson – Porte de St Sébastien. Prix d'acquisition : 3 069 €.
2012-187	E. Guist'hau	17/02/2012	Avenant n°2 au marché n°2009-5040, relatif à l'atelier climat pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution, le suivi d'un panel citoyen et l'élaboration de préconisations d'animation avec la société Missions Publiques, ayant pour objet de réajuster le prix n°6 « Bilans et préconisations pour l'animation et la suite de l'atelier » du bordereau des prix unitaires, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-188	B. Aunette	30/01/2012	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble non bâti, cadastré section EE n° 281, pour une superficie de 2 779 m², situé en zone 2AU à Saint-Herblain, rue de la Syionnière, appartenant à Mme MARTIN épouse BRICAUD Germaine, en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à répondre aux perspectives d'évolution et d'aménagement en matière de développement économique, en complémentarité avec les parcs existants et le lotissement Bio ouest Laennec notamment : parc d'activités dédiés aux bio-industries, et secteur d'implantation de PME – PMI qualifiantes en complémentarité des activités présentes sur les zones d'activités des Hauts de Couëron et de la Lorie. Prix d'acquisition : 36 000 €.
2012-189	B. Aunette	01/02/2012	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré BW10, 11, 12 et 13, pour une superficie de 1 657 m², situé en zone UA à Sautron, 61 rue de Bretagne, appartenant à Monsieur Pascal HAREL et M^{me} Véronique Perrier, en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat par la réalisation d'un projet d'intérêt général comprenant des logements en accession abordable à la propriété ou des logements sociaux. Prix d'acquisition : 497 000 €.
2012-190	JP. Fougerat	10/02/2012	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section CI n° 537 située sur la commune de Nantes.
2012-191	B. Bolzer	30/01/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Conducteur d'opérations à la direction du Bâti. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien territorial, à savoir au minimum IB 325 et au maximum IB 675, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.

2012-192	JP. Fougerat	10/02/2012	Les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement des rues Copernic et Gigant à Nantes – lot n°1 Voirie VRD attribué à la société Screg Ouest seront poursuivis au-delà de la masse initiale de 900 954,54 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 966 109,54 € HT, soit 1 155 467,06 € TTC, représentant une augmentation de 65 155,04 € HT, soit 7,23 % de la masse initiale.
2012-193	JP. Fougerat	09/02/2012	Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée BI 151 situé sur la commune de Vertou.
2012-194	JP. Fougerat	06/02/2012	Aliénation d'un lot de matériels de ferraille hors d'usage d'un poids total de 21 tonnes. Sortie de l'inventaire comptable de ces biens. Cession à la société Derichebourg Environnement – 15 avenue de la Vertonne – 44120 Vertou pour la somme de 4 305 € TTC, correspondant à un prix à la tonne de 205 € TTC (21,00 tonnes x 205 € TTC).
2012-195	JP. Fougerat	06/02/2012	Aliénation d'un lot de matériels d'aluminium hors d'usage d'un poids total de 1,700 tonne. Sortie de l'inventaire comptable de ces biens. Cession de ces biens à la société FERS – 4 rue Chevreul – 49304 Cholet, pour la somme de 1 700 € TTC, correspondant à un prix à la tonne de 1 000 € TTC (1,700 tonne x 1 000 € TTC).
2012-196	C. Couturier	06/02/2012	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (A.E.L.B.) pour la restauration des marais estuariens Nord Loire dont le coût prévisionnel 2012 est de 43 090 € T.T.C.
2012-197	JP. Fougerat	06/02/2012	Abrogation de la décision n°2011-1716 en date du 22 novembre 2011 qui comportait une erreur sur le montant du matériel à aliéner. Aliénation d'un lot de matériels de ferraille hors d'usage d'un poids total de 21,98 tonnes. Sortie de l'inventaire comptable de ces biens. Cession à la société Guy Dauphin Environnement – 35 rue de l'Ouche Buron – 44300 Nantes pour la somme de 4 835,56 €TTC, correspondant à un prix à la tonne de 220 €TTC (21,98 tonnes x 220 € €TTC).
2012-198	JF. Retière	01/03/2012	Signature du marché passé par appel d'offres ouvert relatif à l'élaboration d'un plan de gestion de trafic sur le territoire de Nantes Métropole avec la société Sas LEE CONSEIL pour une durée de 1 an, à compter de sa notification. Le montant du marché est fixé à 54 800 € HT soit 65 540,80 € TTC.
2012-199	JP. Fougerat	10/02/2012	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement de l'esplanade devant la nouvelle Mairie rue de la Razée sur la commune de Basse-Goulaine. Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération fixé à 125 418 € HT, soit 150 000 € TTC (valeur septembre 2011).
2012-200	M. Gressus	08/02/2012	Aide à l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur – Attribution à 106 habitants de Nantes Métropole d'une subvention d'un montant de 20 € maximum.
2012-201	JP. Fougerat	10/02/2012	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement d'une promenade en bords de Loire sur le tronçon Haute Ile/Pont des Trois Continents sur la commune de Rezé. Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération fixée à 93 645,48 € HT, soit 112 000,00 € TTC (valeur janvier 2012).
2012-202	B. Bolzer	01/02/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Technicien arbres d'alignement à la direction de l'espace public. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de Technicien territorial, à savoir au minimum IB 325 et au maximum IB 675, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-203	B. Bolzer	14/02/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargée de mission Appui et Coordination à la direction générale organisation et ressources humaines. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des rédacteurs, à savoir au minimum IB 425 et au maximum IB 612, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-204	J. Garreau	01/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BOIFFARD Jean Philippe d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-205	J. Garreau	01/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à ETIENNE Monique d'une subvention d'un montant de 274,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.

2012-206	J. Garreau	01/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à TOMETY Olga d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-207	J. Garreau	01/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à PERNEZ Marion d'une subvention d'un montant de 249,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-208	J. Garreau	01/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à SARDIN Eric d'une subvention d'un montant de 274,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-209	J. Garreau	01/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CHIFFOLEAU Jean Michel d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-210	J. Garreau	01/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BOUCHER Bernard d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-211	J. Garreau	01/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BONNAMICH Josette d'une subvention d'un montant de 162,48 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-212	J. Garreau	01/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à HEUZE Isabelle d'une subvention d'un montant de 162,48 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-213	J. Garreau	01/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à TROPEE Julien d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-214	J. Garreau	01/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GAZEAU Alain d'une subvention d'un montant de 74,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-215	J. Garreau	01/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à EMPROU Louis d'une subvention d'un montant de 162,48 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-217	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à PAILLAT Gisèle d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-218	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GAIGNEUX Pierre d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-219	J. Garreau	01/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LIMASSET Dominique d'une subvention d'un montant de 249,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-220	J. Garreau	01/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BLAIS Marie Françoise d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-221	J. Garreau	01/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MOREAU Claude d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-222	J. Garreau	01/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BERGER Pierre d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-223	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à RIPOCHE Luc d'une subvention d'un montant de 198,17 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-224	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à RIPOCHE Danielle d'une subvention d'un montant de 198,17 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-225	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à SAUPIN Andrée d'une subvention d'un montant de 162,48 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-226	J. Garreau	01/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LA Antoine d'une subvention d'un montant de 187,48 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-227	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DE VILLEMEUR François Noël d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.

2012-228	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BLOT Colette d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-229	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à TUFFREAU Romain d'une subvention d'un montant de 173,80 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-231	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CHOUET Sylvie d'une subvention d'un montant de 99,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-232	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LEPROUST Muguette d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-233	J. Garreau	01/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à TESSIER Jean Pierre d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-235	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DOUSCELIN Philippe d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-236	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à HALGAND Céline d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-243	J. Garreau	01/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à FEILLARD Marc d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-245	J. Garreau	01/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à COLLASSE Fanny d'une subvention d'un montant de 162,48 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-247	J. Garreau	07/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CADIOT Pascal d'une subvention d'un montant de 299,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-248	J. Garreau	07/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à JONCOUR Gérard d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-249	J. Garreau	07/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BLANCHARD Claude d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-250	J. Garreau	07/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MASSRI Hélène d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-251	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à REIBEL Pierre d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-252	J. Garreau	07/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BOBINEAU Karine d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-253	J. Garreau	07/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BAUDOIN Thierry d'une subvention d'un montant de 99,74 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-254	J. Garreau	07/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à COUTANT Fabien d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-255	J. Garreau	07/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à RAULT Jean d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-257	J. Garreau	07/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BILLON Lionel d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-258	J. Garreau	07/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CHEREAU Claude d'une subvention d'un montant de 197,50 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-259	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CHARRIER Anne Sophie d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.

2012-260	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GUILON Catherine d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-262	J. Garreau	01/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MOLLE LE VAILLANT Isabelle d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-263	J. Garreau	07/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à LEILLET Karine d'une subvention d'un montant de 149,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-264	J. Garreau	07/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BOSCHER Laurence d'une subvention d'un montant de 299,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-265	J. Garreau	01/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à ROUGER Antoine d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-266	J. Garreau	01/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MOREL Magalie d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-267	J. Garreau	07/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à SAMSON Agnès d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-268	J. Garreau	01/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à MURUA Margarita d'une subvention d'un montant de 289,80 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-269	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BELOEIL Marie Hélène d'une subvention d'un montant de 162,48 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-270	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à TREGOUET Geneviève d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-271	JP. Fougerat	13/02/2012	Les travaux faisant l'objet du marché relatif aux travaux d'aménagement de la RD 58 - axe Bethléem / Chat qui Guette à Saint Jean de Boiseau attribué à la société SCREG OUEST seront poursuivis au-delà de la masse initiale de 491 137,58 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 565 013,58 € HT, soit 675 756,24 € TTC, représentant une augmentation de 73 876,00 € HT, soit 15,04 % de la masse initiale.
2012-272	G. Retière	08/02/2012	Convention avec Atlantique Habitations relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 49 000 € pour l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux « Le Parc Hermeland » située sur la commune de Saint-Herblain.
2012-273	M. Gressus	07/02/2012	Déclaration sans suite, pour des motifs d'intérêt général, de la procédure de consultation relative à la construction de locaux pour l'opérateur public de collecte de Nantes et d'ateliers de réparation de véhicules à Nantes – lot n° 31 – ventilation technique. En effet, le cahier des charges n'était pas assez précis sur les zones à desservir par la ventilation, sur le respect des recommandations de la CRAM pour les ateliers Poids Lourds et ne permettait donc pas de répondre à l'évolution souhaitée par le maître d'ouvrage sur le fonctionnement du bâtiment. De plus, un descriptif par objectif pourrait permettre une meilleure optimisation des besoins.
2012-274	JP. Fougerat	10/02/2012	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de réaliser les travaux quai de la Fosse et quai Ernest Renaud à Nantes : fourniture et pose de garde-corps en acier, avec le groupement ROUSSEAU/L'EPINE pour une durée de 2 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service. Le montant du marché est fixé à 154 450 € HT soit 184 722,20 € TTC.
2012-275	JP. Fougerat	13/02/2012	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement de la rue de la Colétrie à Nantes. Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération fixé à 183 946 € HT, soit 220 000 € TTC (valeur 2012).

2012-276	JP. Fougerat	02/02/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Madame Elisabeth LE PEMP, chargée de mission à la Mission Capitale Verte Européenne, à l'occasion de son déplacement à Vitoria-Gasteiz en Espagne, les 7 et 8 février 2012 pour accompagner Madame Elisabeth GUIST'HAU, vice-présidente à Nantes Métropole, dans le cadre du projet « 2013, Nantes Capitale Verte Européenne » pour participer aux cérémonies d'ouverture des festivités.
2012-277	JP. Fougerat	13/02/2012	Avenant n°4 à la convention de mise à disposition de 9 maisons sises à Rezé appartenant à Nantes Métropole, au profit de la Commune de Rezé afin de lui permettre d'utiliser le jardin de la maison, sise, 68 rue Emile Zola à Rezé en jardins familiaux. Cet avenant prend effet le 1er avril 2012.
2012-278	V. Demangeau	10/02/2012	Convention ayant pour objet la valorisation du Belem et de son port d'attache, avec la Fondation Belem et la Ville de Nantes, pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole est estimé à 14 500 €.
2012-279	JP. Fougerat	28/02/2012	Protocole transactionnel ayant pour objet de régler entre Nantes Métropole, SACER Atlantique, EGIS EAU et RAMUS Industries SAS les conséquences des malfaçons affectant l'ouvrage de retenue des eaux de ruissellement de la vallée du Cens et des dommages qui en ont résulté. Perception en conséquence de la somme de 57 037,91 € de la société SACER (déduction faite de la somme de 47 557,07 € dont Nantes Métropole restait redevable auprès de SACER et avec engagement de la société RAMUS de verser 34 864,99€ à SACER), et la somme de 69 729,99 € de la société EGIS EAU.
2012-280	JP. Fougerat	10/02/2012	Avenant n° 1 avec les sociétés SAUVETRE TP et BRETHOME & Cie TRAVAUX PUBLICS ayant pour objet le transfert du marché n° 2012-10230 relatif aux travaux du lot 1 (voirie, espaces verts) dans le cadre du réaménagement de la place centrale et de l'accroche piétonne à Nantes - Quartier du Clos Toreau à la société BRETHOME & Cie TRAVAUX PUBLICS à compter de la date de notification de l'avenant correspondant, suite au changement de la forme juridique de la société SAUVETRE TP.
2012-281	JP. Fougerat	01/02/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée VZ499, d'une contenance de 13 m², située Chemin du Clocher, à Nantes, appartenant au Comité d'Action Sociale Groupama de Saint Joseph de Porterie, nécessaire pour régulariser une situation de fait, la parcelle constituant une continuité piétonne d'intérêt public. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT. Nantes Métropole supportera les frais de géomètre et d'acte notarié.
2012-282	JP. Fougerat	01/02/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section BB100 d'une contenance de 109 m², située 94 rue de la Mainguais à Carquefou appartenant à la société SERILOT, nécessaire pour régulariser une situation de fait, la parcelle constituant une continuité piétonne d'intérêt public. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT. Nantes Métropole supportera les frais de géomètre et d'acte notarié.
2012-283	M. Gressus	07/02/2012	Aide à l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur - Attribution à 82 habitants de Nantes Métropole d'une subvention d'un montant de 20 euros maximum.
2012-284	J. Garreau	01/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique - Attribution à BELIN Nicole d'une subvention d'un montant de 200 euros Conclusion de la convention correspondante.
2012-285	J. Garreau	01/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique - Attribution à GICQUAUD Jean Pierre d'une subvention d'un montant de 200 euros Conclusion de la convention correspondante.
2012-286	J. Garreau	01/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique - Attribution à BENETEAU Janine d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-287	J. Garreau	07/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique - Attribution à PERTUIS Vincent d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-288	J. Garreau	07/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique - Attribution à HERVO André d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.

2012-289	J. Garreau	07/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à TARDIVAUX Patrick d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-292	J. Garreau	01/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CLAVURIER Lucie d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-293	J. Garreau	07/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BAUCHE Delphine d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-295	JP. Fougerat	14/03/2012	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de la mise en sécurité des déplacements piétons – villages du Grand Chemin et de Vièvre – sur la commune du Pellerin, avec la société BRETHOME & Cie pour une durée de 3 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 159 601,56 € HT soit 190 883,46 € TTC.
2012-296	B. Aunette	08/02/2012	Délégation du droit de préemption urbain à Nantes Habitat pour l'immeuble bâti cadastré BZ231 pour partie, 244 et 245, pour une superficie de 790 m² environ, situé en zone UA du Plan local d'urbanisme à Nantes, 3/7 rue d'Espagne, propriété de la CONGREGATION AUTORISEE DES SOEURS DE SAINT FRANCOIS D'ASSISE, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat par la réalisation d'une opération de 14 logements PLUS et PLAI d'une SHON de 1 550 m², aux prix et conditions figurant dans la DIA à savoir au prix de 430 000 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 14 200 €.
2012-297	JP. Fougerat	09/02/2012	Remboursement aux frais réels des dépenses de transport engagées par Monsieur Lerefait, chargé d'études, à l'occasion de son déplacement à Paris le 27 janvier 2012, dans le cadre de la recherche de méthodes participatives d'évaluation des politiques publiques pour participer à la réunion du groupe évaluation organisée par l'Association des Communautés Urbaines de France.
2012-299	C. Gautier	21/02/2012	Avenant n°1 à la convention relative à un projet de développement qui vise à renforcer la filière des biotechnologies locale et régionale, avec la société Vivalis ayant pour objet d'ajuster d'une part le niveau d'atteinte des objectifs fixés à l'entreprise pour le versement de l'aide et, d'autre part le planning de remboursement de l'aide allouée. Cet avenant est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-300	C. Couturier	08/02/2012	Avenant n°2 à la convention n°080165301 avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (A.E.L.B.) relative à la restauration et la mise en valeur de l'Aubinière afin d'en prolonger la durée de validité d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 13 février 2013. Au total, la durée de validité de la convention est de 4 années. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.
2012-301	C. Couturier	15/02/2012	Avenant n°3 au marché n°2010-5430, relatif à l'inventaire des cours d'eau et des zones humides sur le territoire de Nantes Métropole avec la société Xavière Hardy SARL, ayant pour objet de reporter une partie des réunions de levées des doutes dans le cadre de la phase 3 et d'adapter les modalités de règlement de cette phase en conséquence, à compter de la date de sa notification. Cet avenant est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-303	JP. Fougerat	08/02/2012	Abrogation de la décision n° 2011 – 1585 du 25 octobre 2011. Déclassement de la parcelle cadastrée BZ 337, située sur la commune de St Sébastien-sur-Loire. Echange de terrain suivant avec Madame BEAUDOUIN Louisette : Cession par Madame BEAUDOIN à Nantes Métropole d'un terrain nu d'une contenance de 2 m², cadastré BZ 336, destiné à la régularisation de l'alignement de son terrain. Ledit terrain est évalué à 24 euros. Cession par Nantes Métropole à Madame BEAUDOIN d'un terrain nu d'une contenance de 16 m², cadastré BZ 337, lui permettant d'agrandir son jardin. Ledit terrain est évalué à 192 euros. Le montant de la soulte s'élève à 168 euros au profit de Nantes Métropole. Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de Madame BEAUDOUIN.

2012-304	P. Rimbert	14/02/2012	Déclassement partiel du domaine public de voirie, boulevard de l'Europe à Nantes, des parcelles CP 479 et CP 480p, sur 100 mètres environ. Cession à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre de la convention publique d'aménagement approuvé par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2007, à titre d'apport en nature, des biens non bâtis situés sur la commune de Nantes, dans la ZAC Malakoff-Centre, cadastrés section CP n°467 d'une superficie de 1191m², CP n°473, 475, 478p ,479, 480p et 482 d'une superficie de 7916 m², permettant de recomposer les espaces du Nouveau Malakoff en correspondance avec le plan d'aménagement de zone de la ZAC Malakoff-centre. Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole Aménagement.
2012-305	JP. Fougerat	21/02/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section CZ 354 d'une superficie de 103 m² d'emprise située rue des Mortraits, à Saint Sébastien sur Loire et appartenant à Monsieur et Madame CUZON Christian, nécessaire à la réalisation de la liaison douce Vignes/Mortraits. Prix d'acquisition : 2 575 € auxquels viendront s'ajouter les frais de géomètre ainsi que les frais notariés.
2012-306	Y. Vince	27/02/2012	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de mettre en valeur la grue jaune Titan par la lumière, pour le lancement du voyage à Nantes, fin mai 2012, avec le groupement INEO/CIMES pour une durée de 3 mois, à compter de la date de sa notification. Le montant du marché est fixé à 119 500,00 € HT soit 142 922,00 € TTC.
2012-307	B. Aunette	14/02/2012	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré VB26, pour une superficie de 552 m², situé à Nantes, 79 avenue de la Gare de Saint-Joseph, appartenant à Monsieur André MORIN et Madame Savia HASSINI, en vue de constituer une réserve foncière, répondant à un intérêt général et à un des objets de l'article L. 300-1 par la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat avec la réalisation à moyen terme d'une opération de renouvellement urbain sur le secteur Halvêque-Beaujoire-Haluchère et par la reconfiguration des espaces publics. Prix d'acquisition : 185 000 € avec faculté, à défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix comme en matière d'expropriation, toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA restant exclue.
2012-308	JP. Fougerat	24/02/2012	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de l'évolution de la solution logicielle de sauvegarde et restauration, maintenance et prestations associées, avec la société BULL pour une durée de 6 mois à compter de la notification du marché pour ce qui concerne la mise en ordre de marche qui sera suivie d'une période de 6 mois pour les opérations de vérifications/réception des prestations. Le montant du marché est fixé à : Partie forfaitaire : 115 549,00 € HT (mise en œuvre de la solution). Maintenance annuelle : 10 788,00 € HT/an. Prestations à prix unitaires en cas de besoin sur la base du bordereau de prix unitaires prévu à l'acte d'engagement et dans la limite de 185 000 € HT, toutes prestations confondues, sur la durée totale du marché, reconduction comprise.
2012-310	JP. Fougerat	24/02/2012	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée en vue de la tierce maintenance applicative (TMA) du portail Intranet de Nantes Métropole, avec la société SQLI à compter de la notification du marché jusqu'au 31/12/2013. Le montant du marché est fixé à : Partie forfaitaire : 17 464,00 € HT (service de base de la TMA). Prestations à prix unitaires en cas de besoin sur la base du bordereau de prix unitaires prévu à l'acte d'engagement et dans la limite de 90 000 € HT, toutes prestations confondues, sur la durée totale du marché.
2012-311	JP. Fougerat	21/02/2012	Les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement de la place du Vieux Cimetière à Carquefou, attribué à la société Cegelec Ouest SA, seront poursuivis au-delà de la masse initiale de 21 968,85 € HT.Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 23 968,85 € HT, soit 28 666,74 € TTC, représentant une augmentation de 2 000 € HT, soit 9,1 % de la masse initiale.
2012-312	G. Galliot	28/02/2012	Attribution au cabinet HEMON d'une subvention totale d'un montant maximum de 2 520 € pour la réalisation d'un diagnostic sur l'immeuble situé 3/5/7 Beausoleil à NANTES, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Decré Bouffay.

2012-313	G. Galliot	28/02/2012	Attribution au cabinet BRUNNER YAOUANC d'une subvention totale d'un montant maximum de 1 672 € pour la réalisation d'un diagnostic sur l'immeuble situé 15 rue de la Barillerie à NANTES, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Decré Bouffay.
2012-314	G. Galliot	28/02/2012	Attribution au cabinet CITYA, d'une subvention totale d'un montant maximum de 1 960 € pour la réalisation d'un diagnostic sur l'immeuble situé 6 rue Léon Blum à NANTES, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Decré Bouffay.
2012-315	G. Galliot	28/02/2012	Attribution au cabinet MOISON, d'une subvention totale d'un montant maximum de 1 680 € pour la réalisation d'un diagnostic sur l'immeuble situé 9 place du Pilori à NANTES, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Decré Bouffay.
2012-316	B. Aunette	14/02/2012	Exrecice du droit de préemption sur l'immeuble non bâti, cadastré AV n°34, pour une superficie de 17 152 m², sis au lieu-dit «Le Douet Roux», situé dans la zone d'aménagement différé « Le Douët Roux » à Couëron, appartenant aux Consorts MORICEAU en vue de constituer des réserves foncières dans le cadre de la maîtrise de la spéculation foncière pour l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs en vue d'un aménagement futur de la zone en terme d'habitats individuels et/ou collectifs, et particulièrement sur le secteur par la création d'une potentialité de construction à long terme qui permettra à la commune de Couëron de satisfaire aux obligations du Programme Local de l'Habitat et d'implanter les éventuels équipements publics nécessaires. Prix d'acquisition : 2 572,80 €, avec faculté, à défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix comme en matière d'expropriation, toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA restant exclue.
2012-317	JP. Fougerat	12/03/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 194p pour environ 38 m² d'emprise (à parfaire par bornage) située impasse de la Clavelière à Saint-Jean-de-Boiseau appartenant à Monsieur MARTIN Frédéric et Mademoiselle COURTET Anne-Sophie, pour réaliser l'aménagement de l'îlot Clavelière. Prix d'acquisition : 1,50 €/m², auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.
2012-318	JP. Fougerat	12/03/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 652p pour environ 35 m² d'emprise (à parfaire par bornage) située impasse de la Clavelière à Saint-Jean-de-Boiseau appartenant à Monsieur BERNARD Cédric et Mademoiselle GUILLAS Virginie, pour réaliser l'aménagement de l'îlot Clavelière. Prix d'acquisition : 1,50 €/m², auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.
2012-319	JP. Fougerat	12/03/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 559p pour environ 24 m² d'emprise (à parfaire par bornage) située impasse de la Clavelière à Saint-Jean-de-Boiseau appartenant à Mademoiselle MAILLARD Jeanne, pour réaliser l'aménagement de l'îlot Clavelière. Prix d'acquisition : 1,50 €/m², auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.
2012-320	JP. Fougerat	12/03/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AD 193p pour environ 33 m² d'emprise (à parfaire par bornage) située impasse de la Clavelière appartenant à Monsieur FOUGERE Fabien et Mademoiselle BONEU Liloye, pour réaliser l'aménagement de l'îlot Clavelière. Prix d'acquisition : 1,50 €/m², auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.
2012-321	JP. Fougerat	12/03/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 560p pour environ 24 m² d'emprise (à parfaire par bornage) située impasse de la Clavelière à Saint-Jean-de-Boiseau appartenant à Monsieur et Madame Daniel ADAM pour réaliser l'aménagement de l'îlot Clavelière. Prix d'acquisition : 1,50 €/m², auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.
2012-322	JP. Fougerat	12/03/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 197p pour environ 43 m² d'emprise (à parfaire par bornage) située impasse de la Clavelière à Saint-Jean-de-Boiseau appartenant à Madame Claire CHENARD et Monsieur Samuel RENAUD pour réaliser l'aménagement de l'îlot Clavelière. Prix d'acquisition : 1,50 €/m², auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.
2012-323	JP. Fougerat	12/03/2012	Acquisition des parcelles cadastrées section AD 561p pour environ 32 m² d'emprise (à parfaire par bornage) - AD n° 154 pour 22 m² d'emprise - AD 562 pour 33 m² d'emprise, situées impasse de la Clavelière appartenant à Madame Danielle PASQUET épouse HOUDEK, pour réaliser l'aménagement de l'îlot Clavelière. Prix d'acquisition : 1,50 €/m², auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.

2012-324	JP. Fougerat	12/03/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 198p pour environ 41m² d'emprise (à parfaire par bornage) située impasse de la Clavelière à Saint-Jean-de-Boiseau appartenant à Madame MICHEL Stéphanie et Mademoiselle MICHEL Delphine, pour réaliser l'aménagement de l'îlot Clavelière. Prix d'acquisition : 1,50 €/m², auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.
2012-325	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GUIHARD Marie Louise d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-326	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CHAGNEAU Marie Joe d'une subvention d'un montant de 162,48 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-327	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à BROSSET Caroline d'une subvention d'un montant de 162,48 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-329	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à JUTEL Pauline d'une subvention d'un montant de 162,73 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-331	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DENIAUD Emmanuel d'une subvention d'un montant de 197,49 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-332	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à AUBIN Catherine d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-333	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à POTIN Claude d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-334	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à POUGETOUX Hervé d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-337	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à DAVID Stanislas d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-338	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à PACAUD Marcel d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-339	J. Garreau	06/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à GIRARDEAU Gisèle d'une subvention d'un montant de 299,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-340	M. H. Nédélec	16/02/2012	Convention ayant pour objet les modalités du transfert gratuit et en pleine propriété de biens matériels acquis dans le cadre du projet « Facilité Eau ACP / EU Kindia », avec l'Agence Communale de l'Eau et de l'Assainissement de Kindia (ACEA) et l'association Coopération Atlantique.
2012-341	G. Retière	22/02/2012	Avenant n°1 au marché n°2010/6130, relatif à l'étude de projet urbain du centre ville de Nantes avec le groupement cabinet PONANT Stratégies Urbaine (mandataire) / AID Observatoire / ID Cité / Thierry ROZE / OIKOS, ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 Décembre 2012, à compter de la date de sa notification. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché de 165 100 € HT.
2012-342	JP. Fougerat	05/03/2012	Autorisation donnée à la Ville de Nantes, coordonnateur du groupement de commandes relatif au marché n°2012-10810 portant sur la « fourniture de vêtements de ville et vêtements de dessus », pour les services de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole, conclu avec la société CAWE FTB Group, à signer un avenant n°1 au marché précité, ayant pour objet la répartition budgétaire entre les deux membres du groupement. Cet avenant prend effet à compter de la date sa notification. Les montants maximum s'élèvent à 122 100 € HT pour Nantes Métropole et à 60 900 € HT pour la ville de Nantes.
2012-344	C. Couturier	28/02/2012	Avenant n°1 au marché n°2011-12522, relatif à la réhabilitation de réseaux unitaires – Rue Franklin à Nantes avec la société DLE OUEST, ayant pour objet de compléter l'article 3.2.4 du C.C.A.P., par la phrase «Le mois n étant le mois de réalisation des travaux» à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.

2012-345	C. Couturier	28/02/2012	Avenant n°1 au marché n°2011-10520 et 2011-10522, relatif à la réhabilitation de réseaux unitaires – Rue Schumann à Nantes avec la société TELEREP FRANCE, ayant pour objet de compléter l'article 3.2.4 du C.C.A.P., par la phrase «Le mois n étant le mois de réalisation des travaux» à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-346	JP. Fougerat	21/02/2012	Réalisation d'un emprunt de 4 000 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'exécution du programme d'investissements 2012 de Nantes Métropole, dont les caractéristiques sont les suivantes : Date ultime de versement des fonds : 30 avril 2012 - Durée : 15 ans - Index : Euribor 3 +1,98 % - Amortissement : Linéaire - Périodicité : trimestrielle - Base de calcul : exact / 360 - Indemnité de remboursement anticipé : forfaitaire de 3 % du capital remboursé - Commission d'instruction: 0,03 % du montant du prêt - Commission de dédit : 0,50 %.
2012-347	JP. Fougerat	14/02/2012	Prise en charge directe et remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Mr Jean-Claude Evanno, chauffeur d'élus, à l'occasion de son déplacement à Vitoria-Gasteiz (Espagne) du 6 au 8 février 2012 pour accompagner Madame Elisabeth Guist'hau, Vice-présidente de Nantes Métropole, dans le cadre de la cérémonie d'inauguration de « Capitale Verte 2012 ».
2012-349	P. Pras	23/02/2012	Attribution et signature d'un marché subséquent relatif à la réalisation d'une étude d'optimisation de la collecte des gros producteurs sur le territoire Nord Loire avec la société ENVIRONNEMENT ET SOLUTIONS. L'étude est à réaliser sur le premier trimestre 2012, pour une mise en œuvre des nouveaux services à compter du 1er avril 2012. Le montant du marché est fixé à 58 480,00 € HT, soit 69 942,08 € TTC.
2012-350	JP. Fougerat	20/02/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section BZ 79 d'une superficie de 193 m², située rue Condorcet, à Saint Sébastien sur Loire et appartenant à Monsieur Olivier AUGEREAU. Cette acquisition est nécessaire dans le cadre des travaux d'agrandissement du parking de la médiathèque Yves LAURENT. Prix d'acquisition : 28 950 euros dont 3 860 euros d'indemnité de dépréciation, auxquels viendront s'ajouter les frais notariés.
2012-351	A. Robert	28/02/2012	Versement d'une indemnité de 300 € à Monsieur Christian RIVAS, Premier Conseiller au Tribunal Administratif de Nantes, pour les vacations effectuées les 28 Juin 2011, 14 Septembre 2011, 12 Octobre 2011, 7 décembre 2011 et 25 Janvier 2012, en qualité de Président de la Commission de Règlement Amiable, concernant la réalisation des travaux d'aménagement menés dans le cadre des opérations « Gigant-Copernic » et « Neptune-Bouffay ».
2012-352	JP. Fougerat	05/03/2012	Convention relative à l'autorisation de maintenir sur le domaine public portuaire une passerelle entre le boulevard de Cardiff et la rue Charles Chollet à Nantes jusqu'au 31 décembre 2012 conclue à titre gracieux avec le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire.
2012-353	B. Bolzer	21/02/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Technicien maîtrise d'œuvre espace public à la direction de l'espace public - La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à savoir au minimum IB 325 et au maximum IB 614 à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi
2012-354	JP. Fougerat	20/02/2012	Réitération du transfert de propriété des parcelles non bâties, cadastrées CR 247, 249 et 258, situées allée Jacques Berque lesquelles constituent l'emprise des voiries et dépendances de voiries issues de l'opération ZAC du Pré Gauchet sur le territoire de la commune de Nantes. Classement de l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public communautaire (voirie). Cet acte portant réitération du transfert de propriété ne donne pas lieu au versement d'un prix.
2012-355	J. Garreau	07/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à SIONNEAU Patrick d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-356	J. Garreau	07/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à SIONNEAU Marie Jeanne d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-358	J. Garreau	07/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à CORNET Thierry d'une subvention d'un montant de 174,75 euros. Conclusion de la convention correspondante.

2012-359	J. Garreau	07/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à RICARD Philippe d'une subvention d'un montant de 300 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-361	J. Garreau	07/03/2012	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – Attribution à STEFANI Claudette d'une subvention d'un montant de 200 euros. Conclusion de la convention correspondante.
2012-362	B. Bolzer	08/03/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Responsable bureau d'étude au sein du Pôle Loire Sèvre et Vignoble. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens, à savoir au minimum IB 325 et au maximum IB 576, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-363	J.Garreau	28/02/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section RZ n°87 pour 142 m² d'emprise, située avenue de la Gare de Saint-Joseph à Nantes, nécessaire pour permettre la réalisation d'une nouvelle piste cyclable en dehors de l'emprise du périphérique et appartenant au Centre de Formation AFPI Pays de Loire. Prix d'acquisition : 1 136 € auxquels viendront s'ajouter les frais d'acte notarié ainsi que les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage.
2012-364	JP. Fougerat	07/03/2012	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement de la rue et de l'espace de parking des clos Mâts sur la commune de Brains. Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération fixée à 125 418,06 € HT, soit 150 000,00 € TTC (valeur 2012).
2012-365	JP. Fougerat	07/03/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Maurice BERTHIAU, Directeur de la Mission Solidarités et Coopérations Internationales à l'occasion de son déplacement à Dschang (CAMEROUN) du 1er au 8 mars 2012 pour accompagner M. Octave Cestor, conseiller communautaire au titre de la coopération décentralisée portée par Nantes Métropole en direction de l'Afrique et des Caraïbes, dans le cadre de la mission de suivi et d'évaluation des activités de coopération entre Nantes et Dschang au Cameroun.
2012-366	JP. Fougerat	05/03/2012	Garantie à hauteur de 80% à la SPL SAMOA pour un prêt contracté auprès du Crédit Mutuel. Les caractéristiques sont les suivantes : Montant total : 5 000 000 euros - Durée totale du prêt : 7 ans - Taux d'intérêt : Euribor 3 mois +1,80% - Paiement trimestriel des intérêts - Amortissement annuel constant en capital - Cet emprunt à taux variable sera couvert grâce à la mise en place d'un swap consistant à échanger ce taux variable contre un taux fixe à 7 ans (taux de SWAP 7ans = 1,60% au 24/01/2012). Cet emprunt est destiné à financer les travaux programmés concernant essentiellement la ligne chronobus 5, l'opération de réhabilitation des halles Alstom, le projet immobilier destiné à accueillir le pôle d'Economie Sociale et Solidaire ainsi que l'acquisition de deux emprises foncières du sud ouest de l'île de Nantes.
2012-367	JP. Fougerat	05/03/2012	Accord d'une garantie à hauteur de 80% à la SPL SAMOA pour un prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne et dont les caractéristiques sont les suivantes : Montant total : 15 000 000 euros - Durée totale du prêt : 10 ans - taux fixe de 4,62% - échéances mensuelles. Cet emprunt est destiné à financer les travaux programmés concernant essentiellement la ligne chronobus 5, l'opération de réhabilitation des halles Alstom, le projet immobilier destiné à accueillir le pôle d'Economie Sociale et Solidaire ainsi que l'acquisition de deux emprises foncières du sud ouest de l'île de Nantes.
2012-368	JP. Fougerat	24/02/2012	Acquisition à titre gratuit de l'assiette foncière de l'avenue Josselin à Nantes, de ses places de stationnement ainsi que de l'assiette foncière de la future liaison piétonne, cadastrés section WA n°171 pour une emprise totale de 1 726 m², appartenant à la SA d'HLM LOGI OUEST, nécessaire pour le prolongement et l'ouverture de l'avenue Josselin sur la ZAC Erdre Porterie afin de desservir le nouveau secteur d'habitat.
2012-369	JP. Fougerat	28/02/2012	Acquisition à titre gratuit de la partie de la parcelle cadastrée BH218, d'une emprise de 15 m² environ située 3, rue de l'Ile de France sur la commune de Vertou, appartenant aux copropriétaires représentés par M. Claude JOUHANNEAU, Syndic, nécessaire pour la régularisation de l'alignement de la rue de l'Ile de France. Les frais d'acte notarié et de géomètre sont pris en charge par Nantes Métropole.

2012-370	B. Aunette	22/02/2012	Exercice du droit de préemption en vue de l'acquisition à titre gratuit de l'immeuble non bâti, cadastré AT 628 pour partie, pour une superficie de 92 m² environ, situé en zone UB à Vertou, 14 rue de la Minée, appartenant à Monsieur PASQUEREAU et Madame NARDOU, en vue de la réalisation d'un équipement de voierie. Nantes Métropole prend en charge les frais d'acte notarié et les frais de géomètre.
2012-371	JP. Fougerat	28/02/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Laurent Delambily, Directeur des entreprises, du tourisme et des grands équipements ; M. Jean-Pierre Dalens, Chef de service des entreprises ; M. Erwan Garnier, Chargé de mission développement économique ; M. Nicolas Debon, Directeur Général du Développement Economique et de l'Attractivité Internationale à l'occasion de leur déplacement à Cannes du 05 au 10 mars 2012, dans le cadre du MIPIM, salon de l'immobilier d'entreprises, afin d'y présenter les projets de l'agglomération nantaise et de rencontrer les opérateurs susceptibles de contribuer au développement de l'offre tertiaire et plus largement à la réalisation de programmes immobiliers sur Nantes.
2012-372	P. Rimbert	06/03/2012	Avenant au marché n°2008-320 relatif à la réalisation d'un pont sur le bras de Pirmil – Communes de Nantes et de Sébastien-sur-Loire, passé avec le groupement Quille/Zwahlen et Mayr, ayant pour objet son transfert au bénéfice du groupement Bouygues Travaux Publics Régions France/Zwahlen et Mayr, à compter de la date de notification de l'avenant correspondant.
2012-373	JP. Fougerat	07/03/2012	Classement dans le domaine public de voirie du passage Lafont, du cheminement piéton et du stationnement Petite avenue de Longchamp, dont l'ensemble forme l'unité foncière actuellement cadastrée section MZ numéro 372 pour une contenance totale de 714,00 m² sur la commune de Nantes.
2012-374	JP. Fougerat	01/03/2012	Protocole transactionnel avec M. Jean-Michel MARIE, ayant pour objet l'indemnisation du préjudice subi par lui du fait de son accident en date du 14 février 2005 engageant la responsabilité de Nantes Métropole. Au titre de ce protocole transactionnel, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 20 000 € TTC, au profit de M. Jean-Michel MARIE.
2012-375	B. Bolzer	07/03/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé de mission emploi insertion à la direction emploi et innovation sociale. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés, à savoir au minimum IB 379 et au maximum IB 801, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-376	JP. Fougerat	29/02/2012	Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section CO n°92, 93, 112, 113, 120, 397, 398, 427 et 465 situées sur la commune d'Orvault.
2012-377	JP. Fougerat	29/02/2012	Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section CX n°723, 720, 718, 715, 712, 692, 317, 731, 644 et section CW n°338 situées sur la commune d'Orvault.
2012-378	JP. Fougerat	23/02/2012	Classement dans le domaine public communautaire, des parcelles cadastrées section AC n°248 pour 2 m² et AC n°252 pour 45 m², situées rue du Marquis de Maubreuil sur la commune de Carquefou.
2012-380	R. Lannuzel	01/03/2012	Fuites d'eau potable – Remise gracieuse inférieure à 5 000 € TTC au profit de 20 abonnés, selon les critères définis dans le règlement de service de distribution d'eau potable. Opérateur : Régie de l'eau, VEOLIA.
2012-381	JP. Fougerat	06/03/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Mme Naïma Kaioua, agent de Nantes Métropole à l'occasion de son déplacement à Bruxelles du 29 février au 02 mars 2012, dans le cadre du bureau de l'association AIMF (l'association internationale des maires et responsables francophones), auquel elle participe pour accompagner Mme Rachel Bocher, vice-présidente de Nantes Métropole.
2012-388	G. Retière	07/03/2012	Défense des intérêts de Nantes Métropole confiée au cabinet MRV Avocats (Maître Jean-François VIC), domicilié 6 rue Voltaire 44000 Nantes, suite à la requête par laquelle Monsieur et Madame Léauté demandent au tribunal d'annuler le refus de Nantes Métropole d'abroger le Plan Local d'Urbanisme de Rezé en tant qu'il institue une servitude de mixité sociale sur une parcelle leur appartenant.

2012-389	P. Chiron	09/03/2012	Dispositif éco-prime d'aide à la substitution des installations de chauffage fortement émettrices de CO2 par un système de chauffage plus sobre en CO2– Attribution à un habitant de Nantes Métropole d'une subvention d'un montant maximum de 900 euros
2012-390	P. Rimbert	07/03/2012	Saisine du tribunal administratif de Nantes d'une demande d'expertise judiciaire avant travaux à Mauves-sur-Loire entrepris sur le domaine public et jouxtant la propriété de Mme et M. EBER située 5, rue de la côte Saint-Denis à Mauves-sur-Loire, susceptibles d'entraîner des dommages à leur propriété limitrophe. Le cabinet MRV Avocats, à Nantes, est chargé de déposer une requête à cet effet et de défendre les intérêts de Nantes Métropole dans cette affaire.
2012-391	JP. Fougerat	06/03/2012	Convention sans effet financier pour Nantes Métropole, ayant pour objet de définir les conditions de l'aménagement et de l'entretien des équipements de voirie, RD 17 au PR 49 + 900 en agglomération sur le territoire de la commune de Couëron, avec le Conseil Général de Loire Atlantique pour une durée de 10 ans, à compter de la date de sa notification.
2012-392	JP. Fougerat	06/03/2012	Convention sans effet financier pour Nantes Métropole, ayant pour objet de définir les conditions de l'aménagement et de l'entretien des équipements de voirie RD 91 au PR 2 + 000 et au PR 2 + 230 en agglomération sur le territoire de la commune de Couëron, avec le Conseil Général de Loire Atlantique pour une durée de 10 ans, à compter de la date de sa notification.
2012-393	B. Aunette	29/02/2012	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Herblain pour l'immeuble bâti cadastré section DS n°272 et 273, pour une superficie de 1 267 m², situé en zone UBb à Saint-Herblain, 1 rue Vincent Auriol, appartenant aux Consorts LE LAY, en vue de constituer une réserve foncière pour réaliser à terme une opération immobilière intégrant des logements sociaux et répondant ainsi à un intérêt général, au prix de 340 000 €, augmenté des frais de négociation dont le montant indiqué dans la DIA est de 20 000,00 €.
2012-394	JP. Fougerat	07/03/2012	Règlement des amendes dues au Trésor Public, soit 980,10 € à la Trésorerie de Nantes Amendes, et 6 456,50 € à la Trésorerie du Contrôle Automatisé, considérant qu'un certain nombre d'amendes pour infractions au code de la route commises à l'aide de véhicules appartenant à Nantes Métropole n'ont pu être réglées car les conducteurs n'ont pas pu être identifiés.
2012-395	JP. Fougerat	06/02/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Madame Alice BARRAJA, conseillère technique au cabinet du président, à l'occasion de son déplacement à Marseille du 12 au 16 mars 2012, pour accompagner Messieurs Lannuzel et Couturier, vice-présidents de Nantes Métropole, dans le cadre du 6ème Forum Mondial de l'Eau.
2012-396	B. Aunette	01/03/2012	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble non bâti, cadastré AL n^{os} 2223 (la ½ indivise en pleine propriété) et 2225, pour une superficie de 577 m², situé en zone UBa à Indre, 12bis rue Emmanuel Mocquard, appartenant à C2NP, SAS représentée par Monsieur AYRAL Philippe, en vue de la constitution d'une réserve foncière destinée à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, par la réalisation d'une opération d'habitat sur le secteur de Haute Indre. Prix d'acquisition : 90 000 €, avec faculté, à défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix comme en matière d'expropriation, toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA restant exclue.
2012-397	JP. Fougerat	06/03/2012	Avenant n°1 au marché n°2011/4030, relatif à la fourniture, pose, entretien et dépose de signalétique temporaire avec la société Lacroix, ayant pour objet de compléter la clause de sauvegarde, à compter de la date de sa notification. Cet avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-398	JP. Fougerat	06/02/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement et de restauration engagées par M. Ludovic GROUSSET, directeur de cabinet adjoint, à l'occasion de son déplacement à Copenhague (Danemark) du 20 au 23 mars 2012, pour accompagner Mme Karine DANIEL, dans le cadre de la réunion du Comité Exécutif Excom d'Eurocities.

2012-399	JP. Fougerat	06/02/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Philippe PATRY, interprète, à l'occasion de son déplacement à Copenhague (Danemark) du 20 au 23 mars 2012, pour accompagner M. Jean-Marc AYRAULT, Président de Nantes Métropole dans le cadre de la réunion du "Comité Exécutif Excom d'Eurocities.
2012-400	JP. Fougerat	01/03/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Madame Elisabeth LE PEMP, chargée de mission à la Mission Capitale Verte Européenne, à l'occasion de son déplacement à Bruxelles, le 14 mars 2012 pour accompagner Madame Karine DANIEL, conseillère communautaire, pour présenter le projet «L'Expédition végétale», dans le cadre de l'«Aéroflorale», au titre du projet «2013, Nantes Capitale Verte Européenne».
2012-402	JP. Fougerat	12/03/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section BE n°606 pour 30 m² située 109 rue des Carterons à Rezé appartenant à Monsieur René Priou, nécessaire car ce terrain est compris dans l'assiette foncière de la rue des Carterons à Rezé qui supporte un chêne centenaire classé au plan local d'urbanisme en espace paysagé à préserver. Prix d'acquisition : 450 € (valeur terrain 300 € et valeur chêne centenaire 150 €) auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire.
2012-403	JP. Fougerat	12/03/2012	Acquisition à titre gratuit des droits indivis, pour 128 m², dans la parcelle cadastrée CD n° 331 (d'une contenance totale de 895 m²) en nature de voirie, située rue des Arts à Rezé, auprès de Monsieur Donné Christophe et Mademoiselle Jagot Julie. Les frais de notaire seront pris en charge par Nantes Métropole.
2012-404	JP. Fougerat	12/03/2012	Acquisition à titre gratuit des droits indivis, pour 56 m², dans la parcelle cadastrée CD n° 331 (d'une contenance totale de 895 m²) en nature de voirie, située rue des Arts à Rezé, auprès de Messieurs Dabin Mathileu et Desmoulins Pierre-Olivier. Les frais de notaire seront pris en charge par Nantes Métropole.
2012-405	JP. Fougerat	09/03/2012	Attribution et signature d'un marché selon la procédure adaptée pour la mise en accessibilité rue des Etats à Nantes, avec la société DLE OUEST pour une durée de 8 semaines, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 154 626,60 € HT soit 184 933,41 € TTC.
2012-407	A. Robert	06/03/2012	Convention avec l'Animalerie Liopé, représentée par Monsieur Franck Liopé et située 13 Allée du Port Maillard à Nantes pour le règlement à son profit d'une indemnité de 20 645 € en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Neptune-Bouffay », pour les mois de Mai à Octobre 2011.
2012-408	A. Robert	06/03/2012	Convention avec le Restaurant « China Town » SARL, représenté par Monsieur Khanh Phi DIEP et situé 5 Place du Bouffay à Nantes pour le règlement à son profit d'une indemnité de 23 710 €, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Neptune-Bouffay », pour les mois d'Octobre 2010 à Décembre 2011.
2012-409	A. Robert	06/03/2012	Convention avec le Restaurant « Japon City » SARL, représenté par Monsieur Khanh Phi DIEP, et situé 5 Place du Bouffay à Nantes, pour le règlement à son profit d'une indemnité de 39 352 €, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Neptune-Bouffay », pour les mois d'Octobre 2010 à Décembre 2011.
2012-410	A. Robert	06/03/2012	Convention avec le Restaurant « Piazza d'Italia » (SAS Olivier) représenté par Monsieur Thierry MARECHAL, et situé 1 à 5 Allée Duguay Trouin à Nantes pour le règlement à son profit d'une indemnité de 23 118 €, en réparation du préjudice causé par les travaux d'aménagement menés dans le cadre de l'opération « Neptune-Bouffay », pour les mois de Mai à Octobre 2011.
2012-413	JP. Fougerat	01/03/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagés par Madame LAMPRE, en sa qualité d'expert, à l'occasion de son déplacement à Bruxelles le 14 mars 2012 pour présenter le projet «L'Expédition végétale», dans le cadre de l'«Aéroflorale», au titre du projet «2013, Nantes Capitale Verte Européenne».

2012-414	JP. Legendre	09/03/2012	Convention avec l'Ecole Supérieure D'agriculture (ESA) d'Angers ayant pour objet la participation de Nantes métropole à une étude relative au lien agriculteurs / biodiversité, prenant effet à compter de sa signature et expirant le 31 mars 2012. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 1 420 € HT, au profit de l'Ecole Supérieure D'agriculture (ESA) d'Angers.
2012-415	JP. Fougerat	09/03/2012	Abrogation de la décision n°2011-2203 en date du 5 janvier 2012, qui comportait une erreur sur le montant initial du marché (95 270,75 € HT au lieu de 95 290,75 € HT). Les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'aménagement de la place du Vieux Cimetière à Carquefou attribué à la société SARL Bureau TP seront poursuivis au-delà de la masse initiale de 95 290,75 € HT.
2012-418	JP, Fougerat	07/03/2012	Convention relative à l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public d'un terrain d'une superficie de 6 401m² quai Wilson à Nantes par Nantes Métropole au profit de la SCI « Le Hangar 21 » pour un usage de parkings, à compter du 1er octobre 2011 pour une durée de 12 ans. La redevance trimestrielle d'occupation est fixée à 10 257,73 € TTC pour l'année 2011.
2012-420	C. Couturier	13/03/2012	Approbation du programme de l'opération relative à la rénovation des collecteurs unitaires situés rues Lafont, Linder et Méliès à Nantes. Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération fixé à 146.000 € HT, soit 174.616,00 € TTC.
2012-421	JP. Fougerat	13/03/2012	Engagement d'une procédure devant le juge de l'Expropriation auprès du Tribunal de Grande Instance de Nantes afin que soient fixées les indemnités relatives aux parcelles cadastrées CL n° 793, n° 794 situées à Rezé, que Nantes Métropole a décidé d'exproprier, pour réaliser le projet de création d'une voirie d'accès de la zone 1 AUb de Fouin à la rue du Pélican sur la commune de Rezé. Nantes Métropole confie à Maître Auriau, Avocat, 6 rue Voltaire à Nantes, le soin de défendre ses intérêts dans cette affaire.
2012-422	B. Aunette	07/03/2012	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble non bâti, cadastré AV n°94 p, pour une superficie de 2 232 m², situé dans la zone d'aménagement différé des Sorinières, rue du Moulin des Landes, appartenant à Madame DUGAST et Monsieur MARNIER, en vue de constituer des réserves foncières dans le cadre de la maîtrise de la spéculation foncière permettant la poursuite du développement de la ville des Sorinières, la création de logements, de satisfaire aux obligations de la Politique Local Habitat et d'implanter les éventuels équipements collectifs nécessaires. Prix d'acquisition : 8 928 €.
2012-426	B. Aunette	12/03/2012	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Herblain pour l'immeuble bâti cadastré section DT n°175, pour une superficie de 823 m², situé en zone UA à Saint-Herblain, 37 rue des Calvaires et appartenant aux Consorts DANIEL, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de constituer une réserve foncière en vue d'une opération immobilière portant sur la requalification de cet îlot urbain le long des axes Boubée / Radigois, aux prix et conditions figurant dans la DIA à savoir au prix de 520 000 €.
2012-427	JP. Fougerat	09/03/2012	Avenant n° 1 au marché n°2009/ 2000 relatif à la fourniture de véhicules à bi- carburation essence/ GNV conclu après procédure négociée avec la société ITALCAR ayant pour objet le transfert dudit marché à la société INTERMAP, suite au changement de la forme juridique de la société ITALCAR à compter de la date de notification de l'avenant correspondant.
2012-428	JP. Fougerat	09/03/2012	Déclassement du domaine public de la voirie des parcelles cadastrées section WN n° 553 (1 m²) et 554 (31 m²) constituant des surlargeurs de la rue des Collines, ZAC Bottière-Chénaie à Nantes. Echange avec Nantes Métropole Aménagement (2-4 avenue Carnot à Nantes) les parcelles cadastrées section WN n° 553 et 554 contre les parcelles cadastrées section WN n° 546 (6 m²), 555 (8 m²) et 556 (59 m²), sises rue des Collines, ZAC Bottière-Chénaie à Nantes. Cet échange est sans soulte.
2012-430	B. Aunette	14/03/2012	Annulation de la décision n° 2011-1767 du 16 novembre 2011. Cession par anticipation du bien non bâti cadastré section D n° 476 d'une superficie de 507 m², situé au lieudit « Les Pâtures », commune de Brains, à la commune de BRAINS, dans la perspective d'un projet d'aménagement à vocation d'habitat du secteur de la Robrie Est par la société GIPAD, conformément à l'avis de France Domaine, diminué des acomptes versés. Prix de la cession : 4 056 € + frais notariés 635,49 € soit 4 691,49 €.

2012-432	M. Gressus	13/03/2012	Aide à l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur – Attribution à 65 habitants de Nantes Métropole d'une subvention d'un montant maximum de 20 €.
2012-437	B. Aunette	14/03/2012	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Indre pour l'immeuble bâti cadastré section AL n°2141 et n°2215, pour une superficie de 576,00 m², situé en zone UA à Indre, 7 rue Emmanuel Mocquard, propriété de Monsieur Roussel et Madame Piaulenne, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de constituer une réserve foncière destinée à la réalisation d'un programme de logements, dont des logements sociaux, aux prix et conditions figurant dans la DIA à savoir au prix de 180 000,00 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 12 600,00 €.
2012-438	P. Rimbert	13/03/2012	Annulation de la décision n°2012-304 en date du 14 février 2012. Déclassement partiel du domaine public de voirie, boulevard de l'Europe à Nantes, des parcelles CP 479 et CP 486 et CP 482, sur 100 mètres environ et cession à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre de la convention publique d'aménagement approuvé par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2007, à titre d'apport en nature, des biens non bâtis situés sur la commune de Nantes, dans la ZAC Malakoff-Centre, cadastrés section CP n°467 d'une superficie de 1191m², CP n°473, 475, 478 ,479, 486 et 482 d'une superficie de 7916 m². La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 € HT.
2012-451	B. Aunette	14/03/2012	Délégation du droit de préemption urbain à Nantes Habitat pour l'immeuble bâti cadastré section IL n°912, pour une superficie de 778,00 m², situé en zone UA à Nantes, chemin du Pressoir Chenaie, propriété des consorts David, au motif, dans le cas d'espèce, qu'il permettrait de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat par la réalisation de 14 à 17 logements PLUS et PLAI et un local d'activité représentant une surface habitable totale de 1 225m², au prix de 400 000€, conformément à l'avis de France domaine, et, sur justification d'un mandat régulier, honoraires de négociation en sus dont le montant indiqué dans la DIA est de 25 750,00 €.